Rapport d'Orientation Budgétaire 2025

VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 3/02/25 et de la publication ou notification le 3/02/25

REÇU EN PREFECTURE
le 03/02/2025
Application agréée E-legalite.com
99_BU-013-211300843-20250130-ROB_2025-BF

SOMMAIRE

Introduction

Elément de contexte économique

Le contexte macroéconomique

Contexte national

Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027

Les règles de l'équilibre budgétaire

1. Les recettes de la commune

1.1 La fiscalité directe

1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2025

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

2.2 Les charges de personnel

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

3. L'endettement de la commune

3.1 L'évolution de l'encours de dette

3.2 La solvabilité de la commune

4. Les investissements de la commune

4.1 Les épargnes de la commune

4.2 Les dépenses d'équipement

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2024

5. Les ratios de la commune

6. Les Budgets annexes de la commune

6.1 Budget annexe du Village vacances La Baume

6.2 Budget annexe de la boutique de l'Abbaye

REÇU EN PREFECTURE
le 03/02/2025
Application agréée E-legalite.com
99_BU-013-211300843-20250130-ROB_2025-BF

Introduction

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les dix semaines précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

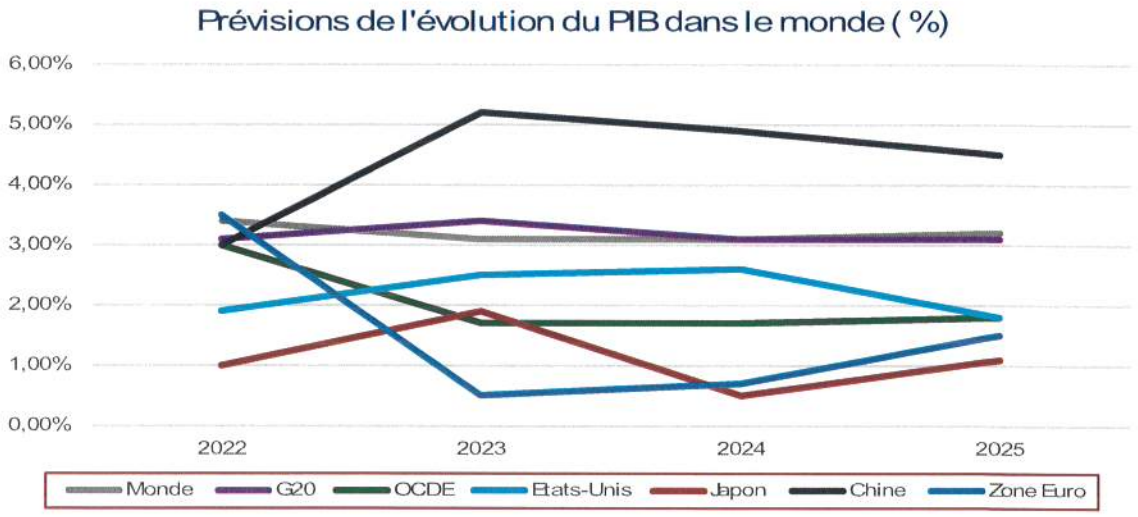
Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

L'évolution des chiffres entre 2024 et 2025 est marquée par l'intégration du budget Abbaye au sein de celui de la Commune. Afin de permettre d'apprécier les évolutions à périmètre constant, il sera précisé l'impact de l'intégration de l'Abbaye sur les principaux chapitres budgétaires.

Les données 2025 sont des données prévisionnelles fondées sur les informations disponibles au moment de la préparation du rapport d'orientation budgétaire (mi-janvier). Ces chiffres demeurent des hypothèses de travail qui pourront être amenées à évoluer d'ici le vote du budget primitif.

Le contexte Macroéconomique :

Une croissance stagnante :



Source : PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DE L'OCDE, VOLUME 2024

La croissance mondiale devrait stagner en 2024 et 2025. Les prévisions de différents organismes, en particulier celles de l'OCDE, indiquent que la croissance mondiale devrait ralentir par rapport à ce qu'elle a connu durant la période avant la COVID. Avec une croissance estimée à 3,1% dans le monde en 2024 et une prévision d'une croissance à 3,2% de PIB réel en 2025 selon l'OCDE, ce qui est inférieur à la moyenne sur les dernières années avant COVID. Les conséquences de ce ralentissement ne sont cependant par partout les mêmes. Ainsi, en 2024-2025, la croissance devrait être inférieure à la moyenne des années 2010 dans près de 60 % des économies. Seul le Moyen-Orient, parait échapper à cette tendance baissière avec une croissance estimée 2,8 % en 2024 et atteignant 4,2 % en 2025

REÇU EN PREFECTURE
le 03/02/2025
Application agréée E-legalite.com
99_BU-013-211300843-20250130-ROB_2025-BF

indique également la banque mondiale. Globalement, la croissance inattendue dans certaines régions du monde a compensé la baisse dans d'autres.

S'agissant des grandes économies, les Etats-Unis auraient une croissance de 2,6% en 2024 mais celle-ci ralentirait sévèrement pour s'établir à 1,8% en 2025. S'agissant des pays du G20 celle-ci stagnerait à 3,1% en 2024 et 2025. La Chine garde une croissance relativement soutenue, mais dans une tendance baissière avec une croissance attendue de 4,9% en 2024 et 4,5% en 2025. Pour la zone Euro, les prévisions sont plus optimistes avec 0,7% de croissance en 2024 et presque 1,5% en 2025.

Néanmoins, malgré un éclaircissement de la situation économique mondiale, l'organisation mondiale du commerce prévoit une croissance du volume d'échange commerciaux mondiaux de 2,6% en 2024 et 3,3% en 2025, certaine crainte persiste. Notamment vis-à-vis des tensions au Moyen-Orient, des relents inflationnistes persistant et d'une politique monétaire resserrée avec des taux d'intérêts qui tardent à baisser. De plus, les tensions commerciales croissantes et les incertitudes géopolitiques liées notamment aux différents conflits en cours ajoutées aux résultats de l'élection américaine de novembre crée un climat d'incertitudes qui pèse sur la croissance, et empêche les autorités de mettre en place les politiques adéquates. La crise immobilière chinoise fait également peser un risque sur la croissance mondiale.

La politique monétaire et l'inflation

S'agissant de l'inflation, comme le président de la FED Jerome Powell a annoncé lors des réunions de Jackson Hole aux USA, le temps est venu pour un desserrement de la politique monétaire. Le combat contre l'inflation est en passe d'être gagné avec un repli vers le taux cible. Les chiffres de l'OCDE indiquent 3,43% d'inflation dans la zone OCDE mais 2,16% (2,2% selon la BCE) dans la zone euro, 2,05% aux Etats-Unis et 1,95% au Japon. Pour la France, l'inflation est même repassée sous la barre des 2% pour le mois d'août 2024 indique, l'INSEE. Ceci peut s'expliquer par différents facteurs comme la baisse des taux directeurs par la BCE au début de l'été, une baisse des prix de l'énergie, l'atténuation des tensions au niveau des chaines d'approvisionnements. Néanmoins les taux d'intérêt restent relativement élevés pour le moment.

La FED a abaissé ses taux directeurs en septembre à hauteur de 0,5%. Elle a continué sur cette voix avec une nouvelle baisse de 0.25 en novembre. Le 12 septembre 2024 la BCE a annoncé une nouvelle baisse de taux et un resserrement de l'écart entre le taux des opérations principales de refinancement et le taux de la facilité de dépôt, qui est désormais à 3,5%, pour s'établir à 15 points de base.

Actuellement les taux de refinancement sont :

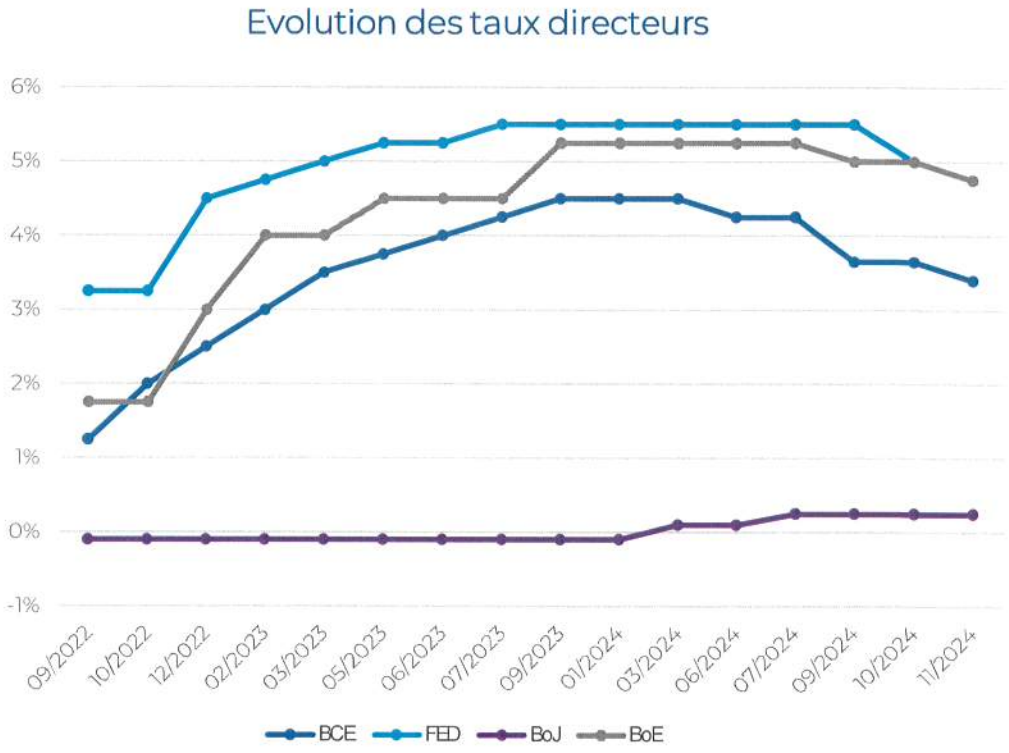
Pour la BCE, de 3,65% contre 4,5% en septembre 2023. Il était nul au 1er janvier 2022.

Pour la FED, de 4,75% actuellement contre 5,5% en septembre 2023. Il était de 0,25% au 1er janvier 2022.

Pour la BoE, de 5 % actuellement contre 5,25% en septembre 2023. Il était de 0,25% au 1er janvier 2022.

Pour la BoJ, il est de 0,25% actuellement, contre 0,10% en 2023. Il était également de 0,10% au 1er janvier 2022.

REÇU EN PREFECTURE
le 03/02/2025
Application agréée E-legalite.com
99_BU-013-211300843-20250130-ROB_2025-BF



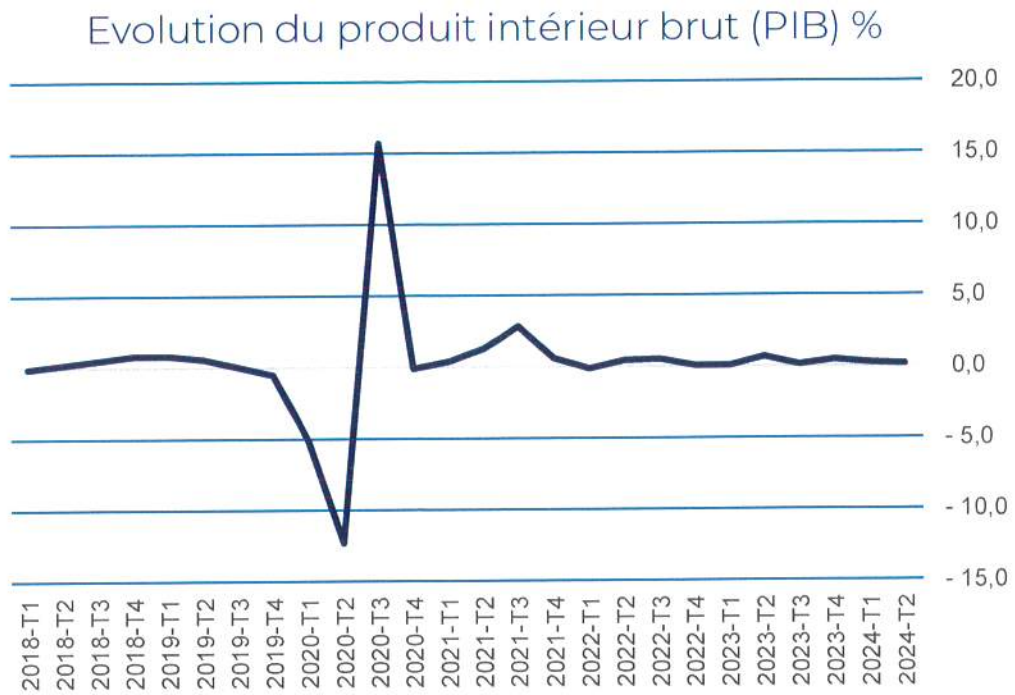
Par conséquent, la masse monétaire mondiale augmente légèrement de 2023 à 2024, après avoir connu une baisse sur 2023. En raison, d'un desserrement timide de la politique monétaire la diminution des taux longs se fait plus longues que prévus.

L'emploi dans les pays développés

Le chômage aux Etats-Unis augmente, il passe de 3,6% en 2022 à 4,3% en 2024, ce qui constitue une augmentation d'environ 19% sur la période selon le bureau du travail américain. Cette augmentation est devenue par ailleurs une des principales inquiétudes de la FED à l'heure actuelle. Pour la zone euro les derniers chiffres du chômage font état en juillet 2024* d'un taux de chômage autour de 6,4% et pour l'UE prise dans son ensemble, ce taux descend à 6%. Pour la zone Euro ces chiffres baissent légèrement et stagnent pour ce qui est de l'UE.

REÇU EN PREFECTURE
le 03/02/2025
Application agréée E-legalite.com
99_BU-013-211300843-20250130-ROB_2025-BF

Contexte national :



Source : INSEE, comptes nationaux trimestriels

La banque de France, se basant sur les données de l'INSEE, table sur une croissance de 0,8% du PIB en 2024 et 1,2% en 2025. Une reprise est donc attendue pour l'année 2025. L'inflation qui est descendue en dessous de 2% en août 2024 et devrait se stabiliser à 1,7% en 2025, notamment grâce à une baisse des coûts énergétiques, et un desserrement de la politique monétaire de la part de la BCE vont contribuer à une relance de l'économie française. L'activité, qui devrait restée au ralentie en 2024 se verrait revigorée en 2025 puis en 2026. La baisse des taux directeurs tant attendue devraient aider cette reprise, d'autant que le contexte économique international est favorable.

	2022	2023	2024	2025	2026
PIB réel	2,6	1,1	0,8	1,2	1,6
IPCH	5,9	5,7	2,5	1,7	1,7
IPCH hors énergie et alimentation	3,4	4,0	2,5	2,2	1,9
Taux de chômage en fin d'année a)	7,1	7,5	7,6	7,9	7,6

a) Totale population active

Tableau issue Projections macroéconomiques – Juin 2024 Banque de France

De plus, la consommation des ménages serait de nouveau un moteur pour la croissance française au même titre que l'investissement des entreprises qui devrait rebondir en 2025,

REÇU EN PREFECTURE
le 03/02/2025
Application agréée E-legalite.com
99_BU-013-211300843-20250130-ROB_2025-BF

notamment avec la détente progressive des taux d'intérêt, qui favoriserait les investissements des entreprises selon les mêmes projections de la banque de France.

Cet éclaircissement donnera une bouffée d'air pour l'emploi en France. Par ailleurs, les derniers chiffres du chômage indiquent que celui-ci se situe à 7,3% en août 2024 et 7,6% en fin d'année selon les prévisions de la banque de France.

Malgré tout, l'économie française a montré des signes de résilience malgré un contexte international peu favorable ces dernières années. Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels (en tenant compte de l'inflation).

Néanmoins la situation des finances publiques, avec un déficit très élevé, plus de 5,5% PIB et un endettement au sens de Maastricht de plus de 110% qui noircit le tableau, d'autant que l'incertitude politique liée à la dissolution de l'Assemblée nationale aura pour conséquence de refroidir de potentiels investisseurs étrangers et nationaux.

L'avenir du PLF

La dissolution de l'Assemblée national puis la censure du Gouvernement de Michel Barnier ont fortement perturbé le calendrier budgétaire de l'Etat.

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) a été rejeté par l'Assemblée nationale au terme de la procédure de l'article 49.3. Le projet de loi de finances (PLF) pour 2025, qui poursuivait son parcours au Sénat, est ainsi automatiquement devenu caduque.

Conformément à la loi organique relative aux lois de finances, les dépenses de l'Etat peuvent être autorisées par décrets du Premier ministre, en reconduction des crédits 2024. C'est dans ce contexte que la loi spéciale a été promulguée (LOI n° 2024-1188 du 20 décembre 2024) et complétée par le Décret n° 2024-1253 du 30 décembre 2024.

En outre, certaines mesures sont indépendantes de la loi de finances et pourront entrer en vigueur en 2025. Cela concerne notamment la revalorisation des bases fiscales. L'indexation sur l'indice des prix à la consommation harmonisé, prévue à l'article 1518 bis du CGI, sera cette année de 1,7 %.

Les futurs PLF et PLFSS pour 2025 pourraient s'inspirer de la version amendée par le Sénat. Les collectivités contribueraient toujours au redressement des finances publiques, mais l'effort qui leur serait demandé serait réduit à 2,2 Md € contre 5 Md € dans la première version du PLF.

Cette contribution reposerait sur les mesures suivantes :

- Instauration d'un fonds de précaution

Dans la première version du PLF, 450 collectivités, dépassant les 40 M€ de recettes réelles de fonctionnement, étaient appelées à participer à l'effort de redressement des comptes publics en contribuant à hauteur de 2 % de leurs recettes de fonctionnement à un « fonds de précaution »

Le Gouvernement de Michel Barnier avait annoncé un assouplissement de la mesure pour épargner la moitié des Conseils départementaux. En compensation, le projet de l'exécutif, modifié par le Sénat, consistait à élargir le nombre de communes contributrices, à 2 387 précisément, mais sur des montants plus faibles de ponction.

Les sommes prélevées seraient intégralement ou quasi intégralement restituées à partir de 2026 aux collectivités ponctionnées.

- Gel des fractions de TVA

REÇU EN PREFECTURE
le 03/02/2025
Application agréée E-legalite.com
99_BU-013-211300843-20250130-ROB_2025-BF

Le Sénat avait confirmé le gel, en 2025, des fractions de TVA affectées aux EPCI, Départements et Régions, en compensation de la taxe d'habitation et de la CVAE.

Les fractions 2024 ayant été plus faibles que celles annoncées en début d'année, si cette mesure était confirmée, les intercommunalités auraient à subir une perte préjudiciable de la dynamique d'une partie de leurs recettes.

- Réforme du Fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée

La première version du PLF reposait sur une réduction du taux de FCTVA de 16,404 %, à 14,85 % à partir du 1er janvier 2025, et limitait le FCTVA aux seules dépenses d'investissement. Le Gouvernement de Michel Barnier était prêt à revenir sur la rétroactivité de la mesure pour les collectivités qui perçoivent le fonds de compensation en décalage d'un ou deux ans. Le Sénat a cependant supprimé la réforme, qui pourrait toutefois être de nouveau présente dans un prochain projet de loi de finances.

- L'évolution du taux de cotisation de la CNRACL

Afin de rééquilibrer les comptes de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), le projet de loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 prévoyait une augmentation de + 4 points du taux de cotisation des employeurs territoriaux en 2025, puis une augmentation équivalente chaque année jusqu'en 2027. Une mesure appliquée par décret. Il est aujourd'hui probable, à l'issue de l'adoption en première lecture du PLFSS au Sénat, que l'augmentation de 12 points du taux de cotisation soit lissée sur quatre ans jusqu'en 2028. Soit une augmentation de + 3 points en 2025.

- Dotations : vers un abondement de l'enveloppe ?

Dans le premier projet de loi de finances, le montant de l'enveloppe de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour 2025 restait inchangé par rapport à 2024. Au sein de cette enveloppe en revanche, la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) et la Dotation de solidarité rurale (DSR) devaient augmenter respectivement de 140 M€ et 150 M€, au détriment donc de la dotation forfaitaire. La dotation d'intercommunalité devait progresser, quant à elle, de 90 M€, comme en 2024. Cette hausse était financée par un "écrêtement" de la dotation de compensation. Le Sénat a adopté, pour éviter une baisse de la dotation forfaitaire, et contre l'avis du Gouvernement, une augmentation de l'enveloppe globale de 290 M€.

Dans l'attente de l'adoption de la loi de finances initiale pour 2025, le montant des dotations sera, dans un premier temps, déterminé en fonction des données de population et de revenus connus au 1er janvier 2025, à partir des enveloppes de la loi de finances pour 2024. Les dotations 2025 seront ensuite mises à jour en fonction des enveloppes nationales déterminées par la loi de finances initiale pour 2025.

Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027

La limitation de la hausse des dépenses des collectivités

C'était une des mesures qui cristallisaient le mécontentement des représentants des collectivités, mais elle fait partie de la version de la LPFP sur laquelle le gouvernement a engagé sa responsabilité.

Une trajectoire limitant la hausse des dépenses des collectivités à l'inflation -0,5% est donc adoptée. A date, cette trajectoire est prévue comme suit : 2% en 2024, 1,5% en 2025 et 1,3% en 2026 et 2027.

Des concours financiers en hausse

REÇU EN PREFECTURE
le 03/02/2025
Application agréée E-legalite.com
99_BU-013-211300843-20250130-ROB_2025-BF

C'est le second axe de cette loi, par lequel l'exécutif entend contrebalancer l'effort demandé aux collectivités pour le redressement des finances publiques.

Selon l'article 13 de ce projet, l'objectif de l'état serait de passer de 53,980 Mds€ de concours financiers au PLF 2024 à 56, 043 Mds€ en 2027.

La trajectoire d'évolution du FCTVA mènerait notamment ce fonds de 7 104 M€ au PLF 2024 à 7 786 M€

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".*

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;

Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

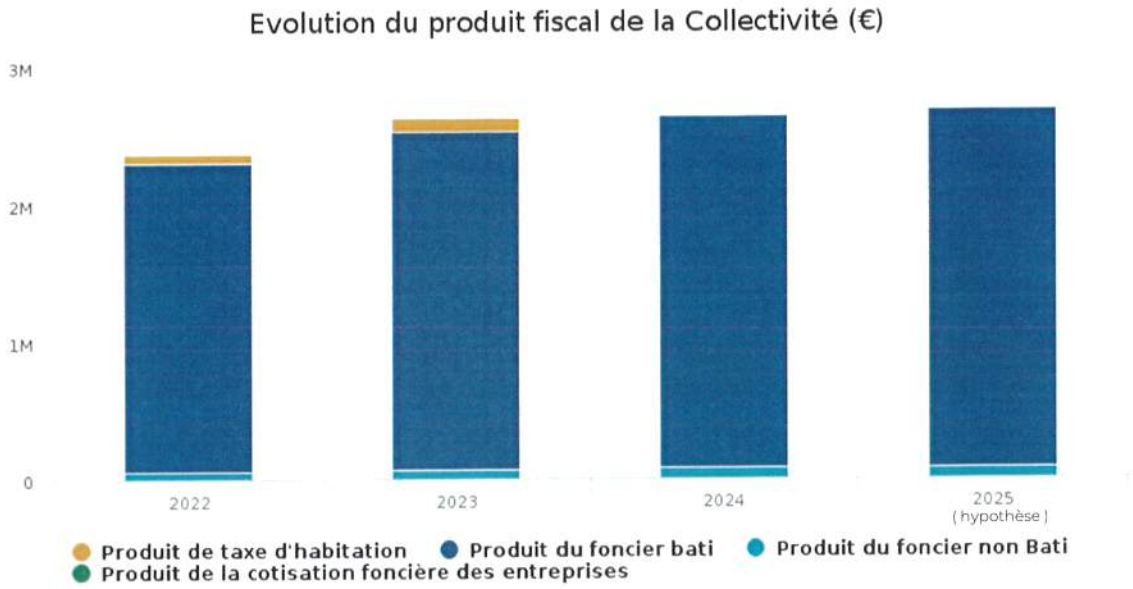
REÇU EN PREFECTURE
le 03/02/2025
Application agréée E-legalite.com
99_BU-013-211300843-20250130-ROB_2025-BF

1. Les recettes de la commune

Les chiffres 2025 sont des hypothèses de travail fondées sur les données et projections fournies par nos partenaires au moment de la préparation du présent document (mi-janvier).

1.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la commune.



Pour 2025 le produit fiscal de la commune est estimé à 2 768 000 € soit une évolution de 0,74 % par rapport à l'exercice 2024.

Le Levier fiscal de la commune

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la commune sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la commune dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est enfin présentée.

Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de la commune

Année	2022	2023	2024	2025 (hypothèse)	2024-2025 %
Taxes foncières et d'habitation	2 346 276 €	2 603 158 €	2 747 731 €	2 768 000 €	0,74 %
Impôts économiques (hors CFE)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement EPCI	1 387 151 €	1 439 806 €	1 565 079 €	1 533 000 €	-2 %
Autres ressources fiscales	627 336 €	548 120 €	363 687 €	522 000 €	43,53 %

REÇU EN PREFECTURE
le 03/02/2025
Application agréée E-legalite.com
99_BU-013-211300843-20250130-ROB_2025-BF

Année	2022	2023	2024	2025 (hypothèse)	2024-2025 %
TOTAL IMPOTS ET TAXES	4 360 763 €	4 591 084 €	4 676 497 €	4 823 000 €	3,15 %

Avec reversement EPCI = Attribution de compensation + Dotation de Solidarité Communautaire.

La forte hausse des « Autres ressources fiscales » correspond à la revalorisation des bases fiscales pour 88.000 euros et à la reprise en gestion directe des recettes de Taxe de séjour jusque-là encaissées par l'Office du Tourisme pour 70.000 euros.

A noter que ces recettes sont minorées des parts départementale et régionale de taxe de séjour qui viennent majorer les dépenses de fonctionnement.

Pour 2025 et les années suivantes, au regard du contexte budgétaire national, il est anticipé une stabilisation des reversements de la Métropole.

Le potentiel fiscal de la commune

C'est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le potentiel fiscal de la commune est de 1147,09 /hab, la moyenne du potentiel fiscal des communes de la même strate en France est de 1075 /hab en 2024.

L'effort fiscal de la commune

L'effort fiscal est un indicateur mesurant la pression fiscale que la commune exerce sur ses administrés. Si celui-ci se situe au-dessus de 1, cela veut dire que la commune exerce une pression fiscale sur ses administrés plus forte que les communes au niveau national. Si cet indicateur se situe en-dessous de 1, la commune exerce alors une pression fiscale inférieure à la moyenne nationale.

Pour la commune, en 2022 (données 2023 pas encore disponible) cet indicateur est évalué à 1.23. La commune exerce une pression fiscale sur ses administrés légèrement supérieure aux autres communes et dispose par conséquent d'une faible marge de manœuvre si elle souhaite augmenter ses taux d'imposition et ce, notamment, afin de dégager davantage d'épargne sur ses recettes réelles de fonctionnement.

REÇU EN PREFECTURE
le 03/02/2025
Application agréée E-legalite.com
99_BU-013-211300843-20250130-ROB_2025-BF

Evolution de la fiscalité directe

Année	2022	2023	2024	2025 (hypothèse)	2024-2025 %
Base FB – commune	5 690 355 €	6 106 835 €	6 345 002 €	6 452 000 €	1,7 %
Taux FB – commune	0,39	0,4	0,4	0,4	0 %
Coef correcteur	-	0.988703	0.988703	0.988703	-
Produit FB	2 238 609 €	2 465 957 €	2 565 423 €	2 609 000 €	1,7 %

Année	2022	2023	2024	2025 (hypothèse)	2024-2025 %
Base FNB	139 468 €	153 147 €	159 120 €	161 000 €	1,7 %
Taux FNB	0,44	0,44	0,44	0,44	0 %
Produit FNB	61 210 €	67 220 €	78 009 €	79 000 €	1,7 %

Année	2022	2023	2024	2025 (hypothèse)	2024-2025 %
Produit TH	72 603 €	96 581 €	0 €	0 €	- %
Produit TFB	2 238 609 €	2 465 957 €	2 565 423 €	2 600 000 €	1,7 %
Produit TFNB	61 210 €	67 220 €	78 009 €	79 000 €	1,7 %
Produit CFE	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Rôles complémentaires	-26 146 €	-26 600 €	104 299 €	79 000 €	-23.65 %
TOTAL PRODUIT FISCALITE €	2 346 276 €	2 603 158 €	2 747 731 €	2 768 000 €	0,74 %

Rôles complémentaires. Ces rôles peuvent être émis pour chacune des taxes principales et des taxes annexes assises sur les mêmes bases. Ils ont pour effet de mettre à la disposition des collectivités locales un supplément de recettes non prévu lors du vote annuel de leur budget et justifié par une augmentation de la matière imposable non comprise dans les rôles généraux.

REÇU EN PREFECTURE
le 03/02/2025
Application agréée E-legalite.com
99_BU-013-211300843-20250130-ROB_2025-BF

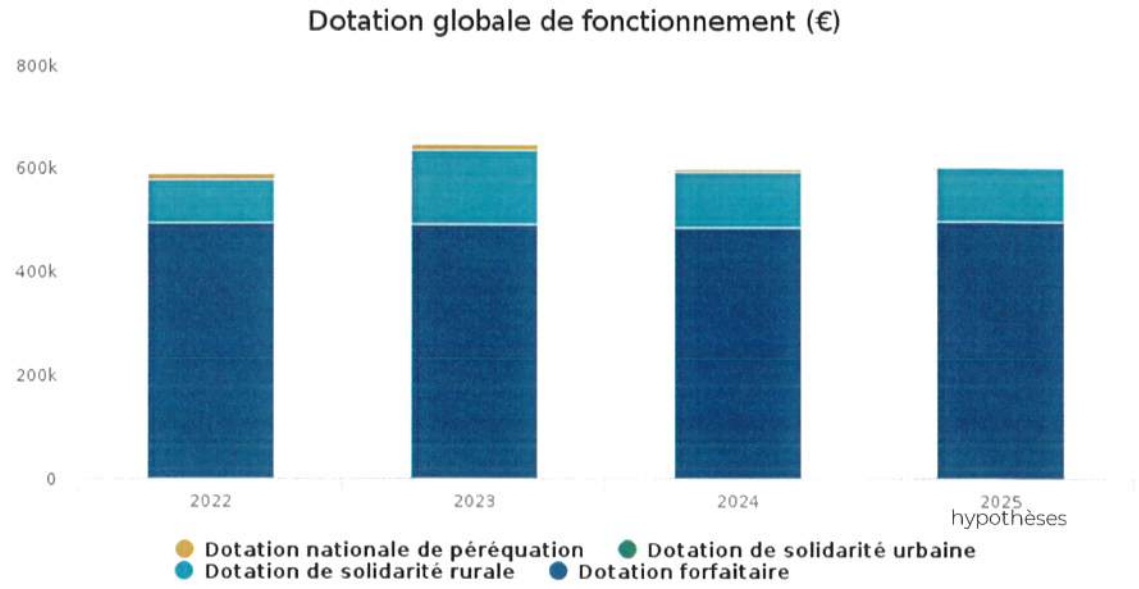
1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

Les recettes en dotations et participations de la commune s'élèveront à 603 000 € en 2025. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- La dotation forfaitaire (DF) : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
- La dotation de solidarité rurale (DSR) : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) : elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...).
- La dotation nationale de péréquation (DNP) : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune.



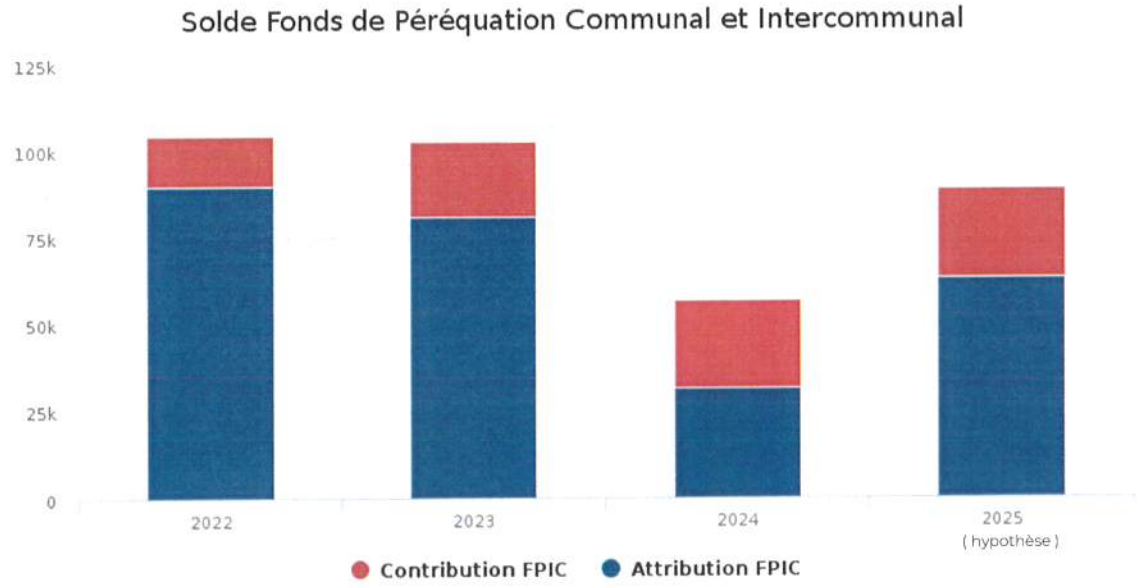
REÇU EN PREFECTURE
le 03/02/2025
Application agréée E-legalite.com
99_BU-013-211300843-20250130-ROB_2025-BF

Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement

Année	2022	2023	2024	2025 (hypothèse)	2024-2025 %
Dotation forfaitaire	494 385 €	492 848 €	486 506 €	496 000 €	2 %
Dotation Nationale de Péréquation	13 123 €	11 811 €	5 906 €	0 €	-100 %
Dotation de Solidarité Rurale	82 637 €	143 223 €	105 692 €	107 000 €	- %
TOTAL DGF	590 145 €	647 882 €	598 104 €	603 000 €	0,86 %

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

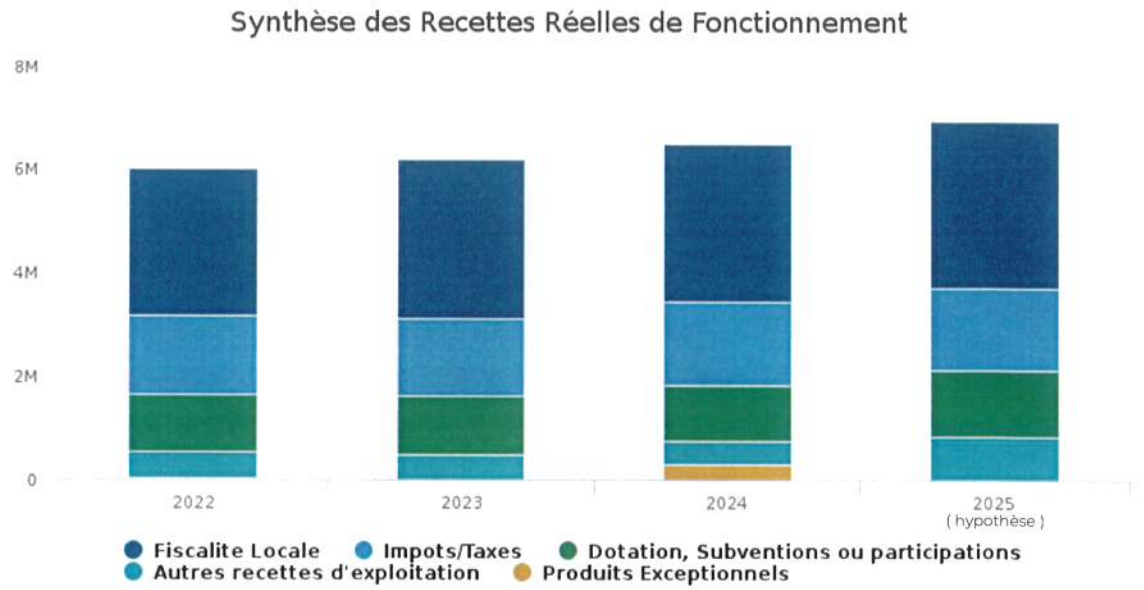
Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC.



Année	2022	2023	2024	2025 (hypothèses)	2024-2025 %
Contribution FPIC	14 739 €	21 854 €	25 410 €	26 000 €	2,32 %
Attribution FPIC	89 783 €	80 967 €	63 082 €	63 000 €	0 %
Solde FPIC	75 044 €	59 113 €	37 672 €	37 000 €	0 %

REÇU EN PREFECTURE
le 03/02/2025
Application agréée E-legalite.com
99_BU-013-211300843-20250130-ROB_2025-BF

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2025



Année	2022	2023	2024	2025 (hypothèse)	2024-2025 %
Impôts / taxes	4 360 763 €	4 591 084 €	4 676 497 €	4 823 000 €	3,15 %
Dotations, Subventions ou participations	1 106 453 €	1 131 717 €	1 081 968 €	1 288 000 €	19,05 %
Autres Recettes d'exploitation	1 411 250 €	1 352 936 €	1 476 106 €	1 345 000 €	-8,88 %
Produits Exceptionnels	43 773 €	500 €	290 712 €	0 €	-100 %
Total Recettes de fonctionnement	6 922 241 €	7 076 238 €	7 525 285 €	7 456 000 €	-0,91 %
Évolution en %	- %	2,22 %	6,35 %	-0,91 %	-

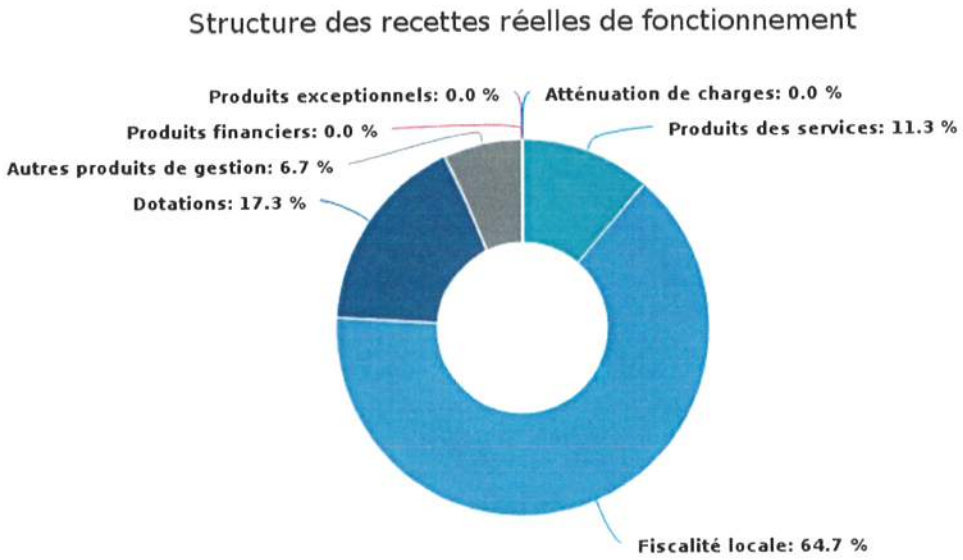
La forte hausse des dotations s'explique par le transfert du budget annexe Abbaye vers le budget principal de la dotation générale de décentralisation destinée aux travaux d'entretien de l'Abbaye pour un montant annuel de 172 800€.

Les Autres recettes d'exploitation diminuent fortement (-13,8%) entre 2024 et 2025 suite à l'intégration exceptionnelle en 2024 des résultats cumulés antérieurs de l'Abbaye pour 200 000 euros.

REÇU EN PREFECTURE
le 03/02/2025
Application agréée E-legalite.com
99_BU-013-211300843-20250130-ROB_2025-BF

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 7 456 843 €, soit 1 359,25 € / hab. Ce ratio demeure stable par rapport à 2024 (1 368,23 € / hab).



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 64,69 % de la fiscalité directe ;
- A 17,27 % des dotations et participations ;
- A 11,3 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 6,71 % des autres produits de gestion courante ;
- A 0,02 % des produits financiers ;

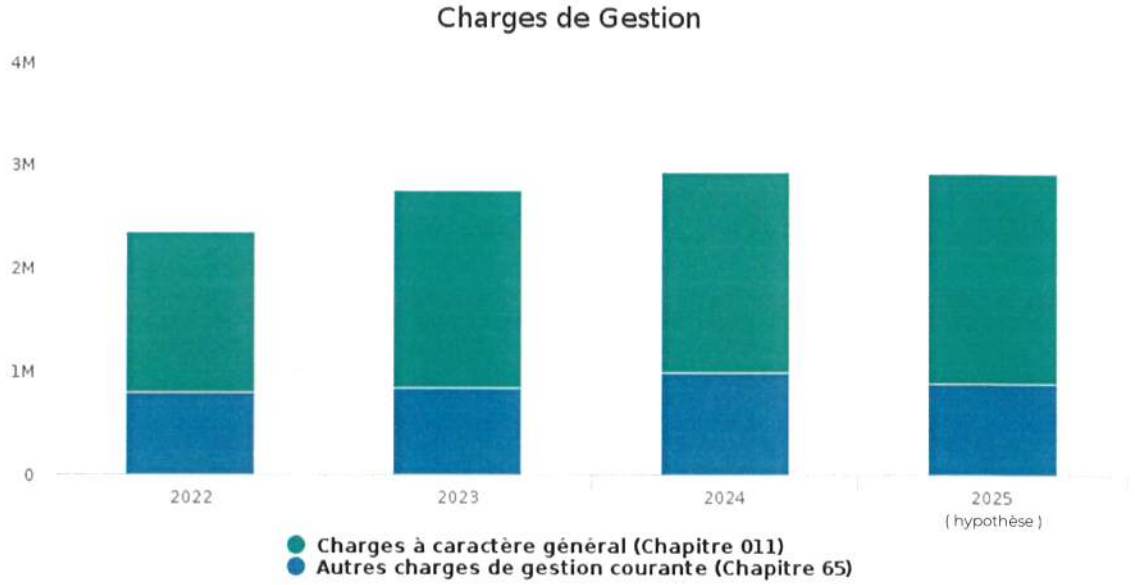
REÇU EN PREFECTURE
le 03/02/2025
Application agréée E-legalite.com
99_BU-013-211300843-20250130-ROB_2025-BF

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

Les chiffres 2025 sont des hypothèses de travail fondées sur les données et projections fournies par nos partenaires au moment de la préparation du présent document (mi-janvier).

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la commune avec une projection jusqu'en 2025. En 2024, ces charges de gestion représentaient 40,62 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2025 celles-ci devraient représenter 41,51 % du total de cette même section.



Les charges de gestion, en fonction de budget 2025, évolueraient de -0,3 % entre 2024 et 2025.

Année	2022	2023	2024	2025 (hypothèse)	2024-2025 %
Charges à caractère général	1 559 672 €	1 920 867 €	1 941 205 €	2 030 000 €	4,95 %
Autres charges de gestion courante	790 414 €	841 625 €	991 120 €	880 000 €	-10,6 %
Total dépenses de gestion	2 350 086 €	2 762 492 €	2 932 325 €	2 920 000 €	-0,3 %

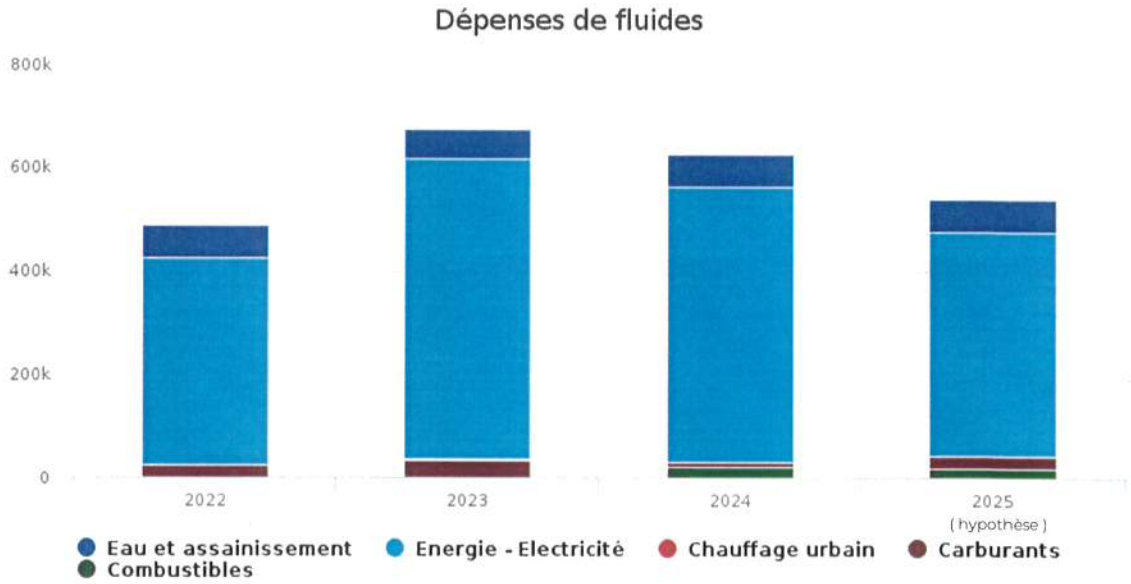
REÇU EN PREFECTURE
le 03/02/2025
Application agréée E-legalite.com
99_BU-013-211300843-20250130-ROB_2025-BF

Année	2022	2023	2024	2025 (hypothèse)	2024-2025 %
Évolution en %	0 %	17,55 %	6,15 %	-0,3 %	-

REÇU EN PREFECTURE
le 03/02/2025
Application agréée E-legalite.com
99_BU-013-211300843-20250130-ROB_2025-BF

2.1.2 Les dépenses de fluides

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2022 à 2025.

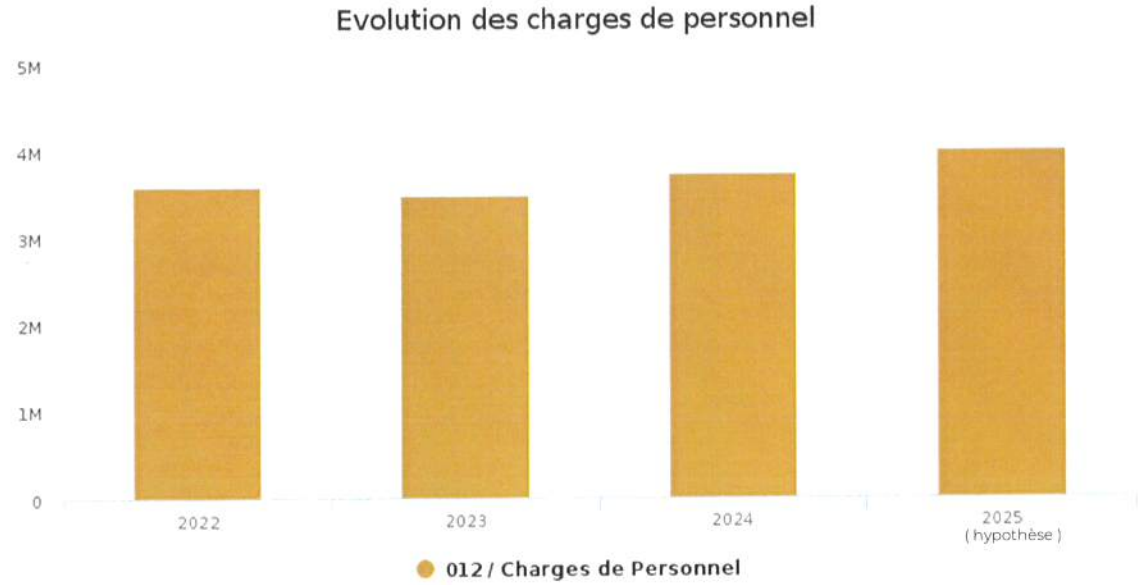


Année	2022 CA	2023 CA	2024 CA	2025 (hypothèse)	BP 2024 – BP 2025 %
Eau et assainissement	64 826 €	58 082 €	62 269 €	61 000 €	-2,04 %
Énergie – Électricité - Chauffage urbain	401 242 €	584 300 €	532 540 €	437 000 €	-17,87 %
Carburants - Combustibles	23 347 €	31 597 €	30 793 €	40 000 €	31,52 %
Total dépenses de fluides	489 415 €	673 979 €	625 602 €	538 000 €	-13,87 %
Évolution en %	34,36 %	37,71 %	-7,18 %	-13,87 %	-

REÇU EN PREFECTURE
le 03/02/2025
Application agréée E-legalite.com
99_BU-013-211300843-20250130-ROB_2025-BF

2.2 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2022 à 2025.



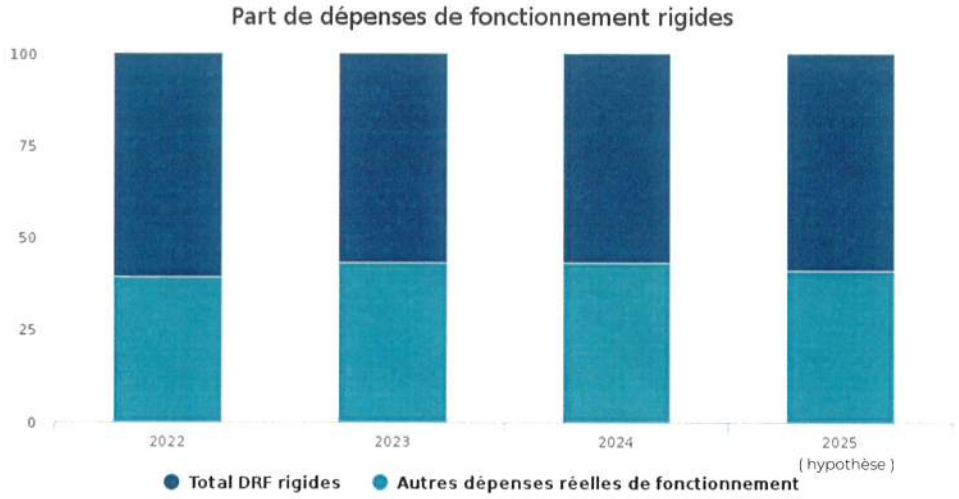
Année	2022	2023	2024	2025 (hypothèse)	2024-2025 %
Total dépenses de personnel	3 599 747 €	3 485 149 €	3 734 536 €	4 009 000 €	7,36 %
Total dépenses de personnel hors Abbaye	3 599 747 €	3 485 149 €	3 734 536 €	3 804 000 €	1,8 %

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la commune ne peut aisément les optimiser en cas de besoin.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la commune sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la commune car des marges de manœuvre seraient plus difficile à rapidement dégager.

REÇU EN PREFECTURE
le 03/02/2025
Application agréée E-legalite.com
99_BU-013-211300843-20250130-ROB_2025-BF

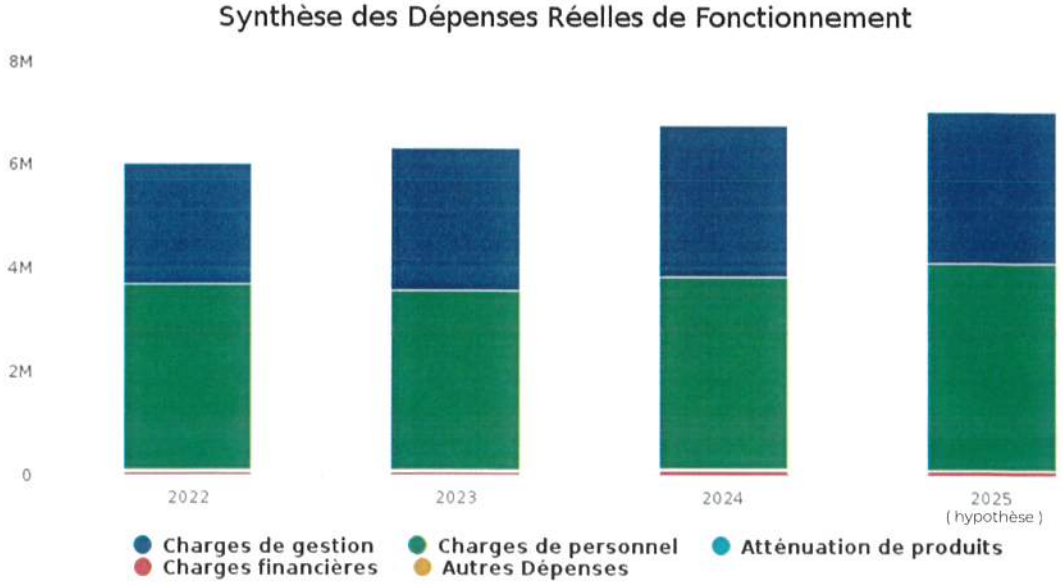


Année	2022	2023	2024	2025 (hypothèse)
Dépenses réelles de fonctionnement rigides	60 %	56 %	56 %	58 %
Autres dépenses réelles de fonctionnement	39 %	43 %	43 %	41 %

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2025 de 3,56 % par rapport à 2024.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2022 - 2025.



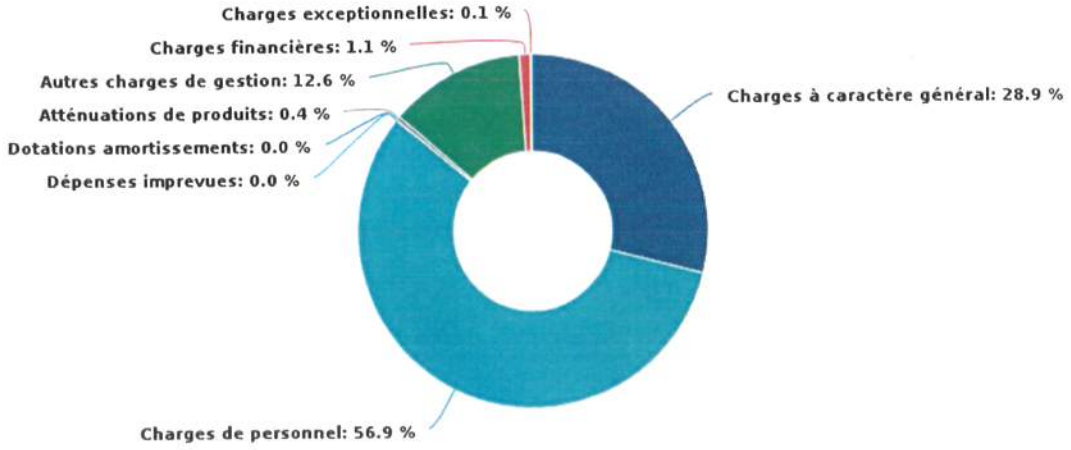
REÇU EN PREFECTURE
le 03/02/2025
Application agréée E-legalite.com
99_BU-013-211300843-20250130-ROB_2025-BF

Année	2022	2023	2024	2025 (hypothèse)	2024-2025 %
Charges de gestion	2 350 086 €	2 762 492 €	2 932 325 €	2 923 000 €	-0,3 %
Charges de personnel	3 599 747 €	3 485 149 €	3 734 536 €	4 009 000 €	7,36 %
Atténuation de produits	14 739 €	21 854 €	25 410 €	26 000 €	2,32 %
Charges financières	64 840 €	60 182 €	84 131 €	76 000 €	-9,66 %
Autres dépenses	22 296 €	0 €	24 285 €	8 000 €	-67,06 %
Total Dépenses de fonctionnement	6 051 710 €	6 329 679 €	6 800 689 €	7 042 000 €	3,56 %
Évolution en %	*0,18 %*	*4,59 %*	*7,44 %*	*3,56 %*	-

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 7 042 976 €, soit 1 283,81 € / hab. ce ratio est supérieur à celui de 2024 (1 236,49 € / hab)

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

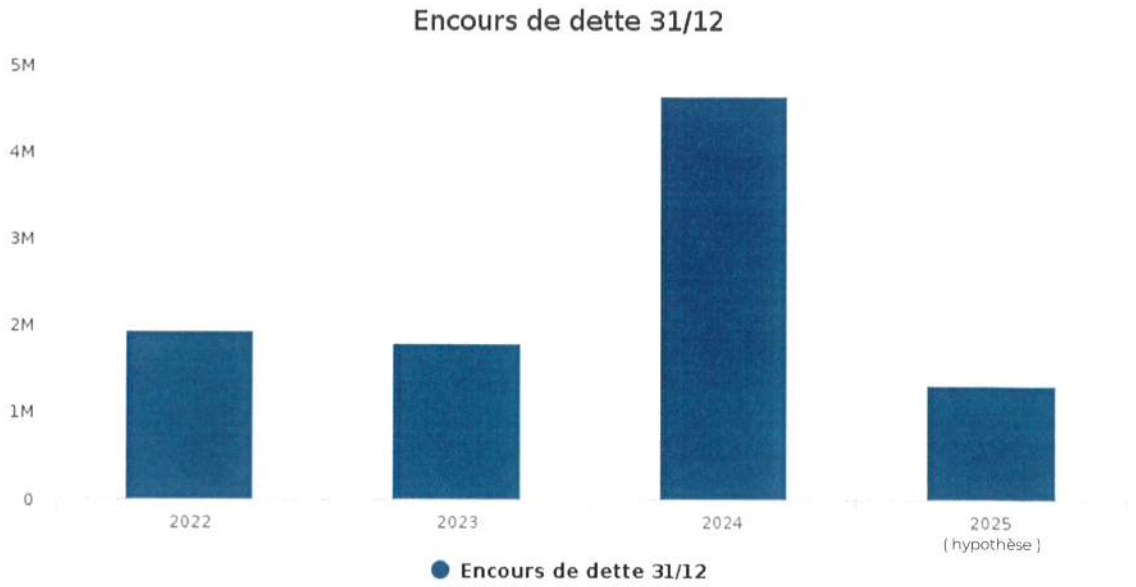
- A 56,93% des charges de personnel ;
- A 28,93 % des charges à caractère général ;
- A 12,58 % des autres charges de gestion courante ;

REÇU EN PREFECTURE
le 03/02/2025
Application agréée E-legalite.com
99_BU-013-211300843-20250130-ROB_2025-BF

3. L'endettement de la commune

3.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2025, elle disposera d'un encours de dette de 1 316 929 €.



Les charges financières représenteront 1,08 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2025.

La commune remboursera le prêt relais subvention de 1,5 Millions d'euros souscrit en 2024 ce qui explique la forte hausse puis la forte baisse de l'encours de dette en 2024 et 2025.

Année	2022	2023	2024	2025 (hypothèse)	2024-2025 %
Emprunt Contracté	0 €	0 €	1 500 000 €	0 €	-100 %
Intérêt de la dette	62 962 €	62 632 €	58 325 €	95 000 €	62,88 %
Capital Remboursé	145 095 €	150 628 €	156 291 €	1 664 000 €	964,68 %
Annuité	208 057 €	213 260 €	214 616 €	1 759 000 €	719,6 %
Encours de dette	1 939 829 €	1 790 396 €	4 636 154 €	1 316 000 €	-71,59 %

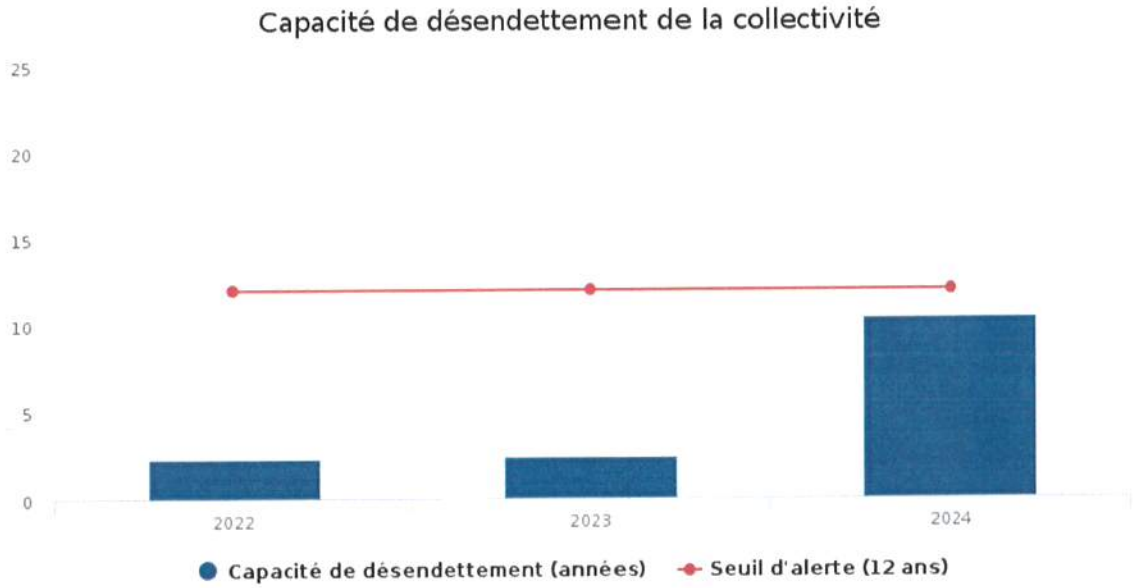
REÇU EN PREFECTURE
le 03/02/2025
Application agréée E-legalite.com
99_BU-013-211300843-20250130-ROB_2025-BF

3.2 La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 4,5 années en 2023 (*DGCL – Données DGFIP*).



La forte hausse de la capacité de désendettement s'explique par la souscription en 2024 d'un prêt relais subvention de 1,5 Millions d'euros.
Cet emprunt sera remboursé en 2025.

REÇU EN PREFECTURE
le 03/02/2025
Application agréée E-legalite.com
99_BU-013-211300843-20250130-ROB_2025-BF

4. Les investissements de la commune

4.1 Les épargnes de la commune

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune

Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

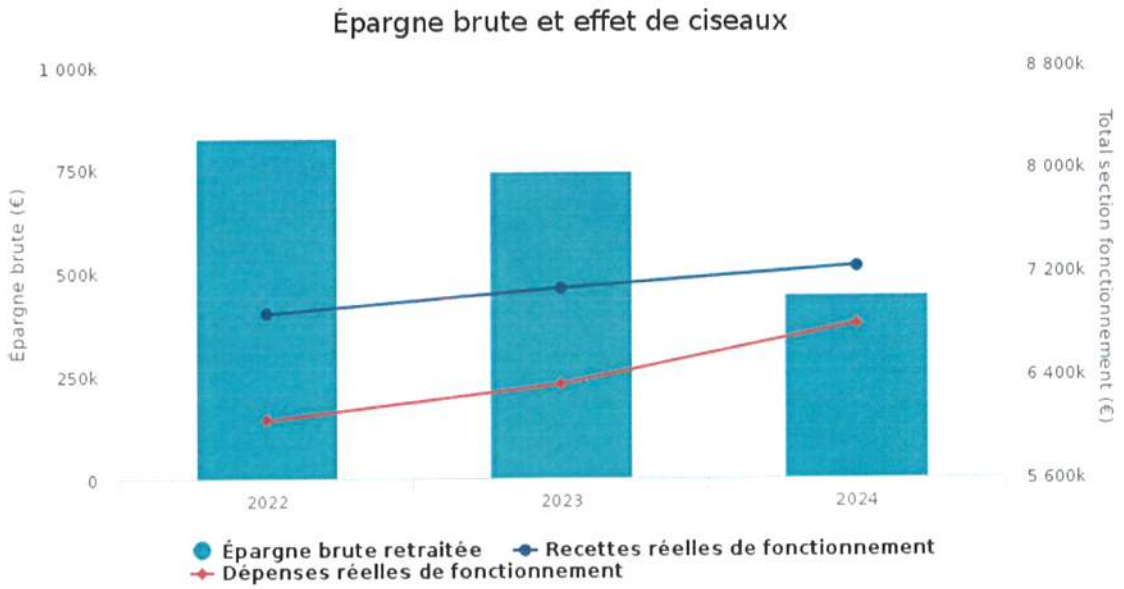
L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Année	2022	2023	2024	2023-2024 %
Recettes Réelles de fonctionnement	6 922 241 €	7 076 238 €	7 525 285 €	6,35 %
Dont Produits de cession	*43 600 €*	*500 €*	*277 830 €*	-
Dépenses Réelles de fonctionnement	6 051 710 €	6 329 679 €	6 800 689 €	7,44 %
Dont dépenses exceptionnelles	*22 296 €*	*0 €*	*4 712 €*	-
Epargne brute	826 931 €	746 059 €	446 766 €	-40,12%
Taux d'épargne brute %	12,02 %	10.54 %	6.16 %	-
Amortissement de la dette	145 095 €	150 628 €	156 291 €	3,76%
Epargne nette	682 135 €	596 626 €	292 524 €	-50,97%
Encours de dette	1 939 829 €	1 790 396 €	4 636 154 €	158,95 %
Capacité de désendettement	2,35	2,4	10,38	-

REÇU EN PREFECTURE
le 03/02/2025
Application agréée E-legalite.com
99_BU-013-211300843-20250130-ROB_2025-BF

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se créé, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent au recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.



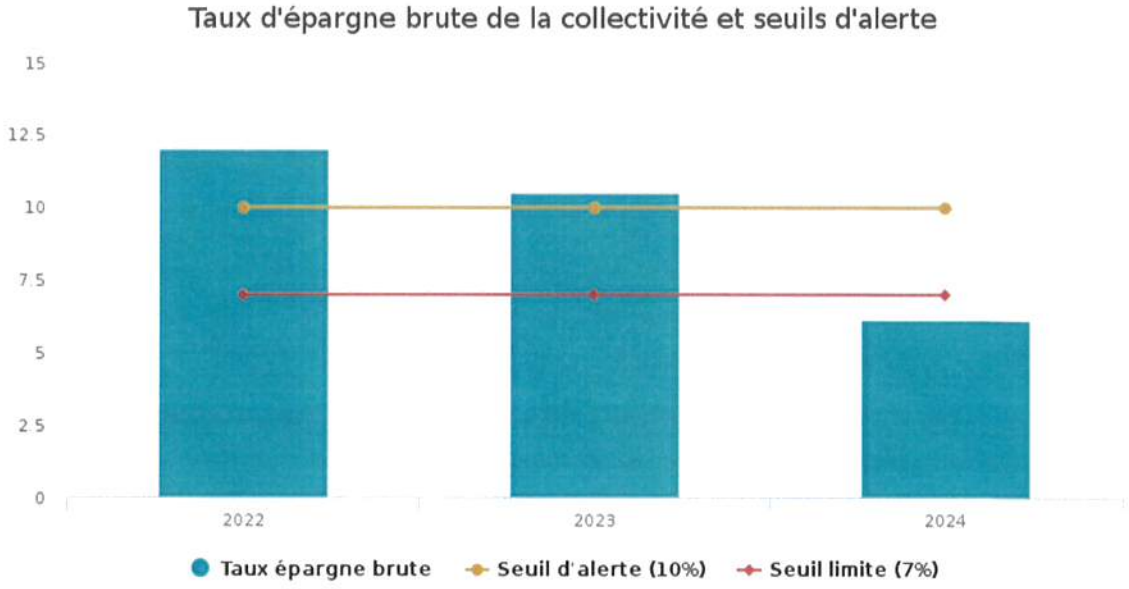
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être allouées à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

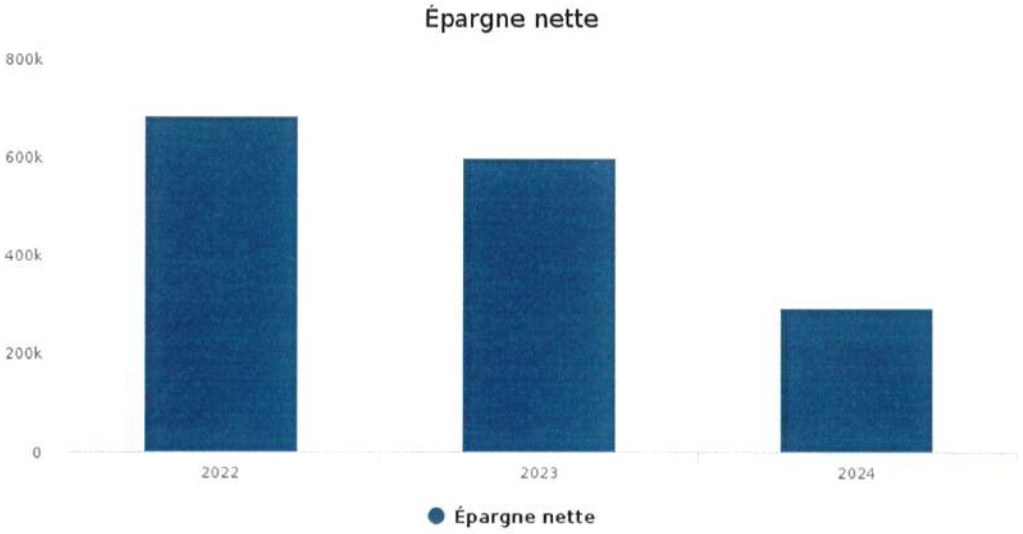
Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes française se situe aux alentours de 15,6% en 2023 (*DGCL – Données DGFIP*).

REÇU EN PREFECTURE
le 03/02/2025
Application agréée E-legalite.com
99_BU-013-211300843-20250130-ROB_2025-BF





4.2 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2024 additionné à d'autres projets à horizon 2025, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2024	2025 (hypothèse)
Immobilisations incorporelles	110 690 €	208 000 €
Immobilisations corporelles	522 862 €	924 000 €
Immobilisations en cours	2 451 635 €	1 476 000 €
Total dépenses d'équipement	3 085 187 €	2 608 000 €

REÇU EN PREFECTURE
le 03/02/2025
Application agréée E-legalite.com
99_BU-013-211300843-20250130-ROB_2025-BF

Pour 2025, le principal chantier en investissement concernera les travaux de réhabilitation de l'école Paul Claudel estimés à 2,5M€ TTC pour leur totalité.

Ces travaux sont subventionnés à hauteur de 50% par le Département, 17% par l'Etat et 33% d'auto-financement de la commune.

Les autres dépenses d'investissement concerneront les travaux d'entretien courant de la voirie et des bâtiments communaux, dépenses qui demeurent stables chaque année.

Le financement sera réalisé à travers la cession de parcelles communales.

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2025

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2025.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la commune.

Année	2022	2023	2024	2025 (hypothèse)
Dépenses réelles (hors dette)	3 014 656 €	1 852 598 €	3 091 667 €	2 692 00 €
Remboursement de la dette	145 095 €	150 628 €	156 291 €	1 664 000 €
Dépenses d'ordre	45 240 €	59 725 €	46 031 €	100 000 €
Restes à réaliser	-	-	794 803 €	0 €
Dépenses d'investissement hors restes à réaliser	3 204 991 €	2 062 951 €	4 088 792 €	4 456 000 €

Année	2022	2023	2024	2025 (hypothèse)
Subvention d'investissement	922 283 €	959 328 €	924 539 €	2 080 000 €
FCTVA	487 066 €	288 599 €	142 759 €	577 000 €
Autres ressources	81 570 €	1 207 972 €	115 402 €	1 128 000 €
Recettes d'ordre	456 899 €	493 865 €	1 108 151 €	671 000 €
Emprunt	1 350 €	2 041 €	1 500 800 €	0 €

REÇU EN PREFECTURE
le 03/02/2025
Application agréée E-legalite.com
99_BU-013-211300843-20250130-ROB_2025-BF

Année	2022	2023	2024	2025 (hypothèse)
Autofinancement	0 €	0 €	0 €	0 €
Restes à réaliser	-	-	1 210 988 €	0 €
Recettes d'investissement	1 949 168 €	2 951 806 €	5 002 639 €	4 456 000 €
Résultat n-1	-536 279 €	-1 792 101 €	-903 246 €	-405 584 €
Solde	-1 792 102 €	-903 246 €	-10 601 €	-405 584 €

5. Les ratios de la commune

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2022 à 2025.

Ratios / Année	2022	2023	2024	2025 (hypothèse)
1 - DRF € / hab.	1 091,18	1 143,78	1 236,49	1 283,81
2 - Fiscalité directe € / hab.	423.06	470.39	499.59	504.56
3 - RRF € / hab.	1 248,15	1 278,68	1 368,23	1 359,25
4 - Dép d'équipement € / hab.	335.73	236.53	560.94	475.59
5 - Dette / hab.	349,77	323,53	842,94	240,05
6 DGF / hab	106.41	117.07	108.75	109.96
7 - Dép de personnel / DRF	59,48 %	55,06 %	54,91 %	56,93 %
8 - CMPF	123.5 %	124.2 %	122.26 %	122.26 %
8 bis - CMPF élargi	-	-	-	-
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	89,52 %	91,58 %	92,45 %	116,76 %
10 - Dép d'équipement / RRF	26,9 %	18,5 %	41 %	34,99 %

REÇU EN PREFECTURE
le 03/02/2025
Application agréée E-legalite.com
99_BU-013-211300843-20250130-ROB_2025-BF

Ratios / Année	2022	2023	2024	2025 (hypothèse)
11 - Encours de la dette /RRF	30,11 %	25,3 %	61,61 %	17,66 %

- *DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement*
- *RRF = Recettes réelles de Fonctionnement*
- *POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes*
- *CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.*
- *CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».*

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Commune en France	R1 € / h	R2 € / h	R2 bis € / h	R3 € / h	R4 € / h	R5 € / h	R6 € / h	R7 %	R9 %	R10 %	R11 %
Moins de 100 hab.	1063	414	429	1534	689	675	277	23	77	45	44
100 à 200 hab.	791	355	375	1087	471	607	212	28	81	43	56
200 à 500 hab.	685	353	368	900	351	525	171	35	85	39	58
500 à 2 000 hab.	722	394	455	912	342	587	161	44	87	37	64
2 000 à 3 500 hab.	835	467	580	1039	360	666	158	50	88	35	64
3 500 à 5 000 hab.	960	529	669	1179	380	726	160	53	88	32	62
5 000 à 10 000 hab.	1055	588	760	1270	363	782	157	56	90	29	62
10 000 à 20 000 hab.	1203	661	867	1415	364	820	175	59	91	26	58
20 000 à 50 000 hab.	1348	777	987	1562	367	990	200	60	93	24	63
50 000 à 100 000 hab.	1479	835	1095	1714	413	1347	216	60	94	24	79
100 000 hab. ou plus hors Paris	1280	802	928	1495	271	1070	217	58	94	18	72

Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte

REÇU EN PREFECTURE
le 03/02/2025
Application agréée E-legalite.com
99_BU-013-211300843-20250130-ROB_2025-BF

correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) /RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2023)

REÇU EN PREFECTURE
le 03/02/2025
Application agréée E-legalite.com
99_BU-013-211300843-20250130-ROB_2025-BF

6. Les Budgets annexes de la commune

6.1 Budget annexe du Village vacances La Baume

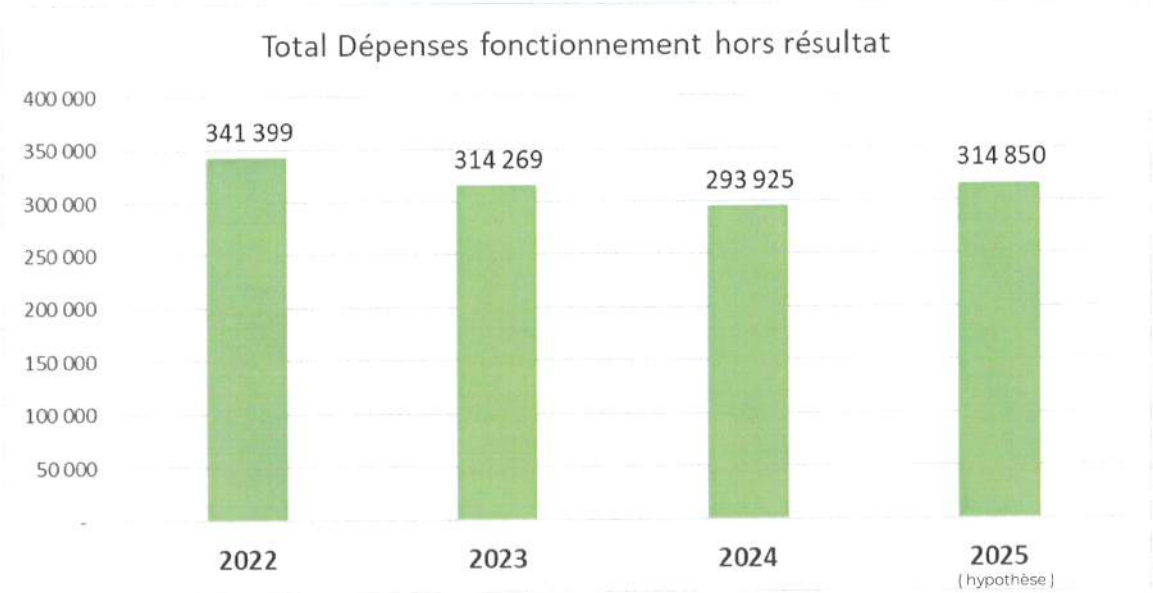
Le Village vacances La Baume est un service public industriel et commercial. Par conséquent, son budget doit être équilibré de manière autonome c'est-à-dire sans recevoir de subvention de la commune.

6.1.1 Evolution des dépenses de fonctionnement

	2022	2023	2024	2025
011 - Charges à caractère général	188 794	195 191	173 853	181 350
012 - Charges de personnel et frais assimilés	133 631	110 057	114 193	121 500
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	6 013	6 803	5 878	12 000

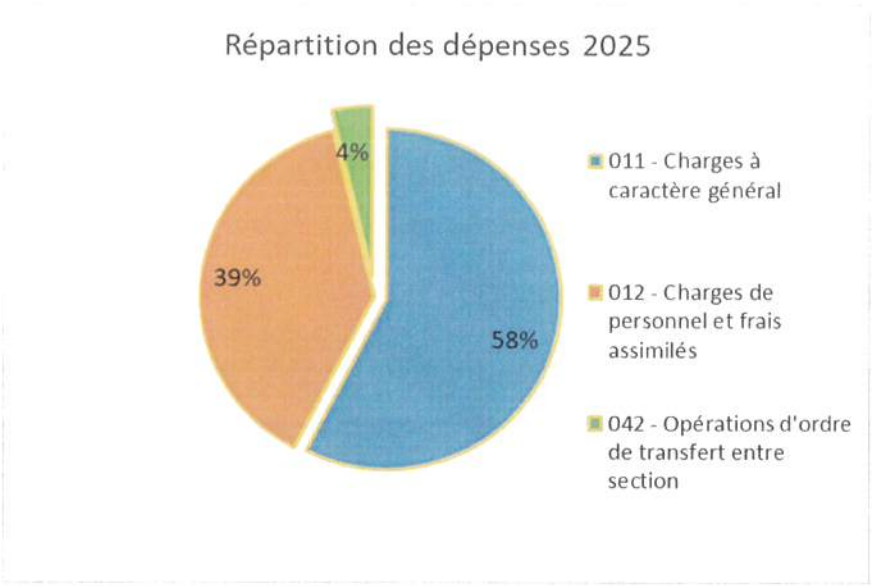
Les dépenses de fonctionnement du village vacances ont diminué en 2024 sous l'effet d'une fréquentation moindre et donc de frais de restauration diminués.

Une hausse de la fréquentation est anticipée pour 2025 en bénéficiant d'importants travaux d'amélioration des habitations et des salles de réunions.



Les dépenses de personnel représentent l'essentiel des dépenses de fonctionnement du village vacances avec 58% de celles-ci.

REÇU EN PREFECTURE
le 03/02/2025
Application agréée E-legalite.com
99_BU-013-211300843-20250130-ROB_2025-BF



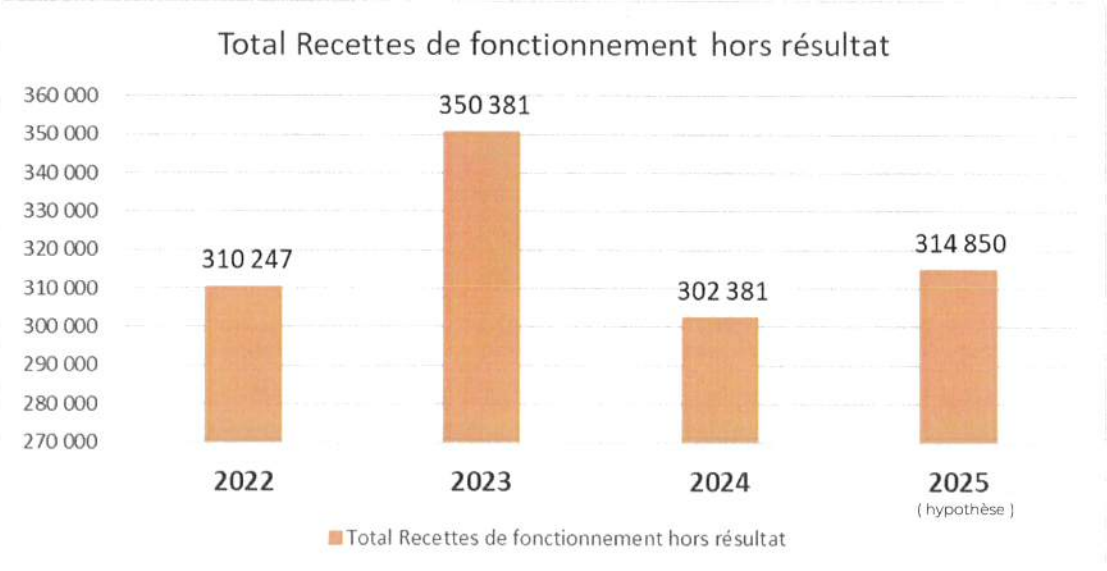
Pour 2025, il est proposé d'augmenter les dépenses de personnel et les charges courantes en contrepartie d'une hausse des recettes liées à un meilleur taux de remplissage du village.

6.1.2 Evolution des recettes de fonctionnement

	2022	2023	2024	2025
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de service	304 316	342 241	290 086	305 350
75 - Autres produits de gestion courante	5 631	8 139	8 226	9 500

Les recettes du village vacances sont essentiellement issues du produit des réservations (hébergement et restauration).

Les autres produits du chapitre 75 correspondent à la taxe de séjour collectée qui est reversée à la commune de la même manière que tous les établissements touristiques.



Pour 2025, le village vacances La Baume doit augmenter ses revenus de 4%.

REÇU EN PREFECTURE
le 03/02/2025
Application agréée E-legalite.com
99_BU-013-211300843-20250130-ROB_2025-BF

6.2 Budget annexe de la boutique de l'Abbaye

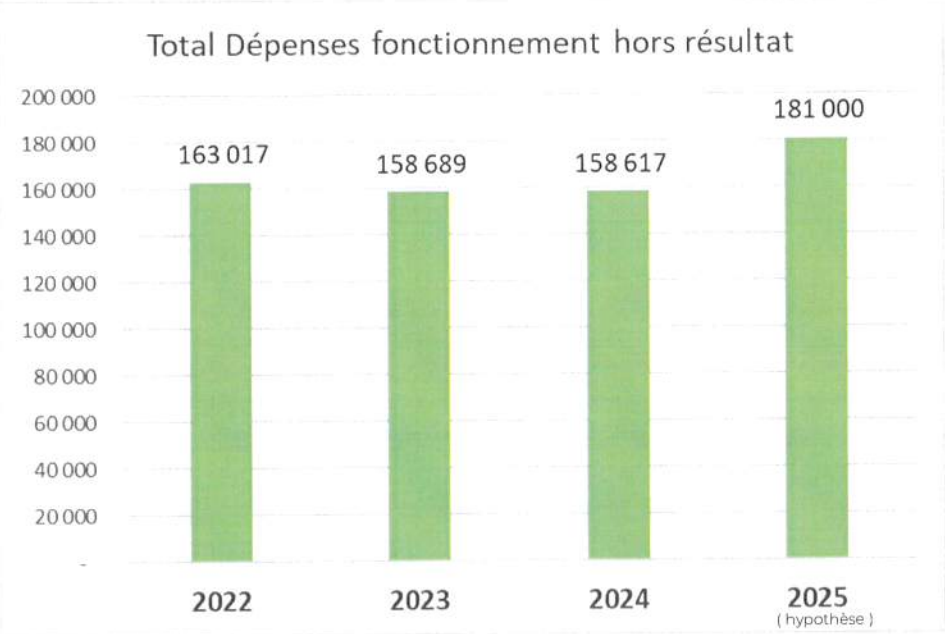
Le budget annexe Boutique de l'Abbaye est un service public industriel et commercial. Par conséquent, son budget doit être équilibré de manière autonome c'est-à-dire sans recevoir de subvention de la commune.

6.2.1 Evolution des dépenses de fonctionnement

	2022	2023	2024	2025
011 - Charges à caractère général	33 662	32 744	37 654	46 300
012 - Charges de personnel et frais assimilés	72 979	62 989	74 819	44 700
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	54 263	62 449	46 144	90 000

Les dépenses de fonctionnement de la Boutique Abbaye hors opérations d'ordre (écritures de stock) diminuent fortement en prévisionnel 2025 en raison de la prise en charge par la commune des salaires de la boutique refacturés ensuite. Cette diminution des dépenses se retrouve donc également côté recettes.

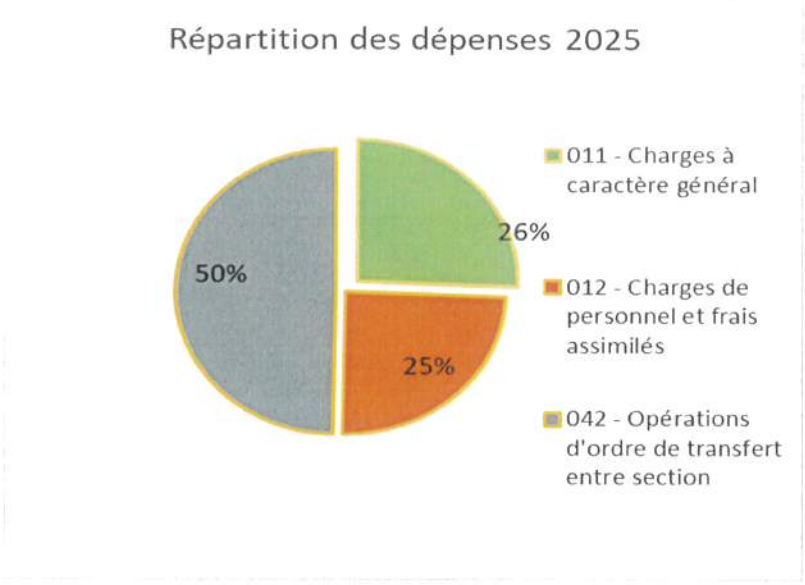
L'achat de marchandise plus qualitatives est neutre budgétairement puisque les recettes de la boutique augmentent à due proportion.



Contrairement aux autres budgets de la commune, les dépenses de personnel bien que premier poste de dépenses sont inférieures aux montants cumulés des autres postes.

C'est un marqueur important de la rentabilité d'un service public industriel et commercial spécialisé dans la vente de marchandises.

REÇU EN PREFECTURE
le 03/02/2025
Application agréée E-legalite.com
99_BU-013-211300843-20250130-ROB_2025-BF



Pour 2025, il est proposé d'augmenter les achats de marchandises sur des produits plus qualitatifs permettant de réaliser des marges plus élevées sur ces produits.

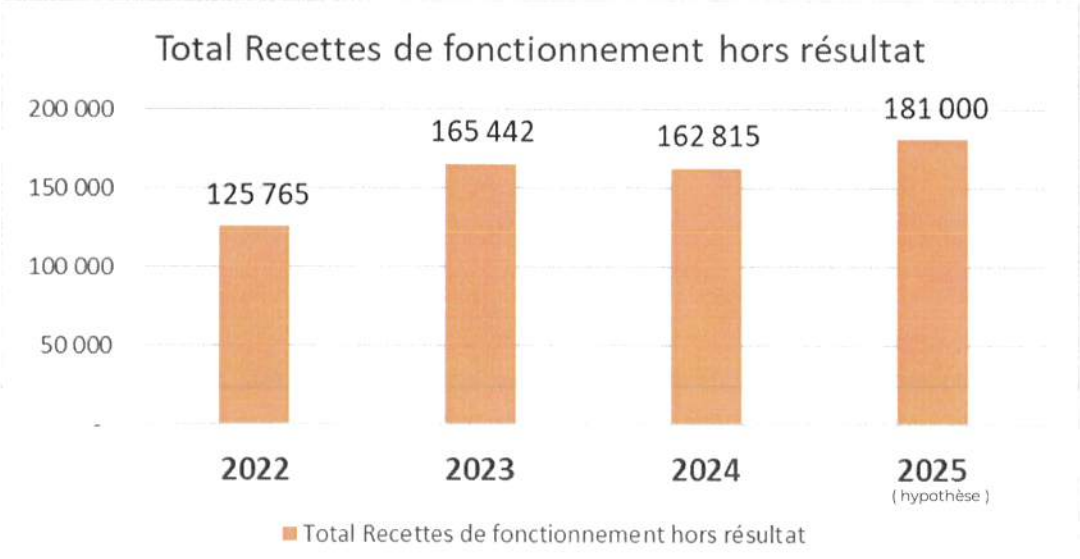
6.2.2 Evolution des recettes de fonctionnement

	2022	2023	2024	2025
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat° de services	63 114	113 710	117 351	90 000
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	62 449	46 144	45 198	90 000

Les recettes de la boutique correspondent :

- Aux produits des ventes de marchandises (90K€)
- Aux opérations d'ordre d'ajustement des stocks

Les recettes diminuent en raison de l'arrêt de la refacturation des salaires come indiqué supra.



Pour 2025, comme indiqué précédemment, les recettes issues de la vente de marchandises sont en forte hausse avec comme objectif de meilleures marges sur les produits.

REÇU EN PREFECTURE
le 03/02/2025
Application agréée E-legalite.com
99_BU-013-211300843-20250130-ROB_2025-BF

REÇU EN PREFECTURE
le 03/02/2025
Application agréée E-legalite.com
99_BU-013-211300843-20250130-ROB_2025-BF

DEPB 8/25

GARANTIE À PREMIÈRE DEMANDE
MEMBRES

Version 2016.1

CAFL
La banque
des collectivités

TABLE DES MATIERES

TITRE I DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION **2**
1. Définitions 2
2. Règles d'interprétation 3
TITRE II MODALITÉS DE LA GARANTIE **5**
3. Objet de la Garantie 5
4. Bénéficiaires de la Garantie 5
5. Plafond de la Garantie 5
6. Nature juridique de l'obligation du Garant 6
TITRE III APPEL DE LA GARANTIE **7**
7. Personnes habilitées à appeler la Garantie 7
8. Conditions de l'appel en Garantie 7
9. Modalités d'appel 7
TITRE IV PAIEMENT AU TITRE DE LA GARANTIE **11**
10. Date de paiement 11
11. Modalités de paiements 11
TITRE V DURÉE DE LA GARANTIE **12**
12. Date d'effet 12
13. Terme 12
14. Résiliation anticipée 12
TITRE VI RECOURS **13**
15. Subrogation 13
16. Recours entre les Membres 13
TITRE VII COMMUNICATION **14**
17. Information des Bénéficiaires 14
18. Publicité 14
19. Notifications 14
TITRE VIII STIPULATIONS FINALES **15**
20. Impôts et taxes 15
21. Droit applicable et tribunaux compétents 15
LISTE DES ANNEXES **16**

GARANTIE AUTONOME A PREMIERE DEMANDE

ENTRE

(1) La Collectivité ayant signé un Engagement de Garantie (le ***Garant***);

ET

(2) **AGENCE FRANCE LOCALE**, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé au 112 Rue Garibaldi, 69455 Lyon cedex 06, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (l'***Agence France Locale***) ;

EN PRÉSENCE DE :

(3) **AGENCE FRANCE LOCALE – SOCIÉTÉ TERRITORIALE**, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé 41, quai d'Orsay, 75007 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 799 055 629 (la ***Société Territoriale***) ;

EN FAVEUR DE :

(4) de tout titulaire de tout Titre Garanti décrit à l'Article 4.1 (le ***Bénéficiaire***) à titre de stipulation pour autrui, conformément aux dispositions de l'article 1121 du Code civil.

IL EST TOUT D'ABORD EXPOSÉ CE QUI SUIT

(A) La Société Territoriale et l'Agence France Locale ont été constituées respectivement les 3 et 17 décembre 2013 dans le but de contribuer au financement des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre français, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 *de séparation et de régulation des activités bancaires*, codifié à l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales.

(B) Le Garant est Membre du Groupe Agence France Locale et a vocation à bénéficier de financements consentis par l'Agence France Locale.

(C) Conformément aux dispositions légales, aux statuts de la Société Territoriale et au pacte d'actionnaires conclu entre les Membres du Groupe Agence France Locale, la Société Territoriale et l'Agence France Locale (le ***Pacte***), la qualité de Membre de plein d'exercice du Groupe Agence France Locale et le bénéfice de financements consentis par l'Agence France Locale sont conditionnés à l'octroi par chacun des Membres d'une garantie conforme au modèle arrêté par le Conseil d'administration de la Société Territoriale.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

TITRE I
DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

1. DÉFINITIONS

Les termes utilisés avec une majuscule dans la présente Garantie auront la signification qui leur est donnée ci-dessous :

Agence France Locale a le sens qui lui est donné en comparution du présent Modèle de Garantie ;

Annexe signifie une annexe à la présente Garantie ;

Appel en Garantie signifie tout appel au titre de la présente Garantie réalisé conformément aux stipulations de la présente Garantie ;

Article signifie un article du présent Modèle de Garantie ;

Bénéficiaire a le sens qui lui est donné en comparution du présent Modèle de Garantie ;

Collectivité signifie les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre français ainsi que toute entité qui serait légalement autoriséeà participer au mécanisme mis en œuvre par le Groupe Agence France Locale;

Date d'Expiration a le sens qui lui est donné à l'Article 13.1 ;

Demande d'Appel a le sens qui lui est donné à l'Article 8.3 ;

Demande de Remboursement signifie la somme de toute demande de remboursement effectuée auprès du Garant par ou au nom d'un ou plusieurs autres Membres dans le cadre du mécanisme décrit à l'Article 16 ;

Encours de Crédit signifie la somme de tout montant dû, à tout instant, par le Garant, en principal, intérêts et accessoires à l'Agence France Locale, à l'exclusion des montants dus par le Garant, en principal, intérêts et accessoires à l'Agence France Locale au titre des encours de crédits initialement consentis pour une période maximale de 364 jours ;

Engagement de Garantie signifie l'engagement de garantie conforme au modèle figurant en Annexe A au présent Modèle de Garantie qui a été signé par le Garant ;

Garant a le sens qui lui est donné en comparution du présent Modèle de Garantie ;

Garantie signifie la garantie autonome à première demande consentie par le Garant en application des termes de sa ou de ses Engagement(s) de Garanties et du présent Modèle de Garantie ;

Garantie Société Territoriale signifie toute garantie consentie par la Société Territoriale en considération des obligations financières de l'Agence France Locale ;

Groupe Agence France Locale désigne collectivement la Société Territoriale et l'Agence France Locale ;

Jour Ouvré signifie tout jour autre que le samedi, le dimanche, un jour férié ou un jour durant lequel les banques sont tenues par la loi d'être fermées en France ou autorisées par la loi à être fermées en France ;

Membre signifie le Garant ainsi que toute Collectivité ayant adhéré au Groupe Agence France Locale conformément aux statuts de la Société Territoriale ainsi qu'au Pacte ;

Modèle de Garantie signifie le présent document régissant les modalités de la Garantie donnée par le Garant au titre d'un ou plusieurs Engagements de Garantie;

Pacte a le sens qui lui est donné au paragraphe (C) du préambule du présent Modèle de Garantie ;

Partie signifie le Garant, l'Agence France Locale ainsi que tout Bénéficiaire ayant accepté de devenir une partie à la présente Garantie ;

Plafond de la Garantie a le sens qui lui est donné à l'Article 5 ;

Plafond Initial a le sens qui lui est donné à l'Article 5 ;

Remboursement Effectif signifie la somme de tout montant effectivement payé au Garant en lien avec la présente Garantie par d'autres Membres, l'Agence France Locale, la Société Territoriale ou une personne ayant bénéficié d'un paiement indu au titre de la présente Garantie ;

Représentant a le sens qui lui est donné à l'Article 7 ;

Site a le sens qui lui est donné à l'Article 5.2(c) ;

Société Opérationnelle a le sens qui lui est donné en comparution du présent Modèle de Garantie ;

Société Territoriale a le sens qui lui est donné en comparution du présent Modèle de Garantie ;

Titres Garantis a le sens qui lui est donné à l'Article 4.1.

2. RÈGLES D'INTERPRÉTATION

2.1. Principes Généraux

2.1.1 La signification des termes définis s'applique indifféremment au singulier et au pluriel de ces termes et, le cas échéant, au masculin ou au féminin.

2.1.2 Les titres utilisés dans le présent Modèle de Garantie ont été insérés uniquement pour la commodité de lecture et n'affectent ni le sens ni l'interprétation du présent Modèle de Garantie.

2.1.3 A moins que le contexte nécessite qu'il en soit autrement, toute référence à une disposition légale s'entend de la disposition telle qu'elle aura été modifiée, remplacée ou codifiée dans la mesure où cette modification, ce remplacement ou cette codification est applicable ou est susceptible de s'appliquer aux opérations stipulées par le présent Modèle de Garantie.

2.1.4 Toute référence à un autre document s'entend de ce document tel qu'il pourra être modifié ou remplacé.

2.1.5 Les exemples suivant les termes « inclure », « incluant », « notamment », « en particulier » et autres termes ayant le même sens ne sont pas limitatifs.

2.2. Modèle de Garantie et Engagements de Garantie

2.2.1 La présente Garantie est basée sur le Modèle de Garantie dans sa version 2016.1 qui a été arrêté par le Conseil d'Administration de la Société Territoriale le 26 novembre 2015.

2.2.2 Lors de la conclusion de tout contrat ou acte emportant augmentation de l'Encours de Crédit d'un Membre, ce dernier est invité à signer un Engagement de Garantie au titre duquel il s'engage à consentir une garantie, en application et conformément aux stipulations du présent Modèle de Garantie, dans la limite de la somme des Plafonds Initiaux stipulés dans ledit Engagement de Garantie et les Engagements de Garanties préalables et non expirés.

2.2.3 Bien que chaque Engagement de Garantie soit signé à l'occasion de la conclusion d'un contrat ou d'un acte emportant augmentation de l'Encours de Crédit du Garant, l'engagement dudit Garant n'est conditionné qu'à la réalité de l'Encours de Crédit et non à la validité des contrats ou actes ayant conduit à saconclusion.

2.2.4 Chaque Engagement de Garantie fait l'objet d'une approbation par l'organe compétent du Garant, le cas échéant de façon groupée, de façon à garantir la validité de l'engagement dudit Garant.

2.3. Pluralité de Modèles de Garantie

2.3.1 Chaque Engagement de Garantie et le Modèle de Garantie constituent ensemble un tout indivisible et le Garant ne peut pas se voir opposer un Modèle de Garantie qu'il n'aurait pas expressément accepté dans un Engagement de Garantie.

2.3.2 En cas de conclusion d'un Engagement de Garantie par le Garant faisant référence à un Modèle de Garantie différent de la version 2016.1, les Encours de Crédit dudit Garant feront l'objet d'une individualisation.

2.3.3 Les titulaires de Titres Garantis émis jusqu'à la date de signature de l'Engagement de Garantie faisant référence à un Modèle de Garantie donné, pourront se prévaloir, pour la totalité de l'Encours de Garantie dudit Garant au choix, soit du dernier Modèle de Garantie accepté par le Garant dans un Engagement de Garantie à la date d'émission desdits Titres Garantis, soit des Modèles de Garantie postérieurs également acceptés par le Garant dans un Engagement de Garantie subséquent, étant néanmoins précisé que tout Appel en Garantie devra faire référence à un seul Modèle de Garantie.

2.3.4 Les titulaires de Titres Garantis émis postérieurement à la date de signature de l'Engagement de Garantie faisant référence à un Modèle de Garantie postérieur à la version 2016.1 ne pourront se prévaloir que des Modèles de Garantie postérieurs acceptés par le Garant.

TITRE II
MODALITÉS DE LA GARANTIE

3. OBJET DE LA GARANTIE

Le Garant s'engage inconditionnellement et irrévocablement à payer à tout Bénéficiaire, à première demande, toute somme indiquée dans l'Appel en Garantie dans la limite du Plafond de Garantie visé à l'Article 5. L'Appel en Garantie devra être strictement conforme aux exigences du TITRE III de la présente Garantie.

4. BÉNÉFICIAIRES DE LA GARANTIE

4.1. La Garantie est conférée au bénéfice de toute personne titulaire d'un titre éligible, la détention d'un titre éligible résultant de:

(a) l'inscription en compte, dans les registres de l'Agence France Locale ou d'un intermédiaire financier, comme titulaire d'un titre financier dont les modalités indiquent qu'il est éligible au bénéfice de la Garantie;

(b) la détention d'un document signé par l'Agence France Locale indiquant que ce document est éligible au bénéfice de la Garantie ;

(ci-après un ***Titre Garanti***).

4.2. La Garantie concerne les Titres Garantis existants ainsi que les Titres Garantis futurs ou à émettre.

5. PLAFOND DE LA GARANTIE

5.1. Le plafond de la Garantie (le ***Plafond de la Garantie***) consentie par le Garant est égal à tout instant au montant total de son Encours de Crédit auprès de l'Agence France Locale :

(a) diminué de tout Appel en Garantie, à l'exception de l'Appel en Garantie pour les besoins duquel doit être calculé le Plafond de la Garantie;

(b) augmenté de tout paiement reçu par ce Membre en application d'un Remboursement Effectif ;

(c) diminué de toute Demande de Remboursement.

5.2. Il est par ailleurs précisé que :

(a) les éléments conduisant à une réduction du Plafond de la Garantie ne sont plus opposables aux Bénéficiaires à compter de la date à laquelle ils ont appelé la Garantie ;

(b) en cas d'Appel en Garantie et/ou de Demandes de Remboursement multiples,

(i) il sera tenu compte, pour la détermination du Plafond de la Garantie, des demandes reçues le Jour Ouvré précédant la date de calcul ;

(ii) il ne sera pas tenu compte des demandes reçues postérieurement au Jour Ouvré précédant la date de calcul et, dans l'hypothèse où le Plafond de la Garantie serait inférieur au total desdites demandes, l'obligation de paiement du Garant bénéficiera aux Bénéficiaires au prorata de leur demandes ;

(c) tout Bénéficiaire peut à tout moment se prévaloir dans un Appel en Garantie du montant de l'Encours de Crédit estimé au dixième ($10^{ème}$) Jour Ouvré suivant la date d'Appel en Garantie, tel que publié par l'Agence France

Locale sur son site internet (le ***Site***) pour chaque Membre conformément à l'Article 17.1, ce montant étant réputé faire foi jusqu'à ce qu'une Partie apporte la preuve contraire.

5.3. Afin d'éviter toute ambigüité, le Plafond de la Garantie ne peut en aucun cas excéder la somme de chaque Plafond Initial stipulé dans chaque Engagement de Garanties dont la Date d'Expiration n'est pas intervenue.

6. NATURE JURIDIQUE DE L'OBLIGATION DU GARANT

6.1. La présente Garantie constitue une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil.

6.2. En conséquence, le Garant ne peut opposer ou faire valoir aucune exception ou objection de quelque nature que ce soit (à l'exception de celles figurant à l'article 2321 du Code civil), et notamment toute exception ou objection que l'Agence France Locale pourrait avoir à l'encontre du Bénéficiaire, sous réserve néanmoins du respect des stipulations de la présente Garantie.

6.3. Sous réserve des stipulations de l'Article 14, toutes les stipulations de la présente Garantie conserveront leur plein effet quelle que soit l'évolution de la situation financière, juridique ou autre de l'Agence France Locale ou du Garant. En particulier, la Garantie conservera son plein effet vis-à-vis des Bénéficiaires au cas où l'Agence France Locale demanderait la nomination d'un mandataire *ad hoc* ou d'un conciliateur (ou ferait l'objet d'une telle demande), conclurait un accord amiable avec ses créanciers ou ferait l'objet de l'une des procédures du Livre VI du Code de commerce.

TITRE III
APPEL DE LA GARANTIE

7. PERSONNES HABILITÉES À APPELER LA GARANTIE

La présente Garantie pourra être appelée par les personnes suivantes :

(a) chaque Bénéficiaire, pour ce qui le concerne ;

(b) le représentant de la masse ou toute personne habilitée à exercer des sûretés ou garanties pour le compte des Bénéficiaires conformément au droit applicable ou aux stipulations des Titres Garantis (le ***Représentant***), pour le compte des personnes qu'il est habilité à représenter ; ou

(c) la Société Territoriale, pour le compte de tout Bénéficiaire.

8. CONDITIONS DE L'APPEL EN GARANTIE

8.1. Appel par les Bénéficiaires

L'Appel en Garantie par les Bénéficiaires n'est soumis à aucune condition.

8.2. Appel par les Représentants

L'Appel en Garantie par les Représentants n'est soumis à aucune condition.

8.3. Appel par la Société Territoriale

La Société Territoriale peut décider d'appeler la Garantie dans les cas limitativement énumérés ci-dessous :

(a) en cas d'appel de la Garantie Société Territoriale ;

(b) en cas de demande de l'Agence France Locale de procéder à un Appel en Garantie (une ***Demande d'Appel***).

9. MODALITÉS D'APPEL

9.1. Principe

9.1.1 Une demande de paiement qui remplit, en substance et formellement, les exigences stipulées par le présent acte (en ce compris les modèles d'Appels en Garantie figurant en Annexe) constitue un appel en garantie pour les besoins de la présente Garantie (un ***Appel en Garantie***). La Garantie peut-être appelée en une ou plusieurs fois.

9.1.2 Un Appel en Garantie effectué pour un montant supérieur au Plafond de la Garantie sera réputé avoir été fait pour un montant égal au Plafond de la Garantie sans que cela remette en cause sa validité.

9.1.3 Un Appel en Garantie doit nécessairement être libellé en euros (EUR) ou toute autre devise ayant cours légal en France.

9.1.4 Un Appel en Garantie doit nécessairement indiquer sur quel Modèle de Garantie il est basé. Néanmoins, et conformément aux stipulations de l'Article 2.2, un Appel en Garantie peut bénéficier de la totalité du Plafond de la Garantie, y compris lorsque le Plafond de la Garantie résulte de la conclusion de plusieurs Engagements de Garantie par le Garant.

9.1.5 Un Appel en Garantie doit nécessairement être rédigé en français.

9.1.6 Une demande de paiement non conforme à ces exigences ne sera pas considérée comme valable et sera réputée ne jamais avoir été émise.

9.2. Appel par les Bénéficiaires

9.2.1 Tout Appel en Garantie par un Bénéficiaire devra être formulé au moyen d'une demande écrite strictement conforme au modèle figurant en Annexe B, laquelle devra être signée par une personne dûment autorisée par le Bénéficiaire concerné et être notifiée au Garant avec copie à la Société Territoriale.

9.2.2 Tout Appel en Garantie par un Bénéficiaire devra être accompagné, à peine de nullité, des documents suivants :

(a) la copie des documents juridiques relatifs aux Titres Garantis, avec indication de la clause stipulant que lesdits titres bénéficient de la Garantie ;

(b) pour les Titres Garantis émis sous forme de titres financiers, l'attestation d'inscription en compte ;

(c) la déclaration sur l'honneur du Bénéficiaire indiquant

(i) l'existence d'un défaut de paiement, sans que cette déclaration ne puisse remettre en cause le caractère autonome de la Garantie;

(ii) qu'il n'a pas réalisé d'appel en garantie au titre de la Garantie Société Territoriale en vue du recouvrement de la même somme (ou que cet appel n'a pas été honoré conformément aux termes de ladite Garantie Société Territoriale), en tout hypothèse sans que cette déclaration ne préjudicie au droit du Bénéficiaire de diviser son appel ;

(iii) qu'il n'a pas réalisé d'appel en garantie au titre de garanties consenties par d'autres Membres en vue du recouvrement de la même somme (ou que ces appels n'ont pas été honorés conformément aux termes desdites garanties), en tout hypothèse sans que cette déclaration ne préjudicie au droit du Bénéficiaire de diviser son appel ;

(d) le relevé d'identité bancaire sur lequel les sommes appelées doivent être virées dans l'hypothèse où les modalités des Titres Garantis concernés ne rendent pas obligatoire le paiement par l'intermédiaire d'un système de compensation ou de règlement-livraison de titres.

9.3. Appel par un Représentant

9.3.1 Tout Appel en Garantie par un Représentant devra être formulé au moyen d'une demande écrite strictement conforme au modèle figurant en Annexe C, laquelle devra être signée par le Représentant ou une personne dûment habilitée par ce dernier conformément aux dispositions légales applicables et être notifiée au Garant avec copie à la Société Territoriale.

9.3.2 Tout Appel en Garantie par un Représentant devra être accompagné, à peine de nullité, des documents suivants :

(a) la copie des documents juridiques relatifs aux Titres Garantis, avec indication de la clause stipulant que lesdits titres bénéficient de la Garantie ;

(b) la liste des titulaires de Titres Garantis concernés par l'appel et l'allocation du montant appelé entre lesdits Titulaires ou, le cas échéant, les modalités d'allocation et de paiement si les Titres Garantis sont admis dans un système de compensation ou de règlement-livraison ;

(c) la déclaration sur l'honneur du Représentant indiquant

(i) l'existence d'un défaut de paiement, sans que cette déclaration ne puisse remettre en cause le caractère autonome de la Garantie;

(ii) qu'il n'a pas réalisé d'appel en garantie au titre de la Garantie Société Territoriale en vue du paiement de la même somme (ou que cet appel n'a pas été honoré conformément aux termes de ladite Garantie Société Territoriale), en toute hypothèse, sans que cette déclaration ne préjudicie au droit du demandeur de diviser son appel ;

(iii) qu'il n'a pas réalisé d'appel en garantie au titre de garanties consenties par d'autres Membres en vue du paiement de la même somme (ou que ces appels n'ont pas été honorés conformément aux termes desdites garanties), en toute hypothèse, sans que cette déclaration ne préjudicie au droit du Bénéficiaire de diviser son appel ;

(d) le relevé d'identité bancaire sur lequel les sommes appelées doivent être virées dans l'hypothèse où les modalités des Titres Garantis concernés ne rendent pas obligatoire le paiement par l'intermédiaire d'un système de compensation ou de règlement-livraison de titres ;

(e) une copie du document en vertu duquel le Représentant a été nommé ou a le droit d'agir au nom des Bénéficiaires.

9.4. Appel par la Société Territoriale

9.4.1 Tout Appel en Garantie par la Société Territoriale devra être formulé au moyen d'une demande écrite strictement conforme au modèle figurant en Annexe D, laquelle devra être signée par le Directeur Général de la Société Territoriale ou par toute personne dûment habilitée à cet effet conformément aux dispositions légales applicables.

9.4.2 Tout Appel en Garantie par la Société Territoriale résultant d'un appel de la GarantieSociété Territoriale devra être accompagné, à peine de nullité, des documents suivants
:

(a) la copie de l'appel reçu au titre de la Garantie Société Territoriale, y compris ses annexes ou la copie de la Demande d'Appel émise par l'Agence France Locale, à l'exclusion de ses annexes ;

(b) la déclaration sur l'honneur du demandeur confirmant l'appel de la Garantie Société Territoriale ou l'existence d'une Demande d'Appel;

(c) la liste des titulaires de Titres Garantis concernés par l'appel et l'allocation du montant appelé entre lesdits titulaires ou, le cas échéant, les modalités d'allocation et de paiement si les Titres Garantis sont admis dans un système de compensation ou de règlement-livraison ;

(d) le relevé d'identité bancaire du compte ouvert dans les livres de la Caisse des dépôts et consignations pour le compte des titulaires de Titres Garantis visés au paragraphe (c) ci-dessus, sur lequel les sommes appelées doivent être virées accompagné de la copie de l'instruction de paiement visée à l'Article 9.4.3.

9.4.3 En cas d'Appel en Garantie, la Société Territoriale instruit, simultanément à l'émission de l'Appel en Garantie, la Caisse des dépôts et consignations de payer les titulaires de Titres Garantis visés à l'Article 9.4.2(c) à la date à laquelle les sommes appelées leur seraient dues par l'Agence France Locale.

9.4.4 La notification d'appel devra également indiquer la date à laquelle le versement des fonds appelés devra avoir été effectué.

9.4.5 La forme et les modalités des Demandes d'Appels sont arrêtées par le Conseil d'Administration et ne sont pas une condition de validité de l'Appel en Garantie effectué par la Société Territoriale.

TITRE IV
PAIEMENT AU TITRE DE LA GARANTIE

10. DATE DE PAIEMENT

10.1. Libération en cas d'appel par les Bénéficiaires ou leurs Représentants

En cas d'Appel en Garantie par les Bénéficiaires ou leurs Représentants, le Garant devra payer le montant appelé au plus tard cinq (5) Jours Ouvrés après la date de réception de l'Appel en Garantie.

10.2. Libération en cas d'appel par la Société Territoriale

En cas d'Appel en Garantie par la Société Territoriale, le Garant devra payer le montant appelé au plus tard cinq (5) Jours Ouvrés après la date de réception de l'Appel en Garantie ou à toute date ultérieure stipulée dans l'Appel en Garantie.

11. MODALITÉS DE PAIEMENTS

11.1. Compte et mode de paiement

Les fonds doivent être versés par virement bancaire sur le compte indiqué dans l'Appel en Garantie.

11.2. Devise de paiement

Les fonds doivent être versés en euros (EUR) ou toute autre devise ayant cours légal en France.

TITRE V
DURÉE DE LA GARANTIE

12. DATE D'EFFET

La présente Garantie entre en vigueur à la date de signature par le Membre d'un Engagement de Garantie.

13. TERME

13.1. Date d'Expiration

La Garantie prend fin à la date d'échéance stipulée dans l'Engagement de Garantie (la ***Date d'Expiration***).

13.2. Effet du terme

La Garantie ne peut plus faire l'objet d'aucun d'Appel en Garantie à l'issue de la Date d'Expiration.

14. RÉSILIATION ANTICIPÉE

14.1. Cas de résiliation anticipée

Nonobstant les stipulations de l'Article 13, la Garantie peut être résiliée par anticipation :

(a) à tout moment avec l'accord du Garant, de la Société Territoriale et de l'Agence France Locale ; ou

(b) en cas d'ouverture d'une procédure du Livre VI du Code de commerce à l'encontre de l'Agence France Locale, à la demande du Garant ; ou

(c) de façon automatique, en cas de signature par le Garant d'un Engagement de Garantie visant une version ultérieure de Modèle de Garantie.

14.2. Effet de la résiliation anticipée

14.2.1 La résiliation de la Garantie ne limite pas les capacités d'appel des titulaires de Titres Garantis dont les Titres Garantis sont antérieurs à la date de résiliation.

14.2.2 Aucune personne ne pourra en revanche se prévaloir de la Garantie à raison d'un titre financier ou d'un document postérieur à la date de résiliation.

TITRE VI
RECOURS

15. SUBROGATION

En cas de paiement de toute somme au titre d'un Appel en Garantie, le Garant est subrogé dans les droits du Bénéficiaire à hauteur du montant payé et sur la base du Titre Garanti ayant servi de fondement à l'Appel en Garantie.

16. RECOURS ENTRE LES MEMBRES

En cas de paiement de toute somme au titre d'un Appel en Garantie, le Garant bénéfice d'un recours personnel contre les autres Membres dont les modalités sont stipulées dans le Pacte.

TITRE VII
COMMUNICATION

17. INFORMATION DES BÉNÉFICIAIRES

17.1. L'Agence France Locale s'engage à rendre publiques, sur son Site, à tout moment, les informations suivantes :

(a) l'Encours de Crédit de chaque Membre le premier (1er) Jour Ouvré précédant la date de mise à jour du Site ou à toute date ultérieure ;

(b) l'Encours de Crédit estimé de chaque Membre, en l'absence de remboursement anticipé de tout ou partie de l'encours consenti le dixième (10ème) Jour Ouvré suivant la date de mise à jour du Site;

(c) l'allocation des Encours de Crédit susvisés par version des Modèles de Garantie ;

(d) l'adresse et la personne à qui doit être envoyé un Appel en Garantie pour chaque Garant ;

(e) le montant des Appels en Garantie dont elle a connaissance.

17.2. L'Agence France Locale s'engage à mettre à jour le Site chaque Jour Ouvré.

17.3. L'Agence France Locale s'engage à souscrire un contrat avec un prestataire de service informatique externe qui sera en mesure et aura l'obligation de publier les informations susvisées sur un site internet de secours en cas de défaillance du Site. En cas de défaillance financière de l'Agence France Locale, ce dernier aura l'obligation de maintenir l'information accessible pendant une période minimale de six (6) mois à compter de l'ouverture d'une procédure de règlement ou de liquidation judicaire à l'encontre de l'Agence France Locale.

18. PUBLICITÉ

L'Agence France Locale est autorisée à porter à la connaissance de tout Bénéficiaire par tout moyen de son choix, l'existence et les termes de la présente Garantie.

19. NOTIFICATIONS

19.1. Toute notification ou communication au titre de la présente Garantie, y compris tout Appel en Garantie, devra être effectuée par écrit et adressée, au choix de l'émetteur de la notification :

(a) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception;

(b) par remise en main propre contre décharge, que ce soit par l'émetteur de la notification lui-même ou par porteur ou service de courrier rapide ; ou

(c) par huissier de justice.

19.2. Toute communication faite ou tout document envoyé par une personne à une autre au titre de la Garantie ou concernant celle-ci produira ses effets à compter de:

(a) sa réception attestée par l'avis de réception, la décharge ou l'huissier de justice ;

(b) du Jour Ouvré suivant la présentation de la notification attestée par l'avis de dépôts, un tiers ou l'huissier de justice.

19.3. Toute notification ou communication au Garant, à l'Agence France Locale ou à la Société Territoriale devra être adressée à l'adresse indiquée sur le Site.

TITRE VIII
STIPULATIONS FINALES

20. IMPÔTS ET TAXES

20.1. Tout paiement dû par le Garant sera effectué sans aucune retenue à la source ou prélèvement au titre de tout impôt ou taxe de toute nature, imposé, levé ou recouvré par ou pour le compte de l'Etat, ou l'une de ses autorités ayant le pouvoir de lever l'impôt, à moins que cette retenue à la source ou ce prélèvement ne soit prévu par la loi ou toute convention internationale applicable.

20.2. Si en vertu de la législation française, les paiements dus par le Garant au titre de la Garantie devaient être soumis à un prélèvement ou à une retenue au titre de tout impôt ou taxe, présent ou futur, le Garant ne procédera à aucune majoration des paiements.

21. DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPÉTENTS

21.1. La présente Garantie est régie par le droit français.

21.2. Tout litige relatif à la présente Garantie sera de la compétence exclusive du Tribunal de grande instance compétent.

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE A MODÈLE D'ENGAGEMENT DE GARANTIE.....17
ANNEXE B MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE APPEL PAR UN BÉNÉFICIAIRE.....18
ANNEXE C MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE APPEL PAR UN REPRÉSENTANT.....20
ANNEXE D MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE APPEL PAR LA SOCIÉTÉ TERRITORIALE.....22

ANNEXE A
MODÈLE D'ENGAGEMENT DE GARANTIE

ENGAGEMENT DE GARANTIE

[Désignation du Garant], représenté[e] par [•] en sa qualité de [•]

- consent une garantie autonome à première demande dont les modalités sont régies par le Modèle de Garantie Version 2016.1 dont une copie est annexée au présent Engagement de Garantie ;
- le montant initial de la garantie consentie en application du présent Engagement de Garantie est de_____(_____) euros[1] (le ***Plafond Initial***) ;
- le présent Engagement de Garantie expirera le_____(la ***Date d'Expiration***)[2] ;
- déclare que le présent Engagement de Garantie a été approuvé par son organe délibérant conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, ses documents constitutifs ;
- déclare accepter sans réserve les stipulations du Modèle de Garantie.

Le présent Engagement de Garantie est régi par le droit français et sera interprété conformément à celui-ci.

Tout litige relatif notamment à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent Engagement de Garantie relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de grande instance compétent.

Fait à **[•]**

Le **[•]**

Pour le Garant[3] Pour l'Agence France Locale

En présence de la Société Territoriale[4]

1 Indication du montant en chiffres et en lettres obligatoire.

2 La date d'expiration doit être au plus tôt quarante-cinq (45) Jours Ouvrés après la date d'échéance contractuelle de l'acte ou du contrat ayant conduit à la signature de l'Engagement de Garantie.

3 Signature précédée de la mention manuscrite « bon pour garantie autonome à première demande d'un montant plafond de [Plafond Initial, en chiffres et en lettres] euros ».

4 Un pouvoir général de contresigner les Engagements de Garantie pourrait être consenti par la Société Territoriale à l'Agence France Locale.

ANNEXE B
MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE
APPEL PAR UN BÉNÉFICIAIRE

A : [Coordonnées du Garant figurant sur le Site]

avec Agence France Locale – Société Territoriale
copie à A l'attention de Monsieur le Directeur Général
[Coordonnées de la Société Territoriale figurant sur le Site]

Date : [*insérer la date*]

Lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou Courrier remis en main propre contre décharge

Demande de paiement au titre de la Garantie Autonome à Première Demande version 2016.1

Madame, Monsieur,

1. Nous faisons référence à la garantie à première demande que vous avez consentie conformément au Modèle de Garantie version 2016.1 arrêté par le Conseil d'Administration de la société Agence France Locale – Société Territoriale (la ***Garantie***) dont nous déclarons accepter le bénéfice et l'ensemble des stipulations.

2. A moins qu'ils ne soient autrement définis dans le présent Appel en Garantie, les termes ou expressions commençant par une majuscule utilisés ci-après ont le sens qui leur est attribué dans la Garantie.

3. Nous constatons qu'à la date de la présente, l'Agence France Locale ne nous a pas payé la somme de [*indiquer le montant*] euros (le ***Montant Réclamé***). Le détail du Montant Réclamé ainsi que des Titres Garantis figure ci-dessous:

ISIN*	Common Code*	Date du Titre Garanti	Date d'échéance du Titre Garanti	Montant impayé (principal)	Montant impayé (intérêts)	Autres montants dus impayés (intérêts de retard, frais, etc.)	Montant total impayé

** si applicable*

4. Nous certifions qu'à la date des présentes, et sans que cela puisse remettre en cause le caractère autonome de la Garantie :

   (a) le Montant Réclamé est dû et exigible conformément à (aux) (l')article(s) [insérer le(s) numéro(s) de (l')article] des modalités des Titres Garantis [en cas de Titres Garantis émis dans le cadre de différents programmes d'émission, préciser ces programmes et leurs modalités] [et qu'il n'a pas été payé pendant une période de plus de [ ] Jours Ouvrés après sa date

d'exigibilité (après expiration des périodes de grâce applicables et des périodes de règlement amiable prévues par les Modalités des Titres Garantis)] ; et

(b) le Montant Réclamé n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement au titre de la Garantie Société Territoriale (ou cette demande de paiement n'a pas été honorée conformément aux termes de ladite Garantie Société Territoriale);

(c) le Montant Réclamé n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement au titre de garanties consenties par d'autres Membres (ou ces demandes de paiement n'ont pas été honorées conformément aux termes desdites garanties).

5. Conformément à l'Article 9.2 de la Garantie, vous trouverez ci-joint:

(a) la copie des documents juridiques relatifs aux Titres Garantis, avec indication de la clause indiquant que lesdits titres bénéficient de la Garantie ;

(b) pour les Titres Garantis émis sous forme de titres financiers, l'attestation d'inscription en compte ;

(c) la déclaration sur l'honneur du Bénéficiaire indiquant l'existence d'un défaut de paiement ;

(d) le relevé d'identité bancaire sur lequel les sommes appelées doivent être virées.

6. Conformément aux termes du TITRE III de la Garantie, nous vous demandons, en votre qualité de Garant au titre de la Garantie, de nous payer le Montant Réclamé.

7. Conformément aux termes de l'Article 10.1 de la Garantie, le Montant Réclamé doit être payé dans le délai de cinq (5) Jours Ouvrés suivant la date de réception du présent Appel en Garantie.

8. [Le Montant Réclamé devra être payé sur le compte bancaire ayant les références suivantes : [***insérer le numéro IBAN du compte***], ouvert dans les livres de [***insérer le nom de l'établissement teneur de compte***].][5]

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour [*Insérer le nom du Bénéficiaire*]
en qualité de Bénéficiaire
Par : **[*Insérer le nom du signataire*]**
Titre : **[*Insérer le titre du signataire*]**

---

[5] Dans l'hypothèse où les modalités des Titres Garantis concernés ne rendent pas obligatoire le paiement par l'intermédiaire d'un système de compensation ou de règlement-livraison.

ANNEXE C
MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE
APPEL PAR UN REPRÉSENTANT

A : [Coordonnées du Garant figurant sur le Site]

avec copie à Agence France Locale – Société Territoriale
A l'attention de Monsieur le Directeur Général
[Coordonnées de la Société Territoriale figurant sur le Site]

Date : [*insérer la date*]

Lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou Courrier remis en main propre contre décharge

Demande de paiement au titre de la Garantie Autonome à Première Demande version 2016.1

Madame, Monsieur,

1. Nous faisons référence à la garantie à première demande que vous avez consentie conformément au Modèle de Garantie version 2016.1 arrêté par le Conseil d'Administration de la société Agence France Locale – Société Territoriale (la ***Garantie***) dont nous déclarons au nom et pour le compte des titulaires de Titres Garantis que nous représentons accepter le bénéfice et l'ensemble des stipulations.

2. A moins qu'ils ne soient autrement définis dans le présent Appel en Garantie, les termes ou expressions commençant par une majuscule utilisés ci-après ont le sens qui leur est attribué dans la Garantie.

3. Nous constatons qu'à la date de la présente, l'Agence France Locale n'a pas payé la somme de [*indiquer le montant*] euros (le ***Montant Réclamé***) aux titulaires de Titres Garantis dont nous sommes les Représentants. Le détail du Montant Réclamé ainsi que des Titres Garantis figure ci-dessous :

ISIN*	Common Code*	Date du Titre Garanti	Date d'échéance du Titre Garanti	Montant impayé (principal)	Montant impayé (intérêts)	Autres montants dus impayés (intérêts de retard, frais, etc.)	Montant total impayé

** si applicable*

4. Nous certifions qu'à la date des présentes, et sans que cela puisse remettre en cause le caractère autonome de la Garantie :

   (a) le Montant Réclamé est dû et exigible conformément à (aux) (l')article(s) [*insérer le(s) numéro(s) de (l')article*] des modalités des Titres Garantis [*en cas de Titres Garantis émis dans le cadre de différents programmes d'émission, préciser ces programmes et leurs modalités*] [et qu'il n'a pas été payé pendant une période de plus de [ ] Jours Ouvrés après sa date

d'exigibilité (après expiration des périodes de grâce applicables et des périodes de règlement amiable prévues par les Modalités des Titres Garantis) ;] et

(b) le Montant Réclamé n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement au titre de la Garantie Société Territoriale (ou cette demande de paiement n'a pas été honorée conformément aux termes de ladite Garantie Société Territoriale);

(c) le Montant Réclamé n'a pas fait l'objet d'une demande de paiement au titre de garanties consenties par d'autres Membres (ou ces demandes de paiement n'ont pas été honorées conformément aux termes desdites garanties).

5. Conformément à l'Article 9.3 de la Garantie, vous trouverez ci-joint:

(a) la copie des documents juridiques relatifs aux Titres Garantis, avec indication de la clause indiquant que lesdits titres bénéficient de la Garantie ;

(b) la liste des titulaires de Titres Garantis concernés par l'appel et l'allocation du montant appelé entre lesdits Titulaires ;

(c) la déclaration sur l'honneur du Représentant indiquant l'existence d'un défaut de paiement ;

(d) le relevé d'identité bancaire sur lequel les sommes appelées doivent être virées ;

(e) une copie du document en vertu duquel le Représentant a été nommé ou a le droit d'agir au nom des Bénéficiaires.

6. Conformément aux termes du TITRE III de la Garantie, nous vous demandons, en votre qualité de Garant au titre de la Garantie, de payer le Montant Réclamé.

7. Conformément aux termes de l'Article 10.1 de la Garantie, le Montant Réclamé doit être payé dans le délai de cinq (5) Jours Ouvrés suivant la date de réception du présent Appel en Garantie.

8. [Le Montant Réclamé devra être payé sur le compte bancaire ayant les références suivantes : [***insérer le numéro IBAN du compte***], ouvert dans les livres de [***insérer le nom de l'établissement teneur de compte***].][6]

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

_____

Pour [*Insérer le nom du Représentant*]
en qualité de [préciser la qualité du Représentant l'autorisant à agir]
Par : **[*Insérer le nom du signataire*]**
Titre : **[*Insérer le titre du signataire*]**

---

[6] Dans l'hypothèse où les modalités des Titres Garantis concernés ne rendent pas obligatoire le paiement par l'intermédiaire d'un système de compensation ou de règlement-livraison.

ANNEXE D
MODÈLE D'APPEL EN GARANTIE
APPEL PAR LA SOCIÉTÉ TERRITORIALE

A : [Coordonnées du Garant figurant sur le Site]

Date : [*insérer la date*]

Lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou Courrier remis en main propre contre décharge

Demande de paiement au titre de la Garantie Autonome à Première Demande version 2016.1

Madame, Monsieur,

1. Nous faisons référence à la garantie à première demande que vous avez consentie conformément au Modèle de Garantie version 2016.1 arrêté par le Conseil d'Administration de la société Agence France Locale – Société Territoriale (la ***Garantie***).

2. A moins qu'ils ne soient autrement définis dans le présent Appel en Garantie, les termes ou expressions commençant par une majuscule utilisés ci-après ont le sens qui leur est attribué dans la Garantie.

3. Nous vous informons que la Société Territoriale vient de recevoir [un appel en garantie au titre de la Garantie Société Territoriale / une Demande d'Appel en Garantie] pour un montant total de [*indiquer le montant*] euros (le ***Montant Réclamé***).

4. En conséquence, nous vous demandons de payer le Montant Réclamé aux titulaires de Titres Garantis conformément au détail figurant ci-dessous:

ISIN*	Common Code*	Date du Titre Garanti	Date d'échéance du Titre Garanti	Montant (principal)	Montant (intérêts)	Autres montants dus (intérêts de retard, frais, etc.)	Montant total

** si applicable*

5. Conformément à l'Article 9.4 de la Garantie, vous trouverez ci-joint:

   (a) la copie de l'appel reçu au titre de la Garantie Société Territoriale, y compris ses annexes ou la copie de la Demande d'Appel émise par l'Agence France Locale, à l'exclusion de ses annexes ;

   (b) la déclaration sur l'honneur de la Société Territoriale confirmant l'appel de la Garantie Société Territoriale ou l'existence d'une Demande en Paiement ;

(c) la liste des titulaires de Titres Garantis concernés par l'appel et l'allocation du montant appelé entre lesdits Titulaires ;

(d) le relevé d'identité bancaire du compte ouvert dans les livres [de l'Agence France Locale / la Caisse des dépôts et consignations] au nom de la Société Territoriale et pour le compte des titulaires de Titres Garantis visés au paragraphe 9.4.2(c) ci-dessus, sur lequel les sommes appelées doivent être virées accompagné de la copie de l'instruction de paiement visée à l'Article 9.4.3.

6. Conformément aux termes du TITRE III de la Garantie, nous vous demandons, en votre qualité de Garant au titre de la Garantie, de payer le Montant Réclamé.

7. Conformément aux termes de l'Article 10.2 de la Garantie, le Montant Réclamé doit être payé [dans le délai de cinq (5) Jours Ouvrés suivant la date de réception du présent Appel en Garantie / le_____].

8. Le Montant Réclamé devra être payé sur le compte bancaire ayant les références suivantes : [***insérer le numéro IBAN du compte***], ouvert dans les livres de la Caisse des dépôts et consignations.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

_____
Pour la Société Territoriale
Par : [***Insérer le nom du signataire***]
Titre : [***Insérer le titre du signataire***]

Rapport d'Activité 2024

Office Municipal de tourisme de La Roque d'Anthéron

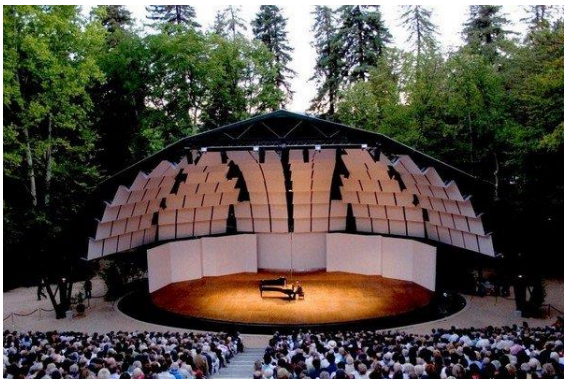
Directrice : Bénédicte ROUSSY











Janvier 2025

Table des matières

Introduction.....3

Chapitre 1 – Une stratégie touristique au service du territoire **3**

a. Augmenter la qualité de l'offre 3

a.1. L'accueil.....3

a.2. L'offre boutique.....5

a.3. Le flux enregistré.....6

a.4. Des lieux d'accueil saisonnalisés et optimisés 7

b. Informer.....8

b.1. Le partage d'information au niveau communal.....8

b.2. La mise à disposition d'informations à l'office de tourisme.....9

b.3. Les supports d'information en ligne.....9

c. Promouvoir et coordonner les acteurs locaux.....11

c.1. Promotion à l'échelle communale 11

c.2. *Promotion à l'échelle intercommunale* 12

Chapitre 2 – Les engagements spécifiques **14**

a. Convention d'objectifs avec la commune 14

Taxe de séjour.....*15*

b. Convention d'objectifs avec la Métropole Aix-Marseille-Provence 16

Chapitre 3 - Construction d'une stratégie touristique.....18

a. Les tendances de consommation touristique à La roque d'Anthéron.....18

a.1. Le goût pour une offre de qualité.....18

a.2. L'attrait du vélo.....18

a.3. La découverte guidée.....19

a.4. L'emplacement de l'accueil au fil de l'année.....19

b. Une offre de jeu de piste géolocalisée pour le territoire.....19

Conclusion.....21

Introduction

2024 a été une année de poursuite des objectifs posés entre 2022 et 2023 pour l'office de tourisme de La Roque d'Anthéron, la stratégie touristique étant bien ancrée dans les ressources touristiques qu'offrent à La Roque d'Anthéron le patrimoine culturel, le patrimoine naturel et les acteurs locaux du tourisme.

Année de confirmation aussi de la mission de notre office de tourisme à l'échelle du territoire avec l'agrandissement du réseau des communes participants au grand jeu de piste géolocalisé baptisé « Trésor d'histoire de ville en ville », passant de 4 à 8 communes.

L'office de tourisme de la Roque d'Anthéron s'affirme en 2024 comme un acteur important de la vie touristique et économique locale, un maillon essentiel pour augmenter l'attractivité pour notre commune et ses professionnels du tourisme ainsi qu'un ambassadeur du territoire métropolitain dans sa globalité. Il est au service d'un accroissement intelligent et respectueux d'un tourisme qui profite à tous.

Chapitre 1 – Une stratégie touristique au service du territoire

L'office de tourisme a quatre missions de service public : **Accueillir** le visiteur par tous les moyens possibles (accueil physique, accueil téléphonique, par mail, par courrier postal et par messagerie de réseaux sociaux), l'**informer** afin de lui permettre de se repérer aisément sur le territoire qu'il aborde et enfin **promouvoir** le territoire, c'est-à-dire développer des outils qui mettent en valeur le tissus professionnel local pour lui faire passer le meilleur séjour possible. La 4e mission est celle de **coordination des acteurs** locaux du tourisme.[1]

La stratégie de l'office de tourisme de La Roque d'Anthéron est de se donner des objectifs et des moyens pour un développement harmonieux et cohérent du tourisme local.

Ces objectifs sont multiples :

-Assurer un accueil physique tout au long de l'année (3 plages horaires différentes selon les saisons)

-Augmenter la qualité et la quantité de l'offre boutique et animations touristiques

-Développer la visibilité et la particularité de l'offre des loisirs de pleine nature (randonnée et vélo)

-Mutualiser avec les offices de tourisme et villes du territoire un réseau de jeu de piste géolocalisé, autour du patrimoine historique et naturel.

a. Augmenter la qualité de l'offre

a.1. L'accueil

[1] https://www.entreprises.gouv.fr/fr/tourisme/developpement-et-competitivite-du-secteur/offices-de-tourisme

Accueillir c'est d'abord adapter ses horaires d'ouverture en fonction de la demande mais aussi des ressources humaines disponibles.

Depuis le 1er juillet 2023 un jeune en contrat d'apprentissage a été embauché (un premier contrat de 15 mois puis un autre contrat de 13 mois qui court jusqu'au 31 août 2025). Cette embauche a été un levier important pour augmenter la qualité et la capacité d'accueil durant la saison estivale. Nous le verrons notamment dans l'analyse du flux de visiteurs et dans le nombre d'animations proposées au cours de l'été 2024.

Grâce à cette embauche l'ouverture de l'office de tourisme est facilitée et fluidifiée. L'apprenti étant en formation « communication » il a travaillé en particulier sur un calendrier de publications et stories sur Facebook et sur la création de réels pour Facebook et Instagram, contribuant à l'accueil « virtuel », devenu primordial pour nos visiteurs.

Les contraintes d'ouverture pour un office de tourisme appartenant à une commune classée « Commune touristique » en 2020 sont :

-ouverture 180 jours par an – 1080 heures

-minimum 3 heures d'affilée par jour

-en lien avec la fréquentation touristique locale

Les horaires d'ouverture ont été révisés comme suit et entérinés en février 2022 par le Comité directeur :

Juillet et aout : Ouverture 7 jours /7 et 7 heures par jour du 1er juillet au 31 août.

Soit 62 jours – 434 heures d'ouverture

Mai, Juin et septembre :

Mardi & mercredi : 3 heures

Jeudi au dimanche : 6 h 30

Soit pour une semaine : 7 jours - 32 heures d'ouverture

Pour 13 semaines : 91 jours - 416 heures d'ouverture

D'octobre à avril (avec une semaine de fermeture de l'accueil fin décembre)

Mercredi : 3 h

Jeudi au samedi : 6 h 30

Soit pour une semaine : 4 jours d'ouverture – 22 h 30 d'ouverture

Pour 28 semaines : 113 jours - 637 heures d'ouverture

Soit un total de jours d'ouverture entre le 1er janvier et le 31 décembre : **266 jours et 1487 heures d'ouverture**.

Ce qui correspond à une ouverture supérieure à la norme demandée aux office de communes classées de 86 jours, 407 heures.

a.2. L'offre boutique

L'offre boutique a commencé à augmenter en 2022 avec la création de l'exposition Une saison à La Roque d'Anthéron.

En 2023, l'exposition a été reconduite, avec une artiste londonnienne, Alison Barratt, et des cartes postales issues de son travail.

Un éventail a été créé aux couleurs de l'Office de tourisme (avec une impression discrète sur le manche « Mes vacances à La Roque d'Anthéron »), en vente au prix de 6 €, ainsi qu'un gobelet réutilisable, avec la même mention, au prix de 1 €.

Voici le récapitulatif des ventes boutiques en 2023 :

REPARTITION :

60 cartes à l'unité à 0.70 € ..... 42.00 €

6 cartes postales abbaye à 1 € ..... 6.00 €

48 cartes postales « une saison à la roque » à 2.20 € ..... 105.60 €

3 lots de cartes postales une saison à la roque à 10 € ..... 30.00 €

2 affiches A. Beaufort à 10 € ..... 20.00 €

4 affiches Alison Barat à 10 € ..... 40.00 €

14 disques bleus de stationnement à 1 € ..... 14.00 €

3 carnets aquarelle à 6 € ..... 18.00 €

3 gobelet à 1€ ..... 3.00 €

4 éventails à 6€ ..... 24.00 €

1 livre « variations culinaires » ..... 14.00 €

116 licences participations IVV individuelles à 3 € (37 velo + 79 rando) ..... 348.00 €

18 locations vélo à 10€ ..... 180.00€

88 visites guidées à 8€ ..... 704.00 €

80 visites « découverte » à 3€ ..... 240.00 €

63 chasses au trésor à 3 € ..... 189.00 €

Total des recettes « boutique » : 1977.6 €

a.3. Le flux enregistré

L'évaluation du nombre de visiteurs accueillis repose sur la disponibilité du personnel à l'accueil pour renseigner les tableaux de recueil des données.

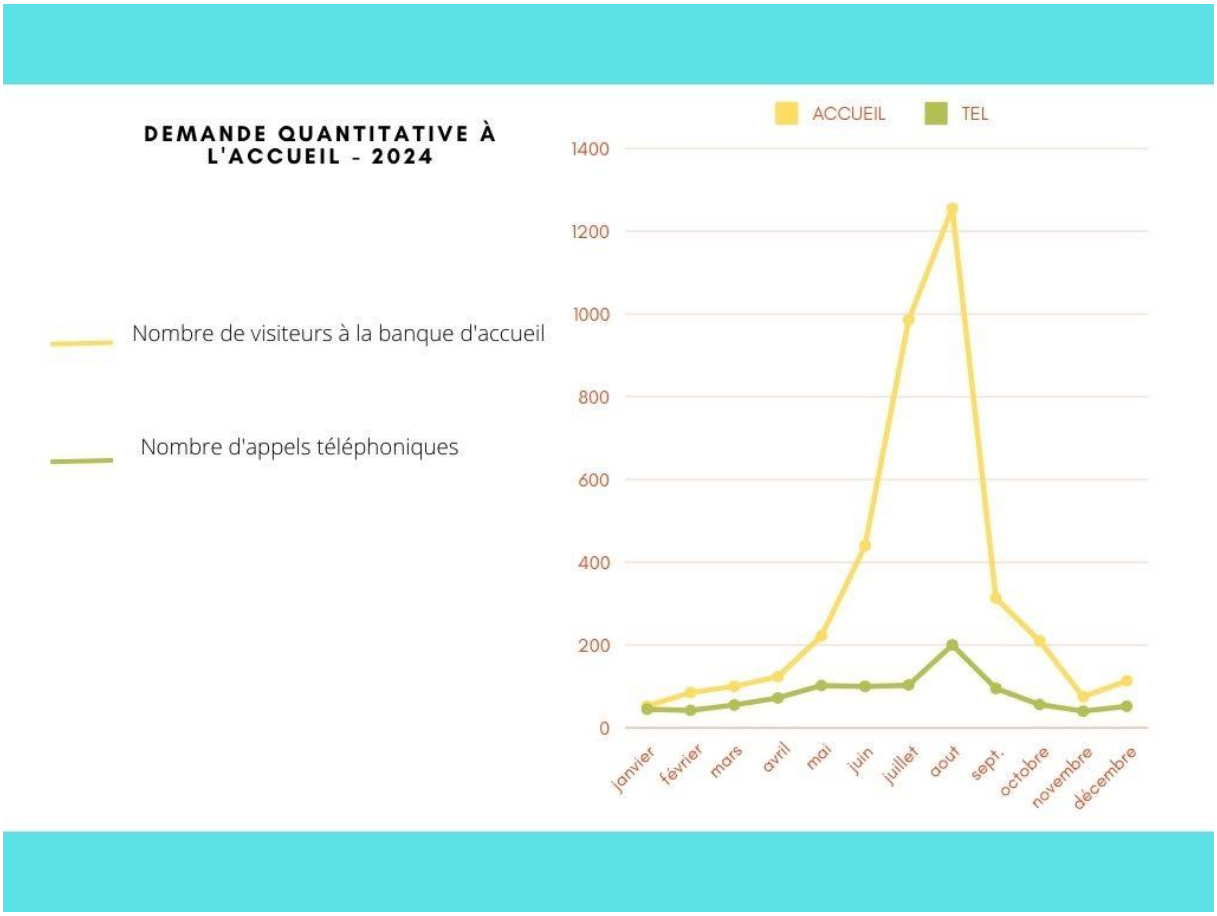
En 2023 nous avons abandonné le double comptage et nous nous sommes concentrés sur le tableau excel.

Entre le 1er janvier et le 24 décembre 2024, l'office de tourisme a enregistré la visite de 3974 personnes (contre 3928 en 2023). Entre le 1er juin et le 31 août 2681 personnes ont passé la porte de l'office de tourisme (contre 3156 en 2023).

Il est à noter la difficulté de compter correctement le nombre de visiteurs à la banque d'accueil du Centre Sportif lorsque le bureau d'information y est ouvert, de novembre à mars. Il faut souligner que nous avons accueilli moins de visiteurs sur la période estivale qu'en 2023, en effet le début d'été 2024 a été anormalement calme de l'avis des commerçants et des communes alentours (effet Jeux Olympiques, reports de voyages depuis l'étranger du fait de l'instabilité gouvernementale, etc.). cependant l'office de tourisme, en proposant de nombreuses animations hors saison estivale a su augmenter son attractivité et sa fréquentation.

Les appels téléphoniques font également l'objet d'un traitement. On comptabilise 1152 appels à l'accueil en 2024 à l'exclusion de la ligne mobile de la directrice (contre 1171 en 2023).

	ACCUEIL	TEL
janvier	52	45
février	85	42
mars	100	55
avril	123	72
mai	222	102
juin	440	100
juillet	986	103
aout	1255	200
sept.	313	95
octobre	210	56
novembre	75	40
décembre	113	52



a.4. Des lieux d'accueil saisonnalisés et optimisés

Accueillir un visiteur, en particulier lorsqu'il a choisi notre destination pour passer ses vacances, c'est lui offrir un lieu chaleureux, accueillant.

L'office de tourisme est installé dans le bâtiment municipal initialement prévu pour accueillir un musée (en activité de 2007 à 2014). Situé sur le cours Foch, cœur du village en particulier en moyenne et haute saison, le bâtiment présente d'indéniables qualités esthétiques, avec une façade au Nord entièrement vitrée et 4 puits-de-jour qui éclairent la salle d'exposition de l'étage.

D'une surface d'environ 300 m2 répartis sur 2 niveaux, ce bâtiment, qui appartient à la commune de La Roque d'Anthéron, se révèle difficile à chauffer durant les mois d'hiver car le générateur de chaleur (climatiseur) est bruyant pour le voisinage, ce qui oblige à l'éteindre pour la nuit. En outre, la hausse du prix de l'énergie durant l'hiver 2022-2023 et la fin annoncée du bouclier tarifaire en 2025 sont des éléments de conjoncture économique à prendre en compte afin d'envisager une solution d'économie sur ce poste déjà élevé du budget (8000 euros provisionnés et réalisés chaque année pour eau et électricité jusqu'en 2021). A savoir, début septembre 2022 le budget « fluides » était déjà entamé de 6600 €, ce qui représente 82% du budget initialement provisionné, alors que les mois à venir de novembre et décembre sont parmi les mois les plus froids de l'année.

Depuis son arrivée dans le poste en janvier 2022, la directrice suggère une solution économique et responsable du point de vue environnemental, celle de mutualiser un autre bâtiment municipal afin d'accueillir en basse saison (novembre-mars) l'accueil de l'office de tourisme et un bureau pour le travail administratif. Cette solution a été acceptée par le comité directeur et les élus du Conseil Municipal pour l'hiver 2022-2023. L'office de tourisme resta ainsi ouvert tout l'hiver, grâce à cet accueil situé dans ce nouveau Bureau d'information touristique, proposé au sein du Centre Sportif et

Culturel Marcel Pagnol. L'expérience ayant été un succès, tant pour l'équipe de l'office de tourisme que pour le service de la vie associative présents dans les locaux à l'année, il a été entendu de reconduire le même procédé entre novembre 2023 et mars 2024.

Des travaux d'aménagement d'un bureau vitré pour la directrice et un poste de plus (apprenti, stagiaire, travail de bureau de la conseillère en séjour, etc.) ont été menés fin 2024 afin d'apporter confort de travail et confidentialité à l'équipe de l'OT. Le local nouveau bureau est fonctionnel depuis le 16 janvier 2025.

Du mois d'avril au mois d'octobre, l'office de tourisme principal (cours Foch) garde une relative fraîcheur, surtout dans sa partie basse, ce qui permet de limiter le recours à la climatisation. Celle-ci n'a été déclenchée qu'en période de canicule (fin juillet jusqu'à mi-août, de façon discontinue), et programmée pour climatiser les espaces à 26°C, en journée uniquement. L'office de tourisme a d'ailleurs proposé au mois d'août des diffusions télévisées de concerts du Festival International de Piano dans la salle de conférence du RDC climatisée à 26°C, offrant ainsi un espace de repos et de bien-être aux visiteurs et aux rocassiers, afin de contribuer au plan canicule communal. Cette opération, appelée « Fraîcheur et Piano » a rencontré un joli succès avec une centaine de personnes qui se sont succédées à partir du 20 juillet et tout au long du mois d'août dans cette salle.

En outre, l'office de tourisme a été l'objet de travaux en novembre 2024 (après le départ de l'équipe au CSC) :

-intégration de la fibre pour augmenter le débit et la qualité du signal Internet.

A retenir : L'accueil de l'OT augmente de façon qualitative : des solutions sont pérennisées pour un engagement responsable de nos consommations d'énergie en privilégiant un accueil adapté et chaleureux tout au long de l'année, avec une amplitude d'ouverture adaptée à la fréquentation et à la taille de l'équipe d'accueil.

b. Informer

b.1. Le partage d'information au niveau communal

Afin d'être à même de délivrer une information de qualité à nos visiteurs et suggérer des possibilités de combinaisons à valeur touristique, l'office de tourisme se doit d'être en permanence informé des manifestations à valeur culturelle, sportive ou touristique, qu'ils émanent des services municipaux, des associations ou encore des acteurs du tourisme local du secteur privé (Parc Grimmland, artisans, etc).

L'agenda des manifestations, édité par le service de communication municipal est systématiquement contrôlé et validé par l'équipe de l'office de tourisme afin de recouper les informations et les compléter au besoin. Cela permet un partage d'information optimal en cas de changement de dernière minute. Sachant que l'office de tourisme est régulièrement amené à enregistrer les réservations pour les manifestations culturelles communales, ce bon niveau d'information avec les services municipaux est à maintenir.

b.2. La mise à disposition d'informations à l'office de tourisme

Le partage d'information avec les visiteurs prend aujourd'hui plusieurs formes. Tout d'abord, l'information est accessible sur place, pendant les horaires d'ouverture de l'office de tourisme. 150 documents sont en libre-service et une trentaine de plus sont délivrés sur demande (cartes de la commune, carte des alentours d'Aix-en-Provence, documents plus précis en fonction de la demande).

L'information est également accessible dans les vitrines de l'office de tourisme, en façade : cartes, horaires de bus, manifestations.

b.3 Les supports d'information en ligne

Une palette d'outils est développée en ligne pour mettre à la portée de tous l'information touristique sur la commune.

- La page Google my Business
  En effet, lorsque l'internaute souhaite obtenir une information, sa première recherche passe souvent par le moteur de recherche Google. Une page Google my Business a été créée en 2021 est aujourd'hui régulièrement animée. Cette page est essentielle à maintenir à jour car elle draine un flux d'internautes vers le site web de l'office de tourisme. Les éléments comparatifs sont difficiles à obtenir sur une longue période de temps. On peut cependant observer une forte hausse des consultations en ligne sur la période aout-decembre 2024 par rapport à la même période en 2023 : +5 % en août, +16% en septembre et octobre, +10% en novembre et +39% en décembre !

- Au cœur du dispositif en ligne, le site internet www.laroquedantheron-tourisme.fr ,relayé par les réseaux sociaux Facebook et Instagram et la page Google my Business, est la principale porte d'accès à notre service au public.
  Du 1er janvier au 31 décembre 2021 : le site enregistre 67 000 visiteurs uniques (VU),
  Du 1er janvier au 31 décembre 2022 : 133 000 VU, soit +45%
  Du 1er janvier au 31 décembre 2023 : 145 000 visiteurs uniques, soit +9%.
  Du 1er janvier au 31 décembre 2024 : 172 000 visiteurs uniques, soit +6 %

^Tableau de bord de la fréquentation du site www.laroquedantheron-tourisme.fr du 31/12/2023 au 31/12/2024.

Cet outil permet d'identifier nos axes de progression en matière de communication et confirme le potentiel d'attractivité de notre commune.

- Les réseaux sociaux sont en développement également.
  La page facebook *La Roque d'Anthéron Tourisme* enregistre 1100 « followers » au 31 décembre 2023, **1300 followers au 31/12/2024**, soit + 200 folowers en 1 an.
  La Page instagram *Laroquedantheron_village*, créée fin 2020 mais surtout développée depuis janvier 2022 avec l'arrivée de la nouvelle directrice, a conquis 840 au 31/12/2023 et **1106 au 31/12/2024**, soit + 266 followers en 1 an.

Sur Facebook, du 1er janvier au 31 décembre :

-Publications : 189 entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2022 - **plus de 200 publications pour l'année 2023 et 70 « stories »**

Sur Instagram, du 1er janvier au 31 décembre :

-Publications : le nombre de publication est stable, en légère hausse :

En 2023 : 102 publications en 12 mois (total de la page : 236 au 31/12/2023)

En 2024 : 106 publications en 12 mois (total de la page : 342 au 31/12/2024).

Et une moyenne de 4 stories par jour (partage de publications des commerces locaux), donc environ 120 stories par mois, 2440 sur l'année (pour mémoire : en 2023 en moyenne 20 partages de stories par mois – donc environ 240 sur l'année 2023).

A savoir : Les story partagées sur Instagram sont très appréciées des commerçants et professions du tourisme, actives sur Insatgram. Cela leur offre un relais de communication appréciable et de nombreux acteurs privés se saisissent de cette opportunité pour dynamiser leur communication en identifiant le compte laroquedantheron_village dans leurs publications, gage d'être partagés en story de la page Instagram de l'office de tourisme.

Les réseaux sociaux ont besoin de contenus photos et texte adaptés et répondant à une charte car les internautes aiment reconnaître au premier coup d'œil les contenus familiers. C'est pour cela qu'il convient d'utiliser au maximum la même présentation, le même ton et réaliser le même type de publications. Une évolution à prendre en compte : depuis 2022, les algorithmes des réseaux sociaux privilégient de plus en plus les vidéos et notamment les « reels » d'instagram, courtes vidéos à caractère incitatif inspirées de la plateforme TikTok.

L'embauche d'un alternant en communication a permis de développer sensiblement le recours aux reels, environ une publication sur 10 est un réel en 2024 sur nos réseaux. Il faudra amplifier cette dynamique avec une mutualisation du matériel à conventionner avec le service de la communication municipale ou l'abbaye de Silvacane par exemple.

c. Promouvoir et coordonner les acteurs

c.1 Promotion à l'échelle communale

De nombreux événements ont été organisés par l'office de tourisme en 2024.

13 mars : réunion de présentation du classement de meublés de tourisme aux hébergeurs locaux.

Randonnées découvertes accompagnées (avec prestataire)
12 avril : 4 personnes
31 mai : 8 personnes

Balades Nocturnes (avec prestataire)
22/07/24 : 15 personnes

12/07/24 : 15 personnes
Total : 30

Chasse au Trésor :
10/07 : 12 personnes

31/07 : 15 personnes

07/08 : 16 personnes

14/08 : 4 personnes

Total : 50

Découverte Haras Lipizzans :

02/08 : 11 personnes

16/08 : 27 personnes

Total : 38

Visites guidées (avec prestataire) :

25/07 : 6 personnes

08/08 : 7 personnes

Total : 13

Balade commentée dans le village :

19/07 : 7 personnes

Atelier création de carte postale (prestation artiste offerte):

31/07 : 2 personnes

21/08 : 6 personnes

Total : 8

Balade commentée et chantée dans le village pour les Journées du Patrimoine (prestation chant offerte)

21/09 : 45 personnes

Les événements portés par l'OT :

-14 avril : Rando-vélo « Vélo-Matin » sous licence FFSP : 40 licences vendues (37 en 2023). Partenariat avec le loueur de vélo « BEES », 10 locations de vélos. Renfort du CCFF et de 1 jeune en BTS tourisme (lycée Clovis Hugues)

-19 mai : Marche populaire « Marche gourmande » sous licence FFSP à l'occasion de l'inauguration du parc des Adrechs-Bernard Bigot et en partenariat avec l'association LAPLACE : 100 licences vendues (79 en 2023). Renfort du CCFF.

-22 juin : Vernissage de l'exposition de Jean-Michel Ucciani « Une saison à La Roque d'Anthéron » qui restera accrochée jusqu'à mi-septembre. L'artiste a vendu 5 œuvres. L'office de tourisme a créé 2 cartes postales issue de l'exposition et des affiches de l'exposition.

-Du 20 juillet au 31 août : proposition de diffusion de concerts du festival de piano dans la salle du Festival à 26°C. Environ une centaine de demande au cours de l'été(*2 par rapport à 2023)

Mise en place à disposition d'un code pour connexion en wifi gratuit dans l'office de tourisme.

-Création de 2 jeux concours sur Instagram début août mettant en jeu un panier de cadeaux. Les partenaires étaient : La Pâtisserie du Chaudron, le haras des Lippizzans, festival de Piano. Le restaurant Le Jas a créé un concours en septembre en partenariat avec l'OT, ce qui a permis de gagner plus de 50 followers en quelques jours.

c.2. Promotion à l'échelle intercommunale

Une subvention métropolitaine 2024 a été accordée à l'office de tourisme pour mener à bien le développement du maillage intercommula d'un grand jeu de piste géolocalisé baptiqé « Trésor d'histoire de ville en ville ».

-janvier à juin : créations des jeux dans les nouvelles villes du réseau : Port Saint-Louis, Rognes, Vitrolles, Gardanne ont répondu positivement à l'invitation à rejoindre ce grand réseau de jeu de piste de territoire.

Juin : journée de brainstorming afin de définir la charte visuel de notre jeu.

Août : parution de notre nouvelle identité commune.

Septembre : création des kakemono pour chaque commune

-Dimanche 3 octobre : Déroulement de 10h30 à 17h de la journée d'animation « Trésor d'histoire » autour d'une chasse au trésor événementielle en ligne, engageant les vitrines de

7 commerçants et une dizaine de prestataires. Stands de loisirs créatifs, maquillage, jonglerie, petite ferme, espace conte, jeux en bois, restauration traditionnelle et végétarienne. Spectacles de de reconstitution historique de la 2e guerre mondiale.

Evénement labellisé « Mission 80 ans de la Libération » par le Ministère de la Défense.

Chapitre 2 – Les engagements spécifiques

a. Convention d'objectifs entre la mairie et l'office de tourisme

Une convention d'objectifs, révisée et signée en début d'année civile, régit les engagements que prend l'EPIC office de tourisme vis-à-vis de la commune de La Roque d'Anthéron. En voici la liste :

1- Promotion du territoire et plus particulièrement de la commune par la communication.

En 2024 on remarque l'accroissement des moyens de communication en ligne et un accroissement considérable des évènements et animations proposées par l'OT. Cette stratégie de communication et d'animation dynamise l'image de La Roque d'Anthéron et amplifie les retombées pour le village. Limiter le recours au papier pour des raisons économiques et environnementales et donner une visibilité accrue à notre village sur les supports en ligne répond à l'évolution des moyens d'accueil de l'office de tourisme (voir Chapitre 1, partie b. Informer). **Objectif atteint.**

2- Participation à la promotion de l'Abbaye de Silvacane.

En 2024 l'office de tourisme a déployé et mis en avant au niveau de la banque d'accueil le kakémono « Abbaye de Silvacane ». Les dépliants de l'abbaye ont été repositionnés à l'accueil de l'office de tourisme et les détails des visites guidées ainsi que les livret-jeux vendus à la billetterie de l'abbaye ont été systématiquement valorisés auprès des visiteurs en demande de découvertes dans le territoire. Les dépliants « Abbaye de Silvacane » et « programmation culturelle de l'abbaye » ont été mis à disposition sur le système de diffusion de la documentation Gaïa (piloté par OT d'Aix).
Sur les réseaux sociaux les événements de l'abbaye ont été partagés en story le plus régulièrement possible. De nombreuses publications (FB + Instagram) proposant des parcours touristiques à La Roque d'Anthéron incluent l'abbaye de Silvacane, tout au long de l'année. **Objectif atteint.**

3- Participation au fonctionnement de la galerie attenante à l'Office de tourisme

En 2024, l'office de tourisme, renové et réaménagé a enregistré de nombreuses remarques positives quant à l'espace qu'il offrait aux expositions, en particulier avec la galerie Jean-Marc Bourry (étage). Tout au long du printemps et de l'été l'accueil et l'orientation du public vers les expositions de la PAC ont été assurés par les agents de l'office de tourisme. **Objectif atteint.**

4- Maintenance technique des parcours de randonnées sur la commune

En 2024 une marche populaire a été proposée sur le parcours IVV de la commune. Cela a été l'occasion de vérifier le balisage de cet itinéraire fréquenté par les randonneurs. En outre le balisage du parcours rose a été entièrement rénové. **Objectif atteint.**

5- Gestion de la réservation des salles de réunions de la Maison des associations

En 2024 les salles de la maison des associations ont été fortement sollicitées. La gestion des clés et des réservations a été maintenue. **Objectif atteint.**

6- Mise à jour de l'information sur le réseau d'affichage lumineux de la commune

Fin 2024 les panneaux lumineux ne s'actualisent plus pour des raisons de vétusté du materiel. La Municipalité doit prendre une decision en 2025 pour remplacer ces panneaux défectueux. L'équipe de l'office de tourisme diffuse les informations par tous les autres moyens, notameent l'application « La Roque d'Anthéron l'appli ». **Objectif atteint.**

Taxe de séjour 2024

Il est bon de préciser ici que la commune perçoit la taxe de séjour, qui est affectée chaque année au budget de l'office de tourisme.

La taxe de séjour 2023 collectée par l'office de tourisme de La Roque d'Anthéron s'établit à 53 564 €.

Elle est composée de la taxe départementale (1/11^{e} soit 4 869 €) et de la part communale (48 695€).

Cette part communale de la TS était de 37 178 € pour 2023, donc la Taxe communale de séjour a augmenté de 30 % entre 2023 et 2024.

Les facteurs favorisant la collecte de la taxe de séjour et le nombre de séjours avec hébergements en 2024 sont multiples :

Le premier facteur est l'augmentation du nombre immatriculations sur Declaloc.fr (plateforme d'enregistrement des hébergeurs occasionnels) liée à l'impératif sur la plupart des plateformes de locations, d'avoir un numéro d'enregistrement depuis 2023 (et donc l'obligation de collecter la TS).

Autres facteurs :

Hausse du nombre de festivaliers sur le festival de Piano 2024, accroissement du taux de remplissage du VV la Baume, dynamisme de l'offre culturelle et d'animation touristique de la collectivité, augmentation de la capacité d'accueil et de communication à l'office de tourisme, attractivité et dynamisme de l'offre commerçante et de restauration dans la commune, nouvelle attractivité avec la Voie verte cyclable.

b. Convention d'objectifs entre la métropole et l'office de tourisme

Une convention d'objectifs, révisée et signée en début d'année civile, régit les engagements que prend l'EPIC office de tourisme vis-à-vis de la Métropole Aix-Marseille-Provence. En voici la liste :

1- Poursuite de l'animation du réseau des offices de tourisme/syndicats d'initiatives (OTSI) autour des manifestations labellisées FFSP

L'animation du réseau d'itinéraires randonnées FFSP a consisté à développer la connaissance du réseau, par le biais de rendez-vous sur le terrain, afin de vérifier les balisages des itinéraires avant les marches populaires organisées sur le territoire. Une réunion avec les offices de tourisme du nord de la Provence aixoise est organisée le 22 juin 2023 afin de recueillir les attentes des offices de tourisme en matière de mise en tourisme de leurs itinéraires pédestres. Sur le réseau social Facebook, une page dédiée à la randonnée sur le territoire de la Métropole est régulièrement alimentée pour promouvoir les initiatives de randonnées proposées par les OTSI. **Objectif atteint**.

2- Contribution à la mise en tourisme du GR de Pays « L'eau en Provence »

Contributions mensuelles aux réunions d'élaboration du Topo Guide GR de Pays « l'eau en Provence ». **Objectif atteint.**

3- Développement du Géocatching à l'échelle métropolitaine

De janvier à juin 2024 : développement du jeu de piste « Trésor d'histoire de ville en ville » (appli Baludik) à Rognes, Vitrolles, Port Saint-Louis, Gardanne.
>Accompagnement sur le terrain et en visio-conférence pour les communes développant leur jeu Baludik.
>Coordination au moyen de deux réunions et d'échanges de mail de la création d'une charte de communication correspondant à l'identité de notre jeu de piste sur une vaste aire géographique allant de la Petite Camargue à la Sainte-Victoire en passant par les bords de la Durance et les collines du Nord de Marseille (voir le visuel en annexe).
Le nouvel interface est en ligne depuis fin septembre 2024. Un Roll up commun a été validé et commandé par l'office de tourisme afin d'être diffusé dans chaque commune participante (voir le visuel en annexe).

>Suivi pour les 3 premières communes partenaires ayant créé leur jeu de piste en 2023 : Pertuis, Fuveau, Meyrargues. Corrections dans les parcours, soutien pour l'amélioration de chaque jeu de piste.

>Mise à jour de l'énigme commune, simplification de la quête finale.

>Création en interne de supports de communication communs et personnalisés (Roll up, vignettes réseaux sociaux, flyer pour impression papier, carnet collector imprimable) permettant de créer un maillage entre les communes et de développer le « rebond » du joueur d'une commune à l'autre. Création de 4 badges imprimés à 1000 exemplaires afin d'être remis au joueurs dans toutes les communes participantes (voir modèles ci-dessous).



Nouvel interface personnalisé sur Baludik pour le grand parcours

« Trésor d'histoire de ville en ville »

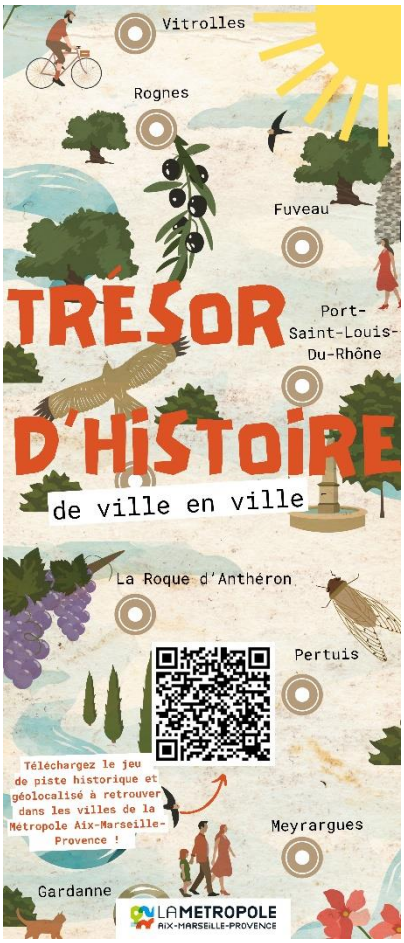








4 badges créés et édités par l'office de tourisme de La Roque d'Anthéron en 2024 pour récompenser les joueurs à la fin d'un parcours dans l'une des 8 villes participantes actuellement.



Visuel du Roll-Up créé à partir du visuel de l'interface Baludik personnalisé pour Trésor d'Histoire de ville en ville. Commandé par l'OT de La Roque d'Anthéron pour les autres communes du parcours.



Vignette pour réseaux sociaux personnalisées par l'OT de La Roque pour chaque commune du parcours.

- Démarchages en cours pour création en 2025 : St Paul les Durance, Le Puy Ste Réparade, Saint-Cannat et également Port de Bouc.

> Evénement phare de la communication sur ce parcours :
Dimanche 3 novembre : Journée d'animation « Trésor d'histoire » autour d'une chasse au trésor événementielle sur l'application Baludik et d'un ensemble d'animations et de spectacles sur le thème de la Résistance et de La Libération. Stands de créations textile, maquillage, jonglerie, petite ferme, espace conte, jeux en bois, restauration traditionnelle et végétarienne. Spectacles équestre et reconstitution des grandes étapes qui ont conduit à la Libération de 1944. La proposition s'est déroulée sur le cours Foch et place Dolmetta.

Objectif atteint.

Chapitre 3 – Construction d'une stratégie touristique à La Roque d'Anthéron

a. Les tendances de consommation touristiques à La Roque d'Anthéron et leur traduction en termes d'évolution de l'offre

a.1. Le goût pour une offre de grande qualité

Le Festival de Piano envisage en fin d'année 2024 d'ouvrir le parc à de nouvelles manifestations tout au long de l'année. Il s'agit d'une opportunité pour le village et son économie. .

Cela nous pousse à ne pas renoncer à une offre riche et qualitative car la clientèle touristique de La Roque d'Anthéron est une clientèle qui, au moins en partie, a envie de belles expériences inédites.

La grande nouveauté surtout en 2023 est l'arrivée en boutique de prestations payantes : chasse au trésor (3€) et visite guidées (8€). Les visites guidées animées par une guide conférencière ont été plebiscitées, spécialement les 3 visites qui se sont terminées au cœur du parc du château de Florans, en plaine periode du Festival de Piano. Cet accord trouvé avec la Présidence du festival a donné du prestige à la proposition de visite guidée, qui devenait à ce titre tout à fait inédite.

En 2024 cette offre a été complétée par de nouvelles propositions : Visite découverte au haras des chevaux Lipizzans, promenades accompagnées en nature, promenades nocturnes, suscitant un fort intérêt des visiteurs. L'inédit, l'insolite et le souvenir unique, forgé à la rencontre d'un territoire ou d'un savoir-faire est une plus value que l'office de tourisme doit pouvoir apporter.

a.2. L'attrait du vélo

Une tendance de fond cet été également a été la demande vélo. On sait que chaque année le vélo gagne des parts de marchés dans la demande de loisirs de pleine nature. Nombreux sont les visiteurs qui sont d'abord des cyclistes. Ils ne vivent pas le tourisme de la même façon que les non-cyclistes, ils sont sur un itinéraire qui a un intérêt en soi et ne rejoignent les centre-villages qu'en cas de besoin (recherche d'un service précis).

En 2024 l'office de tourisme de La Roque d'Anthéron a obtenu la marque Accueil vélo. C'est un succès après une démarche de longue haleine. En outre la ville sera présentée à l'obtention de la 1ere Fleur auprès du Comité départemental « Ville est Villages fleuris » suite à notre démarche pour revenir dans la compétition en 2024.

Un événement vélo a été proposé le 14 avril 2024, « Vélo-Matin » , avec un joli succès : 40 licences FFSP vendues et 10 vélos loués par l'office de tourisme, à un prix réduit pour favoriser cette pratique. Le concept est simple : un départ à l'office de tourisme à 9h une fois la licence FFSP en poche (vendue 3€ par adulte), avec petit déjeuner offert, une possibilité de location de vélo sur place, un départ à vélo pour rejoindre la Voie verte de Durance, un retour en fin de matinée autour d'un apéritif convivial. En 2024 l'évenement s'est terminé avec bonheur par une visite commentée du haras Lipizzans, puis autour d'un apéritif offert par l'office de tourisme sur place. Plus d'une cinquantaine de participants nous ont rejoint pour ce final.

La convention signée avec Bees en 2023 offre la possibilité à l'office de tourisme de bénéficier de la flotte de VAE gracieusement, pour le « Vélo-matin », jusqu'en 2025 inclus.

a.3. La découverte guidée

Les visites guidées ont été, comme pressenti en 2023, particulièrement appréciées.

En 2024 nous avons inauguré des Randonnées accompagnées, en Durance puis en colline, puis 2 balades nocturnes en bord de Durance. Ces dernières ont eu un beau succès et seront reconduites en 2025. En revanche les balades en pleine nature en journée ont un eu un succès plus mitigé.

Les visites découvertes au haras seront reconduites et amplifiées en 2025.

a.4. L'emplacement de l'accueil au fil de l'année

Un aspect non négligeable de la stratégie de l'office est évidemment son emplacement géographique dans la commune. Situé sur le cours Foch, le siège de l'OT est particulièrement adapté à la belle saison, lorsque les visiteurs souhaitent flâner aux terrasses du Cours Foch ou aux abords du Parc du château de Florans. En hiver en revanche, ce Cours est relativement désert, hormis le jeudi matin, jour de marché. Le local de l'office de tourisme au 13 cours Foch étant difficile et couteux à chauffer, il a été décidé de maintenir la migration, chaque hiver, afin de diminuer les dépenses de fluides et de capter le flux d'usagers de cet équipement municipal à une période ou le flux touristique est en net repli. En outre, la documentation touristique mise à disposition dans ces nouveaux locaux est davantage demandée, ce qui est un bon marqueur de la pertinence de cet emplacement.

Afin de communiquer au mieux sur ce nouvel emplacement, le « Petit déjeuner de Noël de l'Office de tourisme » a été proposé aux professionnels du tourisme en 2024, élus et responsables des services municipaux. Au retour Cours Foch au printemps, l'évènement « Vélo-matin » permettra de marquer le retour de l'accueil à l'office de tourisme Cours Foch.

b. Une offre de jeu de piste geolocalisée pour le territoire

Une expérience de découverte touristique qui soit à la fois intéressante sur un parcours unique mais qui puisse aussi fonctionner en « chaîne », avec les communes et OTSI qui seraient intéressées. C'est cette idée qui a été poursuivie en 2024, avec succès.

Un travail important de recherche et de création narrative a été mené afin de donner corps à une expérience touristique en tant que telle, en lien avec les socio-professionnels locaux.

4 nouvelles communes de la métropole ont répondu favorablement en 2024 et sont associées en groupe projet afin de conduire une réflexion d'ensemble et déterminer les grands principes narratifs à mettre en œuvre ainsi que le principe du gain à formaliser.

Chaque office de tourisme est formé pour être à même de conduire son public à participer à cette grande « chasse au trésor » et un « gain » sous forme de badge (voir page 16), est à présent proposé à ceux qui remportent les épreuves. L'accès au jeu est gratuit. L'idée maitresse est d'offrir une motivation à marcher pour les populations de visiteurs et que les retombées soient positives pour le tissus économique local.

Conclusion

Cette troisième année d'exercice pour la nouvelle direction de l'office de tourisme ancre de belles dynamiques dans la durée et offre une lisibilité autour d'une stratégie communale mais aussi de territoire, partagée et en dialogue avec son environnement.

L'offre touristique à La Roque d'Anthéron a pour pilier la découverte du patrimoine culturel, au rang desquels le Festival International de Piano et l'abbaye de Silvacane sont des figures de proue. L'expérience en milieux naturels aménagés et enfin l'exploration de la gastronomie sous toutes ses formes, apportent l'écrin indispensable pour des séjours touristiques aussi variés qu'adaptés à une diversité de budgets.

Enfin, la connexion avec les enjeux du territoire métropolitain et l'animation d'un grand parcours de jeu de piste historique géolocalisé Trésor d'histoire de ville en ville est un levier puissant pour ancrer une collaboration positive, porteuse de sens, responsable et économe, entre les villes et villages de la Métropole Aix-Marseille Provence. Au cœur de cette stratégie touristique en train de se construire à La Roque d'Anthéron, l'objectif souverain est : offrir un territoire lisible et attractif pour tous les visiteurs, quel que soit leurs attentes, afin d'encourager les séjours et une consommation responsable et durable du tourisme à La Roque d'Anthéron et dans le territoire auquel elle appartient.

Les enjeux pour 2025, en plus de a poursuite des objectifs présentés dans le présent rapport, seront d'obenir le renouvellement de la dénomination « commune touristique » pour la commune ainsi que le classement en catégorie 2 pour l'office municipal de tourisme.

DeRG 25/04

LA ROQUE D'ANTHÉRON
OFFICE DE TOURISME

CONVENTION COMPORTANT DES CLAUSES EXORBITANTES DU DROIT COMMUN SUR LE DOMAINE PRIVE.

CONTRAT ADMINISTRATIF

OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME

ENTRE

La commune de la Roque d'Anthéron, représentée par son Maire, Monsieur Jean Pierre SERRUS, autorisé à cet effet par délibération du Conseil municipal N° 24/20 en date du 24/05/2020.

ET

Monsieur Didier JEAN le Président de l'Office de Tourisme de la Roque d'Anthéron, autorisé à cet effet par délibération EPIC N° 100/21 en date du 15 Décembre 2021

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Contrat administratif

La commune est propriétaire d'un local cadastré AM 118, situé au n° 13 du Cours maréchal Foch à La Roque d'Anthéron.

Ces locaux appartiennent au domaine privé de la commune et seront soumis par la présente à une convention précaire et révocable, prérogative exorbitante de puissance publique, dérogatoire aux dispositions édictées par articles L 145-1 et suivants du code du commerce.

Article 2 : Désignation des lieux

Le local est d'une superficie totale de 300 m² environ comprenant :

En ré de chaussée ;

- Un espace d'accueil avec sanitaires et ascenseur
- 2 salles d'exposition
- 1 Réserve

Au 1er étage

- Une salle d'exposition et 1 bureau attenant.

L'ensemble est à usage d'accueil du public et de bureau.

Article 3 : Objet du contrat

La commune loue à l'Office Municipal de Tourisme les locaux ci-dessus désignés et celui-ci l'accepte dans les conditions suivantes.

Article 4 : Etat des lieux

Le preneur prend les locaux en l'état où il se trouve à la date de son entrée en jouissance, sans pouvoir prétendre à aucune réparation. Il ne peut, sans autorisation écrite de la commune, effectuer des modifications.

Un état des lieux sera établi contradictoirement par les parties lors de l'entrée dans les lieux, et sera annexé à la présente convention.

Article 5 : Dépôt de garantie

Sans objet.

Article 6 : Obligations de la commune

La commune s'engage à assurer au preneur la jouissance paisible du local et entretenir les locaux en état de bon fonctionnement. En cas de grosses réparations jugées nécessaires par la commune, le preneur ne pourra prétendre à aucune indemnité de privation de jouissance.

Article 7 : obligations du preneur

Le preneur s'engage :

- à payer la redevance d'occupation prévue à l'article 8,

- à assurer sa responsabilité civile, le recours des tiers et des voisins ainsi que ses biens propres contre, notamment l'incendie, l'explosion, le dégât des eaux et le vol. La commune renonce et s'oblige à faire renoncer ses assureurs à tous recours contre le preneur et ses assureurs.

A titre de réciprocité, le preneur renonce et s'engage à faire renoncer ces assureurs à tous recours contre la commune et ses assureurs.

- à user paisiblement des locaux.

Le preneur devra souffrir, sans indemnité, l'occupation temporaire des locaux, pour tout motif d'intérêt général par la commune et notamment lors de toutes les consultations électorales.

Article 8 : Redevance

La convention est acceptée moyennant le paiement d'une redevance d'occupation de deux mille euros par mois (2000 €/mois, soit 24 000 €/an), payable le 1er de chaque mois à la Trésorerie d'Aix-en-Provence.

La redevance est ré-évaluable à chaque échéance, en fonction de l'augmentation du dernier indice national de référence des loyers (IRL) connu.

Article 9 : Charges

En sus de la redevance, le preneur prend à sa charge l'abonnement d'électricité auprès du fournisseur d'électricité de son choix ainsi que l'abonnement auprès du service publique de l'eau.

Les menues réparations sont à la charge du preneur.

Article 10 : Durée

La convention est conclue pour une durée de 1 an, à savoir du 01/01/2025 au 31/12/2025 sa durée est d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Article 11 : Résiliation d'office par la commune

La commune de La Roque d'Anthéron en fonction de la bonne gestion de l'immeuble communal dont les locaux font l'objet de la présente convention, se réserve le droit de résilier d'office sans indemnisation, avec un préavis d'un mois,

le présent contrat administratif pour pouvoir récupérer le local, au cas où la bénéficiaire de la présente convention n'exercerait plus ses activités ou pour tout autre motif d'intérêt général.

Article 12 : Résiliation

La résiliation unilatérale par le preneur pourra avoir lieu à tout moment moyennant un préavis d'un mois notifié à la commune par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Fait le 3 février 2025 à la Roque d'Anthéron en 2 exemplaires originaux

Le Preneur

Didier JEAN

le Maire

Jean-Pierre SERRUS

DéRP 85/04

La Roque d'Anthéron
Office de Tourisme

CONVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT ET D'OBJECTIFS

Entre

La commune de La Roque d'Anthéron représentée par Monsieur Jean Pierre SERRUS, Maire en exercice, et désigné sous le terme « la commune »,
D'une part,

Et,

L'Office Municipal de Tourisme de La Roque d'Anthéron, Etablissement Public Industriel et Commercial régi par les articles L. 133-4 à L. 133-10 du Code du Tourisme, dont le siège social est situé 13 Cours Foch à La Roque d'Anthéron, représenté par Didier JEAN, son Président, et désigné sous le terme « l'Etablissement Public »,
N° SIRET : 411 651 573 00023
D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

-Considérant que la commune s'est vue restituer au 1er janvier 2023 la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » ;

-Considérant que l'objet statutaire de l'Etablissement Public concourt à la réalisation des objectifs de développement économique et touristique de la commune dans le cadre de sa compétence conservée ;

Les missions de l'office municipal de tourisme de La Roque d'Anthéron sont :

- Elaborer et mettre en œuvre la politique locale du tourisme et les programmes locaux de développement d'animation touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études et de l'animation des loisirs ;

- Assurer l'accueil et l'information des touristes (compétence partagée) ;

- Assurer le rayonnement touristique de la commune, en coordination avec les services compétents de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Bouches-du-Rhône Tourisme et le Comité Régional du Tourisme de Provence Alpes Côte d'Azur ;

- Contribuer à la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local ;

- Accroitre les performances économiques de l'outil touristique par l'optimisation de la collecte de la Taxe de séjour et de ses taxes additionnelles (Département et Région) ;

- Assurer la promotion et la vente de produits touristiques tels que forfaits et visites dans le cadre de la loi (si habilitation et information auprès du TP) ;

- Donner son avis sur les projets d'équipements collectifs touristiques ;

- Contribuer à la valorisation de produits issus de l'artisanat et des productions locales ainsi qu'à la valorisation de produits dérivés liés à son activité.

Article 1er – Objet de la convention

Par la présente convention, l'Etablissement Public s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les charges d'intérêt général suivantes, comportant les obligations de service public et d'intérêt général :

- Accueil du public
- Promotion du territoire et plus particulièrement de la commune par la communication
- Participation à la promotion de l'Abbaye de Silvacane
- Participation au fonctionnement de la galerie attenante à l'Office de tourisme
- Maintenance technique des parcours de randonnées sur la commune
- Gestion de la réservation des salles de réunions de la Maison des associations
- Mise à jour de l'information sur le réseau d'affichage lumineux de la commune, l'application la Roque d'Anthéron l'Appli, le SIT Apidae et le site internet de l'office de tourisme : www.laroquedantheron-tourisme.fr
-Mise en place et utilisation de la plateforme Nouveau territoire (taxedesejour.fr) afin d'optimiser la collecte de la taxe de séjour

Dans ce cadre, la Commune contribue financièrement à ces services.

La Commune n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 2 – Durée de la convention

La convention est établie pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Article 3 – Conditions de détermination du coût des charges

3.1. Le coût total estimé éligible du programme d'actions sur la durée de la convention est évalué à 204 350 €.

3.2. Le Budget primitif 2025 indique le détail, les coûts éligibles à la contribution financière de la commune, établis en conformité avec les règles définies à l'article 3.3, et l'ensemble des produits affectés.

3.3. Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre des charges d'intérêt général conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'Etablissement Public. Ils comprennent notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre des charges, qui :

- sont liés aux obligations contractuelles ;

- sont nécessaires à la réalisation des obligations ;

- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;

- sont engendrés pendant le temps de la réalisation des obligations ;

- sont dépensés par « l'Etablissement Public » ;

- sont identifiables et contrôlables.

3.4. Lors de la mise en œuvre des obligations contractuelles, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre nature de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement, etc. Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 3.1 ne doit pas affecter la réalisation des obligations et ne doit pas être substantielle.

Lors de la mise en œuvre des obligations, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation de ses obligations et qu'elle ne soit pas substantielle.

L'Etablissement Public notifie ces modifications à la Commune par écrit dès qu'il peut les évaluer.

Article 4 – Conditions de détermination de la contribution financière

4.1. La Commune contribue financièrement pour un montant prévisionnel de 204 350 €, équivalent à 82 % du montant total du besoin de financement public pour l'année 2025.

Article 5 – Modalité de versement de la contribution financière

La Commune verse 75 000 euros à la signature de la convention soit une avance à la notification de la convention dans la limite de 50% du montant prévisionnel annuel de la contribution ;

La Commune échelonnera le montant restant en fonction de l'évolution des dépenses ;

Le solde sera versé après les vérifications réalisées par la Commune conformément à l'article 6 et, le cas échéant, l'acceptation des modifications prévues à l'article 3.4.

La contribution financière sera créditée au Compte de l'Etablissement Public selon les procédures comptables en vigueur.

Le comptable assignataire est le Trésorier d'Aix-en-Provence.

Article 6 – Justificatifs

L'Etablissement Public s'engage à fournir, dans les six mois de la clôture de chaque exercice, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte administratif ;

- le rapport d'activités après l'année d'exercice, soit avant la fin du 1er trimestre de l'année n + 1

Article 7 – Autres engagements

L'Etablissement Public s'engage à faire figurer de manière lisible, dans tous les documents produits pour le rayonnement de la commune, le blason de la commune.

L'Etablissement public s'engage à rembourser la commune du montant des frais postaux qu'il aura réalisés sur le compte de la commune. Ce remboursement sera exigible en une fois, au terme de l'exercice comptable.

L'Etablissement public utilisant le serveur informatique basé en mairie, il bénéficie également de la maintenance informatique assurée par la commune, ainsi que de matériel informatique appartenant à la commune :
-Ordinateur portable de la directrice : LRA-PC110
-Ordinateur portable de la Conseillère en séjour : (Pas de référence interne – modèle ACER *Aspire 5* – délivré en décembre 2022)
-Téléphone portable et abonnement carte SIM : LRA-TEL016

En outre, l'Etablissement public bénéficie d'un accès au logiciel de comptabilité Berger-Levrault, fournit par la Commune.

L'Etablissement public est ouvert au public selon ces modalités :

Juillet-Août :

Tous les jours : 9 H – 12 H /15 H – 19 H

Mai-Juin et Septembre :

Mardi & Mercredi : 9 H – 12 H

Jeudi à Dimanche : 9 H – 12 H / 14 H 30 – 18 H

Octobre à Avril :

Mardi : Sur RDV (groupes)

Mercredi : 9 H – 12 H

Jeudi à samedi : 9 H – 12 H / 14 H 30 – 18 H

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Etablissement Public, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer la Commune sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 – Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Etablissement Public sans accord écrit de la Commune, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'Etablissement Public et avoir préalablement entendu ses représentants. La Commune en informe l'Etablissement Public par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 – Evaluation

L'Etablissement Public s'engage à fournir, avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualificatif et quantitatif, de la mise en œuvre des obligations contractuelles dans les conditions précisées en annexe III de la présente convention.

La Commune procède, conjointement avec l'Etablissement Public, à l'évaluation des conditions de réalisation des obligations contractuelles auxquelles elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1er, sur l'impact du programme d'action au regard de l'intérêt local, territorial, conformément aux articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1 du Code général des collectivités territoriales.

Article 10 – Contrôle de la Commune

La Commune contrôle annuellement et à l'issue de la convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

La Commune peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.
Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel.

L'Etablissement Public s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 11 – Condition de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et au contrôle de l'article 10.

Article 12 – Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par la Commune et l'Etablissement Public. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restées infructueuse (14).

Article 15 – Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif territorialement compétent.

Après rappel aux membres du Comité Directeur de l'EPIC OMT La Roque d'Anthéron

La Roque d'Anthéron, le 03 Janvier 2025

Pour la Commune
le Maire

Jean Pierre SERRUS

Pour l'EPIC
Le Président

Didier JEAN

DEMANDE DE DENOMINATION DE COMMUNE TOURISTIQUE	
Département : Bouches-du-Rhône	
Commune : La Roque d'Anthéron	N° INSEE : 13084
Lorsque la commune est membre d'un établissement public de coopération intercommunale, préciser le nom de ce dernier : Métropole Aix-Marseille-Provence	
Délibération du conseil municipal / communautaire du : 30 janvier 2025	
Office de tourisme communal ou intercommunal classé par arrêté préfectoral du : 13 février 2020	

CAPACITES D'HEBERGEMENT DE LA POPULATION NON PERMANENTE

Natures	Nombres		Coeffi-cients de pondé-ration		Totaux
Chambres en hôtellerie classée et non classée	28	X	2	=	56
Lits en résidence de tourisme classée répondant à des critères déterminés par décret		X	1	=	
Logements meublés classés et non classés	23	X	4	=	92
Emplacements en terrain de camping	262	X	3	=	786
Lits en village de vacances et maison familiale de vacances	234	X	1	=	234
Résidences secondaires		X	5	=	
Chambre d'hôtes		X	2	=	
Anneaux de plaisance		X	4	=	
CAPACITE GLOBALE D'HEBERGEMENT DE LA POPULATION NON PERMANENTE (A) :					1168

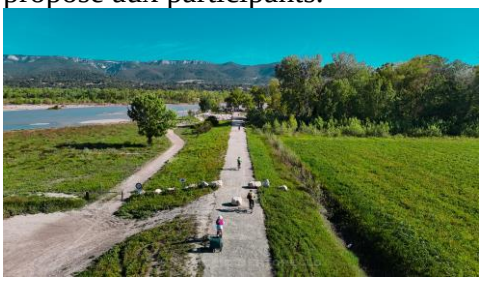
POURCENTAGE DE CAPACITE D'HEBERGEMENT DE LA POPULATION NON PERMANENTE

Population municipale résultant du dernier recensement (B)	5377
Pourcentage (A) / (B) X 100 =	21%

LISTE DES ANIMATIONS EN PÉRIODES TOURISTIQUES

Programmées par l'office de tourisme :

- **Rando-vélo** au mois d'avril : une matinée pour se mettre en selle : café et viennoiseries d'accueil, location de vélos à assistance électrique pour 10€, road-book et vente (3€) d'une licence FFSP pour couvrir le risque lié à la pratique sportive. A l'issue un verre de l'amitié est proposé aux participants.

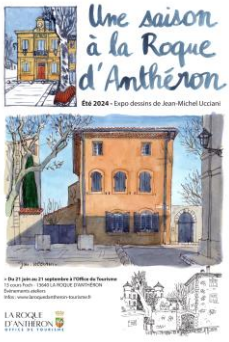


- **Marche populaire gourmande** au mois de mai : une journée pour randonner dans le massif des Côtes tout en dégustant des produits locaux de grande qualité (brousse du rove, fraises de maraicher local). Café et viennoiseries d'accueil, Road-book et vente d'une (3€) d'une licence FFSP pour couvrir le risque lié à la pratique sportive. A l'issue un verre de l'amitié est proposé aux participants et l'association des commerçants vend des plateaux repas sourcés localement.





- **« Une saison à La Roque d'Anthéron »**, du 1er au dernier jour de l'été : exposition au sein de l'office de tourisme du travail d'un artiste représentant le village de La Roque d'Anthéron.



-**Chasses au trésor accompagnées** par un professionnel de l'équipe : 1 tous les 15 jours en période de vacances scolaires. *(photo 1 page suivante)*

-**Visites guidées** du centre ancien et du parc du château de Florans avec un prestataire guide conférencier : 3 à 4 durant la période du festival de piano (mi-juillet à mi-août) *(photo 2 page suivante)*

-**Balades commentées** dans le centre ancien en période touristique : 1 par mois d'avril à septembre *(photo 3 page suivante)*

-**Randonnées-découvertes accompagnées** en pleine nature : 1 par mois d'avril à août. *(photo 4)*





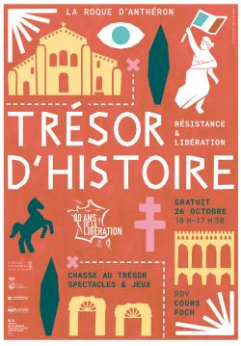


1 *2* *3* *4*

-**Visite & démonstration de dressage** au haras des chevaux Lipizzans : 2 dans l'été 2024, projet d'augmenter le nombre de RDV au printemps et été 2025




-**Journée Trésor d'histoire** : une journée festive pendant les vacances d'automne autour d'une période emblématique de l'histoire de la commune. **2023** : la naissance du village à la Renaissance, **2024** : la Résistance et la Libération de 1944,
2025 : les 850 ans de l'abbaye de Silvacane.








-**Illuminations de rues et vin chaud** : une fanfare vient animer la place de la république en soirée le 1er vendredi de décembre (ou dernier de novembre). Vin chaud offert par l'association des professionnels du village.



Programmées par la municipalité ou des tiers privés :

-Le Printemps gourmand : au mois de mai, un grand marché des saveurs locales organisé par le Lions club.
-**Fête de la cerise** : 1er dimanche de juin (reprise en 2025 après une interruption de 2020 à 2024 suite à la crise sanitaire COVID-19) grand marché aux cerises, abrivado, démonstrations de métiers d'antan, corso costumé à la mode des traditions provençales du XIXe siècle.
-**Piano en Fête** : 2e dimanche de juin, 3 à 4 scènes de piano en plein air sur les places du village (collaboration mairie/Festival de Piano).



- Les Voix de Silvacane : fin juin, un festival dédié à l'art baroque, en marge du festival d'art lyrique d'Aix-en-Provence.

-Soirs d'été à Silvacane
3 soirées autour du 1er week-end de juillet. Chaque soir 2 spectacles : danses et musiques modern jazz à contemporaines





-Festival international de piano de La Roque d'Anthéron : environ du 20 juillet au 20 août





-Fête votive de la Saint-Louis : dernier week-end du mois d'août
-Festival des Quatuors du Luberon : du dernier week-end d'août au 1er week-end de

septembre, programmation d'ensembles de musique baroque et concert de création
-Nuits en Mouvement du CIAM : 2 soirées sous le signe des arts du cirque revisités par le CIAM, proposées à l'abbaye de Silvacane (fin mai et fin août).

-Faîtes de la soupe ! : un week-end festif début octobre pour célébrer la soupe sous toutes ses formes et latitudes. Apéri-soupes, concours de soupe, ateliers créatifs, spectacles pour un public familial.

Fait à La Roque d'Anthéron, le 30 janvier 2025.

Le Maire,
Jean-Pierre Serrus

Commune de La Roque d'Anthéron

Demande de renouvellement de dénomination Commune touristique

Janvier 2025

Contact technique : Bénédicte Roussy, directrice de l'office municipal de tourisme de La Roque d'Anthéron

Sommaire

Introduction **2**

1. Présentation générale de la commune **3**

- **Nom et coordonnées de la commune** 3
- **Population** **3**
- **Histoire et patrimoine** 4

2. Atouts touristiques **5**

- **Sites touristiques** 5
- **Activités touristiques** 6
- **Événements** 8

3. Infrastructures touristiques **12**

- **Hébergements** 12
- **Restaurants et commerces** 13
- **Accessibilité** 14
- **Services aux visiteurs** 16
- **Recueil satisfaction** **18**

4. Stratégie de développement touristique **19**

- **Projets et actions en cours** 19
- **Partenariats** 20
- **Impact environnemental** 20

Conclusion **21**

Introduction

La demande de renouvellement de la dénomination Commune Touristique pour la ville de La roque d'Anthéron est vécue en 2025 dans la continuité de ce qui a été demandé depuis 2010. La Roque d'Anthéron dispose en effet d'un patrimoine naturel et culturel unique en son genre et qui mérite le détour, comme le signale depuis plusieurs décennies le guide vert Michelin.

Mais en 2025, force est de costater que de nombreuses innovations ont eu lieu à La Roque d'Anthéron depuis la dernière demande de renouvellement de la dénomination « Commune touristique ». La ville s'est encore modernisée, offrant de nouveaux espaces de loisirs et de culture, la signalétique a été améliorée avec une signalétique pietonne des plus élégantes et très lisible. Enfin, l'office de tourisme a repensé ses missions et son impact social et environnemental.

2024 a été une année de poursuite des objectifs posés entre 2022 et 2023 pour l'office de tourisme de La Roque d'Anthéron, la stratégie touristique étant bien ancrée dans les ressources touristiques qu'offrent à La Roque d'Anthéron le patrimoine culturel, le patrimoine naturel et les acteurs locaux du tourisme.

Année de confirmation aussi de la mission de notre office de tourisme à l'échelle du territoire avec l'agrandissement du réseau des communes participants au grand jeu de piste géolocalisé baptisé « Trésor d'histoire de ville en ville », passant de 4 à 8 communes.

L'office de tourisme de la Roque d'Anthéron s'affirme en 2024 comme un acteur important de la vie touristique et économique locale, un maillon essentiel pour augmenter l'attractivité pour notre commune et ses professionnels du tourisme ainsi qu'un ambassadeur du territoire métropolitain dans sa globalité. Il est au service d'un accroissement intelligent et respectueux d'un tourisme qui profite à tous.

1.Présentation générale de la commune

- **Nom et coordonnées de la commune**

La Roque-D'Anthéron

Code postal : 13640

Aire d'attraction : Marseille - Aix-en-Provence; (commune de la couronne)

Altitude : 175 m; Min. 128 m; Max. 484 m

Arrondissement : Aix-en-Provence

Code commune : 13084

Département : Bouches-du-Rhône

Gentilé : Rocassiers

- **Population** : Données sur la population permanente et saisonnière.

POP T0 - Population par grandes tranches d'âges

Âge	2010	%	2015	%	2021	%
Ensemble	**5 186**	**100,0**	**5 469**	**100,0**	**5 377**	**100,0**
0 à 14 ans	1 091	21,0	1 143	20,9	986	18,3
15 à 29 ans	790	15,2	825	15,1	742	13,8
30 à 44 ans	1 123	21,6	1 034	18,9	939	17,5
45 à 59 ans	1 013	19,5	1 173	21,5	1 192	22,2
60 à 74 ans	732	14,1	759	13,9	890	16,6
75 ans ou plus	438	8,4	534	9,8	628	11,7

Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations principales, géographie au 01/01/2024.

Voici quelques chiffres liés à l'intensité touristique de La Roque-d'Anthéron en 2024 :

1. **Festival International de Piano** :
    - Accueille généralement entre **40 000 et 60 000 visiteurs** du 20 juillet au 20 août
    - L'abbaye de Silvacane reçoit entre 25 000 et 30 000 visiteurs par an
2. **Visiteurs estivaux** :
    - L'Office de Tourisme a renseigné environ **3 000 visiteurs** entre juillet et août 2024 via son accueil physique
3. **Capacité d'hébergement** :
    - La commune compte plusieurs campings, chambres d'hôtes, hôtels et locations saisonnières. Le taux d'occupation en été dépasse souvent les **75-80%**.

Ces données montrent que l'attractivité de La Roque-d'Anthéron reste significative, avec une forte affluence durant la saison estivale, soutenue par des événements culturels majeurs.

- **Histoire et patrimoine** :

  La chronologie historique connue :

200 av JC, l'oppidum gaulois de La Roque d'Anthéron est brûlé. La cause est non identifiée mais comme le sanctuaire de la Roquepertuse (plus au Sud) cet acte pourrait être associé aux Phocéens de Marseille et s'intégrer dans la campagne suivant l'attaque de la ville de Marseille par les gaulois.

124 av JC, Les légions romaines écrasent la capitale gauloise d'Entremont (nom inconnu à ce jour), les princes gaulois fuient par les voies traversant la Trévaresse et passent la Durance près de La Roque d'Anthéron pour rejoindre le pays des Voconces. Caius Sextius Calvinus crée Aquae Sextiae, la future Aix-en-Provence.

1030 : aménagement d'un gué et création du port sur le site de Gontard à l'Est du village sur l'emplacement d'une très ancienne chapelle (probable IV°s) rattachée à l'abbaye de St Victor par le clerc André (abbaye de Bompas) aidé de "frères pontifs". Ce site sécurisé va connaître un grand rayonnement et marquer véritablement le début de l'histoire de la commune.

1048 : André et ses "Hermitans" reçoivent les terres de Goiron (ancien lieu de culte païen), ils aménagent des habitations troglodytes, créent un réseau de drainage des eaux de pluie et y redressent la chapelle Sainte Marie (aujourd'hui Ste Anne de Goiron) dans le style de l'époque, celle du renouveau roman provençal (site à découvrir par D 67 a)

1140 : Premières rencontres entre Raymond des Baux et les cisterciens pour une implantation sur ses terres de Silvacane ; puis arrivée en 1144 de l'abbé Othon (neveu de l'empereur Conrad III) et des premiers cisterciens venant de l'abbaye mère de Morimond.

1175 : mise en place de la première pierre de l'abbatiale de Silvacane (3° sœur cistercienne de Provence). Un hameau s'élève à coté de l'abbaye ; La Roque se compose à cette époque de plusieurs hameaux : Silvacane, Gontard, Goiron, les Trissones. L'abbaye prospère est devient puissante.

1289 : l'abbaye de Silvacane est attaquée par les Moines Noirs de l'abbaye de Montmajour.

1440 : la situation de misère est telle en vallée de Durance que les derniers moines abandonnent l'abbaye, la première Roque d'Anthéron disparaît à son tour.

1514 : (novembre) Jean de Forbin, fils de Palamède de Forbin, seigneur de La Roque grâce à son mariage avec Antoinette de La Terre, signe avec 70 familles de colons un "acte d'habitation" : La Roque d'Anthéron renaît. Parmi ces colons, un grand nombre sont des fils des colons vaudois implantés depuis une génération sur le piémont du Luberon.

1545 : Avec l'accord de François 1°, les troupes du Parlement de Provence menée par le baron Meynier d'Oppède balayent le piémont du Luberon et entrent dans La Roque d'Anthéron "à bannières déployées". La population demeurée sur place est massacrée, tandis que les familles vaudoises se sont enfuies dans la montagne. 21 villages sont brûlés dont le hameau de Silvacane le 17 avril.

1554 : Adam de Craponne, ingénieur du Roy, ouvre un canal révolutionnaire transportant l'eau de la Durance depuis La Roque d'Anthéron jusqu'à Salon de Provence. Ce canal éloigne le spectre de la soif dans la ville de Nostradamus et permet la construction de moulins sur son cours. Actuellement ce canal irrigue toujours la Crau et le Pays d'Arles ; la dernière prise d'eau est encore en place sur le site de Gontard.

1560 : construction à La Roque d'Anthéron du premier temple protestant du Luberon-Val de Durance. Des recherches sont actuellement en cours pour le localiser.

1598 : Construction du château de La Roque d'Anthéron par Annibal de Forbin (fils de Jean de Forbin à l'origine de l'acte d'habitation de 1514). Ce château (aujourd'hui clinique diététique) est de style XVI° et Renaissance provençale, son Parc magnifique abrite chaque année le Festival International de Piano.

1er février 1688 : Suzanne REYNE et son époux Pierre JOUBERT fuient les troubles liés à la « révocation de l'Edit de Nantes » et embarquent sur le « Berg China » en direction de l'Afrique du Sud pour un voyage sans retour, avec des provençaux du Luberon dont la famille MALAN.

1777 : naissance à La Roque d'Anthéron d'Auguste de Forbin, élève de David, collectionneur éclairé, Directeur des Musées Royaux, chambellan (et amant) de la princesse Pauline Borghèse jeune sœur de Napoléon Ier. Officier de chasseur à cheval, il est enrôlé à la demande de l'empereur dans l'armée d'Espagne au coté du général Junot.

1847 : Creusement du canal de Montrichet amenant l'eau de la Durance jusqu'au Palais Longchamp à Marseille. ***Franz Mayor de Montrichet, polytechnicien malgré des origines suisses*** *réalise avec ce canal de 84 km et 84 ouvrages d'art (dont le plus haut aqueduc du monde), une œuvre dont l'ampleur a été comparée à la construction du chemin de fer de l'Ouest américain. Protestant, catéchisé par un pasteur de La Roque d'Anthéron, il n'a eu de*

cesse de donner du travail afin de limiter les souffrances des familles des ouvriers désoeuvrés. Cette œuvre est donc une réussite technique et une démarche sociale unique pour l'époque.

2. Atouts touristiques

- **Sites touristiques** :

  Le patrimoine emblématique et toujours visible à ce jour :
  Le Castrum (X°s), la Chapelle romane Sainte Anne de Goiron (XI°siècle), l'Abbaye cistercienne de Silvacane (XII°s), le Château de Forbin (XVI° siècle et Renaissance), le Canal de Craponne (XVI°s), l'un de plus grands Apiés d'Europe, l'Eglise Notre-Dame de l'Annonciation , l'ancienne mairie (XIX°s), le Canal de Marseille réalisé par F-M. de Montrichet (XIX°s), le Temple protestant (XIX°s), la sculpture du Poilu (1927) réalisée par Henry de Groux, la sculpture Résonances du sculpteur Jean-Paul Philippe, inaugurée en 2022 dans le Parc intergénérationnel des Adrechs-Bernard Bigot.

- **Activités touristiques**

A- Assister au Festival International de Piano

- C'est l'événement phare de La Roque-d'Anthéron. Chaque été depuis 1981, des pianistes de renommée mondiale se produisent dans le magnifique parc du Château de Florans. Un incontournable pour les mélomanes du monde entier.

B-Visiter le centre ancien et le Parc du Château de Florans

- Le village a été bâti au début du 16^{e} siècles. Le dessin des rues et certaines parties d'habitations datent encore de cette époque. De nombreuses anecdotes sont distillées au long des visites guidées et balades commentées proposée dans le village en période touristiques (des vacances d'avril aux vacances d'automne). Des chasses au trésor sont également proposées par l'office de tourisme en périodes de vacances scolaires.
- Au cœur de l'été, lorsque le Festival International de Piano ouvre les portes du Parc du château de Florans, les balades commentées et visites guidées proposées par l'office de tourisme dans le centre ancien se terminent par une découverte sensorielle et historique du parc du Château de Florans.

C-Explorer l'Abbaye de Silvacane

- Cette abbaye cistercienne du XIIe siècle est l'un des joyaux de la région. L'aînée des trois sœurs provençales (avec N-D de Sénanque et l'abbaye du Thoronet) accueille le visiteur pour une découverte contemplative, entre culture millénaire et nature. Des expositions d'art contemporain d'avril à octobre et de nombreux évènements musicaux la font dialoguer avec le public au fil de l'année.

D-Découvrir la Durance et ses alentours

Faites une promenade le long de la rivière Durance, avec des paysages parfaits pour les amateurs de nature et de photographie. Les berges de la Durance aménagées par le Syndicat Mixtes d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) construit depuis 2019 la Voie Verte « la Durance à Vélo », qui permet une découverte protégée de cet écosystème unique (classé en partie Natura 2000), et qui constitue un itinéraire vélo très apprécié pour sa signalétique, ses aménagements pour cyclistes et marcheurs, ses panneaux d'évocations de la faune et flore locales. Aujourd'hui le tronçon qui commence à La Roque d'Anthéron permet de rallier Cavaillon et l'Eurovélo 8 via la Durance à Vélo puis l'itinéraire départemental cyclable « Roquemartine ».

Cette connexion à l'Euro Vélo 8 a été valorisée par l'office de tourisme dans son dossier de candidature à la Marque Accueil-Vélo. En 2024 L'Office de tourisme a reçu la marque Accueil-Vélo, ainsi que des hébergeurs de la commune, spécialisés dans l'accueil de cyclistes.

E-Activités en plein air

La Roque-d'Anthéron offre de nombreux itinéraires de randonnées ou des balades à vélo, notamment dans la chaîne des Côtes. 7000 hectares de nature pour les randonneurs et les cyclistes, avec 6 parcours balisés. La Marche Populaire Gourmande proposée par l'office de tourisme au mois de Mai permet d'explorer les possibilités de randonnées dans un contexte convivial, avec des haltes ravitaillement dotées de produits locaux (fraises, brousse du rove…).

F-Explorer les marchés locaux

Le marché provençal a lieu chaque jeudi matin. On y trouve des produits locaux comme des olives, du miel, du vin, et des spécialités provençales. Le samedi matin un marché de producteurs locaux se tient au cœur de la place du Docteur Turcan réhabilitée en 2024. Sur cette place, le restaurant Le Baocage a ouvert sa version Brasserie en 2024, un caviste (La Trinquerie) a ouvert sa boutique vin & fromage, une boulangerie (Le Moulin des saveurs) s'est implantée et ouvre en continu de 6h30 à 19h.

G-Se détendre au Parc intergénérationnel des Adrechs-Bernard Bigot

Ce parc situé à l'extrémité ouest de la commune a été inauguré en mai 2024. C'est un endroit idéal pour faire du sport (Street work out, pump track, terrains de beach volley, parcours santé), jouer (structures de jeux en bois pour enfants, toboggans, balançoires…), se reposer et contempler (sculptures Résonnances de J-P. Philippe, terrasse sur le Luberon, théâtre de verdure) ou savourer son repas tiré du sac à l'ombre des arbres sur l'une des nombreuses tables de pique-nique. Des fontaines à eaux et un bloc sanitaire sont disponibles dans le parc.

H-Déguster une glace, savourer un repas en terrasse

Avec ses 5 restaurants et son glacier ouverts à l'année, le village de La Roque d'Anthéron ne laisse jamais refroidir son amour de la gastronomie. On y trouve son expression « bistrot » avec le restaurant Le Grain de sel ou Le Bocage-brasserie jusqu'à l'excellence d'une table gastronomique : Le Jas, où un enfant du village, Emeric CORBON, « Maître cuisinier de

France » depuis 2024, officie comme chef après avoir fait ses armes avec Edouard Loubet au Moulin de Lourmarin.

Le glacier Le Quillé dont la renommée historique dans le vieux village de Miramas est la meilleure publicité, est extrêmement plébiscité à la belle saison et s'adapte dès le début du mois de mars, jusqu'à fin octobre, à la clientèle en proposant de réconfortantes crêpes par temps frais aussi bien que des coupes glacées lorsqu'il s'agit de trouver un rafraîchissement.

- **Événements organisés en période touristique**

Programmés par l'office de tourisme :

- **Rando-vélo** au mois d'avril : une matinée pour se mettre en selle : café et viennoiseries d'accueil, location de vélos à assistance électrique pour 10€, road-book et vente (3€) d'une licence FFSP pour couvrir le risque lié à la pratique sportive. A l'issue un verre de l'amitié est proposé aux participants.

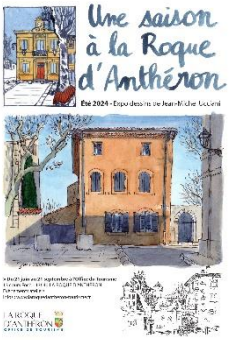


- **Marche populaire gourmande** au mois de mai : une journée pour randonner dans le massif des Côtes tout en dégustant des produits locaux de grande qualité (brousse du rove, fraises de maraicher local). Café et viennoiseries d'accueil, Road-book et vente d'une (3€) d'une licence FFSP pour couvrir le risque lié à la pratique sportive. A l'issue un verre de l'amitié est proposé aux participants et l'association des commerçants vend des plateaux repas sourcés localement.





- **« Une saison à La Roque d'Anthéron »**, du 1er au dernier jour de l'été : exposition au sein de l'office de tourisme du travail d'un artiste représentant le village de La Roque d'Anthéron.



-**Chasses au trésor accompagnées** par un professionnel de l'équipe : 1 tous les 15 jours en période de vacances scolaires. *(photo 1 ci-dessous)*

-**Visites guidées** du centre ancien et du parc du château de Florans avec un prestataire guide conférencier : 3 à 4 durant la période du festival de piano (mi-juillet à mi-août) *(photo 2 ci-dessous)*

-**Balades commentées** dans le centre ancien en période touristique : 1 par mois d'avril à septembre *(photo 3 ci-dessous)*

-**Randonnées-découvertes accompagnées** en pleine nature : 1 par mois d'avril à août.

(photo 4 ci-dessous)







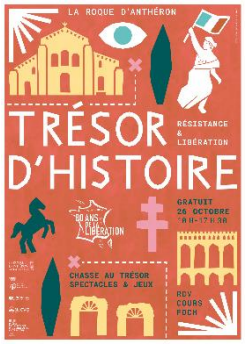
1 *2* *3* *4*

-**Visite & démonstration de dressage** au haras des chevaux Lipizzans : 2 dans l'été 2024, projet d'augmenter le nombre de RDV au printemps et été 2025




-**Journée Trésor d'histoire** : une journée festive pendant les vacances d'automne autour d'une période emblématique de l'histoire de la commune. **2023** : la naissance du village à la Renaissance, **2024** : la Résistance et la Libération de 1944,

2025 : les 850 ans de l'abbaye de Silvacane.








-**Illuminations de rues et vin chaud** : une fanfare vient animer la place de la république en soirée le 1er vendredi de décembre (ou dernier de novembre). Vin chaud offert par l'association des professionnels du village.

Programmés par la municipalité ou des tiers privés :

-Le Printemps gourmand : au mois de mai, un grand marché des saveurs locales organisé par le Lions club.

-**Fête de la cerise** : 1er dimanche de juin (reprise en 2025 après une interruption de 2020 à 2024 suite à la crise sanitaire COVID-19) grand marché aux cerises, abrivado, démonstrations de métiers d'antan, corso costumé à la mode des traditions provençales du XIXe siècle.

-**Piano en Fête** : 2e dimanche de juin, 3 à 4 scènes de piano en plein air sur les places du village (collaboration mairie/Festival de Piano).



- Les Voix de Silvacane : fin juin, un festival dédié à l'art baroque, en marge du festival d'art lyrique d'Aix-en-Provence.

-Soirs d'été à Silvacane

3 soirées autour du 1er week-end de juillet. Chaque soir 2 spectacles : danses et musiques modern jazz à contemporaines





-**Festival international de piano de La Roque d'Anthéron** : environ du 20 juillet au 20 août





-Fête votive de la Saint-Louis : dernier week-end du mois d'août

-Festival des Quatuors du Luberon : du dernier week-end d'août au 1er week-end de septembre, programmation d'ensembles de musique baroque et concert de création

-Nuits en Mouvement du CIAM : 2 soirées sous le signe des arts du cirque revisités par le CIAM, proposées à l'abbaye de Silvacane (fin mai et fin août).

-Faîtes de la soupe ! : un week-end festif début octobre pour célébrer la soupe sous toutes ses formes et latitudes. Apéri-soupes, concours de soupe, ateliers créatifs, spectacles pour un public familial.

3. Infrastructures touristiques

- **Hébergements**

CAPACITES D'HEBERGEMENT DE LA POPULATION NON PERMANENTE					
Natures	Nombres		Coefficients de pondération		Totaux
Chambres en hôtellerie classée et non classée	28	X	2	=	56
Lits en résidence de tourisme classée répondant à des critères déterminés par décret		X	1	=	
Logements meublés classés et non classés	23	X	4	=	92
Emplacements en terrain de camping	262	X	3	=	786
Lits en village de vacances et maison familiale de vacances	234	X	1	=	234
Résidences secondaires		X	5	=	
Chambre d'hôtes		X	2	=	
Anneaux de plaisance		X	4	=	
CAPACITE GLOBALE D'HEBERGEMENT DE LA POPULATION NON PERMANENTE (A) :					1168
POURCENTAGE DE CAPACITE D'HEBERGEMENT DE LA POPULATION NON PERMANENTE					
Population municipale résultant du dernier recensement (B)					5377
Pourcentage (A) / (B) X 100 =					21%

- *Source : INSEE, RP 2021, exploitation principale, géographie au 01/01/2024.*

Outre ces chiffres consolidés par l'INSEE, il est bon de préciser qu'une large offre de **chambres d'hôtes** existe à La Roque d'Anthéron. On compte environ 150 propriétaires d'une chambre d'hôte ou d'un logement complet, loué pour répondre à la demande d'hébergement touristique à La Roque d'Anthéron. Fluctuant, ce nombre n'étant pas attesté par l'INSEE nous avons estimé qu'il était hasardeux de le faire figurer dans ce tableau récapitulatif de l'offre.

- **Restaurants et commerces**

  Le Grain de Sel, Le Jas, Le Tandem, Le Bocage Bistrot et le restaurant du Mas de Jossyl… voilà les cinq restaurants de la commune. Hormis le restaurant du Mas de Jossyl qui n'ouvre qu'en période estivale à la clientèle exterieure à l'hôtel, tous sont ouverts à l'année.
  La pizzeria « Dadou » a également ouvert fin 2024 dans le boulevard Adam de Craponne. Cinq autre lieux proposent de la petite restauration : Chez Maschalle et Mickou (pizzas), Chez Kaki (torrefaction et petite restauration vegétarienne), MB Food (Kebab), Perfect Burger (sandwichs).

  La gamme est étendue, de la restauration sur le pouce à un vrai moment de gastronomie de haute voltige. Il y en a pour tous les goûts et pour toutes les bourses. Les restaurateurs font l'effort de se « relayer » en basse saison pour proposer des jours et créneaux d'ouvertures complémentaires afin de ne pas laisser les visiteurs sans solution pour dîner au village un soir de semaine, même en plein mois de janvier ! Cette bonne entente est très appréciée des clients et des hébergeurs.

  Le glacier Le Quillé est extrêmement plébiscité est ouvert dès le début du mois de mars, jusqu'à fin octobre. La demande en glace est si importante que d'autres enseignes lui ont emboîté le pas : le Café du midi mais aussi Ma Petite Epicerie proposent en vente à emporter des préparations à base de crème glacée ou de sorbets.

  Commerces de bouche :
  Autre plaisir non négligé à La Roque d'Antheron : la pâtisserie. Le village s'enorgueillit d'héberger le commerce d'un des « Meilleurs artisans de France », formé chez Segond, pâtissier Aixois, Florent DJAHAFI, qui a ouvert la Pâtisserie du Chaudron au 4e trimestre 2023, en plein cœur du village.
  La boutique prospère et le projet devrait se transformer à l'horizon 2025 pour répondre à la demande grandissante de produits d'excellence, sourcés localement et travaillés avec talent.
  Une boucherie est ouverte également dans le centre ancien, la *Rocassienne*, une épicerie fine : *Ma petite épicerie*, une autre boulangerie *Au pêché Mignon*.
  Enfin une épicerie classique *Chez Loule* et deux supermarchés : *SPAR et LIDL* viennent compléter l'offre de consommation courante des résidents non-permanents.

  Autre nouveauté 2024 : à la faveur de la rénovation de la place de la Fenière, devenue Place du Docteur J-L. Turcan en mai 2024, la boulangerie du centre village, Le Moulin des Saveurs, a essaimé. Tout en ouvrant le matin son magasin historique face au château de Florans, la boulangerie a créé un 2nd magasin derrière le supermarché SPAR, au cœur de la place rénovée.
  La surface de vente et le linéaire de présentation ont triplé, le service est ininterrompu de 6h30 à 19h30 et le dimanche de 6h30 à 12h30.
  Sur la même place, le caviste « La Trinquerie » a ouvert ses portes, proposant un choix de vins fins et de fromages et organise régulièrement des soirées animées de musique « live ».
  Enfin, quittant le centre ancien, Le Bocage a choisi de rester dans le village en regagnant lui aussi la nouvelle place, et a ouvert au printemps 2024 le très apprécié

« Bocage Brasserie », offrant une surface d'accueil 2 fois plus grande que dans la version précédente du restaurant.

En 2023, la Station Bee's de La Roque d'Anthéron a ouvert ses portes et son offre de location de Vélos à assistance électrique dans un local fraîchement rénové par la municipalité, place de la Vierge. Elle apporte une offre qui manquait à La Roque d'Anthéron, en particulier depuis qu'a commencé l'attrait de la voie verte « la Durance à Vélo ». Cette franchise jouxte l'atelier du sculpteur Vincent Schoepfer, créé en 2022. Cet artiste céramiste connaît une renommée grandissante et fait régulièrement l'objet d'articles de presse dans Marie-Claire ou Elle Décoration… une valeur sûre en matière d'élégance et de design, à quelques pas du Parc du Château de Florans.

Un distributeur automatique de billet de la banque Crédit agricole, adossé à l'agence bancaire du même nom, est en fonctionnement en haut du boulevard Adam de Craponne, soit au centre du village.

La Pharmacie du Jas est implantée nouvellement sur la place Turcan. Elle voisine avec la Maison de santé pluridisciplinaire qui a vu le jour en 2020.

En tout, ce sont 40 commerces qui vivent et font vivre la commune de la roque d'Anthéron, ses habitants et visiteurs.

- **Accessibilité**

Pour se rendre à La Roque-d'Anthéron, plusieurs options de transport sont possibles :

En voiture : La commune est située à environ 25 minutes de route de Cavaillon, Salon-de-Provence et Aix-en-Provence. Vous emprunterez la D561 si vous arrivez de l'Est ou de l'Ouest. Si vous arrivez par Rognes (Sud) vous prendrez la D 543. Enfin, plus escarpée dans les derniers kilomètres, si vous arrivez de Lambesc via la « Colline Sainte-Anne », vous devrez arpenter les lacet de la D 67a.

En train : Depuis la gare TGV d'Aix-en-Provence, vous pouvez rejoindre La Roque-d'Anthéron en voiture de location ou en empruntant la navette 40 jusqu'à la gare routière d'Aix-en-Provence, puis le bus L250 en direction de La Roque-d'Anthéron.

En avion : Depuis l'aéroport Marseille Provence, des voitures de location sont disponibles. Vous pouvez également prendre la navette 40 jusqu'à la gare routière d'Aix-en-Provence, puis le bus L250 vers La Roque-d'Anthéron.

En bus : La ligne L250 assure la liaison entre Aix-en-Provence et La Roque-d'Anthéron avec 20 trajets par jour du lundi au samedi, et 3 le dimanche. La durée du trajet est d'environ 50 minutes.

En matière de modes de déplacements actifs, une offre de location de vélo à assistance électrique existe grâce à l'agence Stations Bee's située dans le centre du village, place de la Vierge.

Un affichage dans les panneaux devant l'office de tourisme est disponible et les informations sur ce commerce sont disponible sur l'application « La Roque d'Anthéron, l'appli ».

Un projet de panneautage des 3 itinéraires cyclables au départ de l'office de tourisme sera finalisé à la fin du 1er semestre 2025.



L'office de tourisme de La Roque d'Anthéron bénéficie depuis l'été 2024 de la Marque Accueil Vélo. Cette marque authentifie la démarche active de l'office de tourisme pour répondre aux besoins élémentaires des voyageurs cyclistes. Outre un point d'eau potable et un parking gardé à l'interieur de l'office pendant le temps de leur pause (dans la limite de nos horaires d'ouverture), nous mettons à leur disposition un kit de réparation pour vélo, une information qualifiée concernant les circuits vélos disponibles localement, des cartes pour se rendre sur la voie verte « La Durance à Vélo » puis pour regagner l'EuroVélo 8.



- *L'office de tourisme accueille sa 2e édition de la rando-vélo « Vélo-Matin » le 14 avril 2024.*

- **Services aux visiteurs**

Accueil par un conseiller en séjour à l'office de tourisme

A l'office de tourisme de La Roque d'Anthéron, accueillir rime avec s'adapter. Adapter ses horaires d'ouverture en fonction de la demande mais aussi des ressources humaines disponibles.

Depuis le 1er juillet 2023 un jeune en contrat d'apprentissage a été embauché (un premier contrat de 15 mois puis un autre contrat de 13 mois qui court jusqu'au 31 août 2025). Cette embauche a été un levier important pour augmenter la qualité et la capacité d'accueil durant la saison estivale. Nous le verrons notamment dans l'analyse du flux de visiteurs et dans le nombre d'animations proposées au cours de l'été 2024.

Grâce à cette embauche l'ouverture de l'office de tourisme est facilitée et fluidifiée. L'apprenti étant en formation « communication » il a travaillé en particulier sur un calendrier de publications et stories sur Facebook et sur la création de réels pour Facebook et Instagram, contribuant à l'accueil « virtuel », devenu primordial pour nos visiteurs.

Les contraintes d'ouverture pour un office de tourisme appartenant à une commune classée « Commune touristique » sont :

-ouverture 180 jours par an – 1080 heures

-minimum 3 heures d'affilée par jour

-en lien avec la fréquentation touristique locale

Les horaires d'ouverture ont été révisés comme suit et validés en février 2022 par le Comité directeur de l'office de tourisme :

Juillet et août : Ouverture 7 jours /7 et 7 heures par jour du 1er juillet au 31 août.

Soit 62 jours – 434 heures d'ouverture

Mai, Juin et septembre :

Mardi & mercredi : 3 heures*2

Jeudi au dimanche : 6 h 30 *4

Soit pour une semaine : 7 jours - 32 heures d'ouverture

Pour 13 semaines : 91 jours - 416 heures d'ouverture

D'octobre à avril (avec deux semaines de fermeture de l'accueil début novembre pour notre déménagement au centre Marcel Pagnol et fin décembre)

Mercredi : 3 h

Jeudi au samedi : 6 h 30*3

Soit pour une semaine : 4 jours d'ouverture – 22 h 30 d'ouverture

Pour 28 semaines : 113 jours - 637 heures d'ouverture

Soit un total de jours d'ouverture entre le 1er janvier et le 31 décembre : 266 jours et 1487 heures d'ouverture.

Ce qui correspond à une ouverture supérieure à la norme demandée aux offices de communes classées de 86 jours, 407 heures.

Mise à disposition de l'information

Le partage d'information avec les visiteurs prend aujourd'hui plusieurs formes. Tout d'abord, l'information est accessible sur place, pendant les horaires d'ouverture de l'office de tourisme. 150 documents sont en libre-service et une trentaine de plus sont délivrés sur demande (cartes de la commune, carte des alentours d'Aix-en-Provence, documents plus précis en fonction de la demande).

L'information est également accessible dans les vitrines de l'office de tourisme, en façade : cartes, horaires de bus, manifestations.

Une palette d'outils est développée en ligne pour mettre à la portée de tous l'information touristique sur la commune.

- La page Google my Business
  En effet, lorsque l'internaute souhaite obtenir une information, sa première recherche passe souvent par le moteur de recherche Google. Une page Google my Business a été créée en 2021 est aujourd'hui régulièrement animée. Cette page est essentielle à maintenir à jour car elle draine un flux d'internautes vers le site web de l'office de tourisme. Les éléments comparatifs sont difficiles à obtenir sur une longue période de temps. On peut cependant observer une forte hausse des consultations en ligne sur la période aout-decembre 2024 par rapport à la même période en 2023 : +5 % en août, +16% en septembre et octobre, +10% en novembre et +39% en décembre !

- Au cœur du dispositif en ligne, le site internet www.laroquedantheron-tourisme.fr ,relayé par les réseaux sociaux Facebook et Instagram et la page Google my Business, est la principale porte d'accès à notre service au public.
  Du 1er janvier au 31 décembre 2021 : le site enregistre 67 000 visiteurs uniques (VU),
  Du 1er janvier au 31 décembre 2022 : 133 000 VU, soit +45%
  Du 1er janvier au 31 décembre 2023 : 145 000 visiteurs uniques, soit +9%.
  Du 1er janvier au 31 décembre 2024 : 172 000 visiteurs uniques, soit +6 %

  Cet outil permet d'identifier nos axes de progression en matière de communication et confirme le potentiel d'attractivité de notre commune.

- Les réseaux sociaux sont en développement également.
  La page facebook *La Roque d'Anthéron Tourisme* enregistre 1100 « followers » au 31 décembre 2023, **1300 followers au 31/12/2024**, soit + 200 folowers en 1 an.
  La Page instagram *Laroquedantheron_village*, créée fin 2020 mais surtout développée depuis janvier 2022 avec l'arrivée de la nouvelle directrice, a conquis 840 au 31/12/2023 et **1106 au 31/12/2024**, soit + 266 followers en 1 an.

  Sur Facebook, du 1er janvier au 31 décembre :

  -Publications : 189 entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2022 - **plus de 200 publications pour l'année 2023 et 70 « stories »**

  Sur Instagram, du 1er janvier au 31 décembre :

  -Publications : le nombre de publication est stable, en légère hausse :

  En 2023 : 102 publications en 12 mois (total de la page : 236 au 31/12/2023)

  En 2024 : 106 publications en 12 mois (total de la page : 342 au 31/12/2024).

  Et une moyenne de 4 stories par jour (partage de publications des commerces locaux), donc environ 120 stories par mois, 2440 sur l'année (pour mémoire : en 2023 en moyenne 20 partages de stories par mois – donc environ 240 sur l'année 2023).

Recueil satisfaction

Pour évaluer la satisfaction des visiteurs une borne mobile interactive de recueil des avis a est positionnée à l'accueil de l'Office de tourisme. De la marque DIGILOR, ce dispositif améliore notre capacité d'analyse de nos pratiques à l'accueil, pour les visiteurs francophones mais aussi anglophones.

4. Stratégie de développement touristique

- **Projets et actions en cours**

  La stratégie touristique se consolide au fil du temps en convention avec la municipalité (Convention d'objectif révisée chaque année).

  Les objectifs principaux restent la promotion du village et en particulier de l'abbaye de Silvacane et de l'ensemble de ces équipements : sportifs (Centre Marcel Pagnol, Duarance à Vélo), de loisirs (Parc des Intergénérationnel Adrechs-B.Bigot), de culture (Médiathèque-Ecole de Musique Anne-Sylvestre), ses partenaires les socio-professionnels hébergeurs, les restaurateurs, les commerçants liés à l'expérience touristique, ses sentiers de randonnée.

  Cette promotion se décline en actions de communication comme vu dans le chapitre précédent.

  La collecte de la taxe de Séjour et des taxes additionnelles, pilotée par l'office de tourisme pour la régie municipale, est optimisée depuis 2024 par la mise en place du logiciel « Taxedesejour.fr ».



  - *Animation proposée pour la 1ere fois en août 2024 : Découverte au haras des chevaux Lipizzans.. Bel exemple de partenariat local entre Office de tourisme et les ressources disponibles dans la commune.*

- **Partenariats**

  Le principal partenariat, outre le partage d'information avec le CRT et le CDT, est la relation avec les services de la Métropole Aix-Marseille-Provence autour de la création du jeu de piste « Trésor d'histoire de ville en ville » qui est un levier d'attractivité pour La Roque d'Anthéron mais aussi pour toutes les communes partenaires du jeu : Gardanne, Vitrolles, Port-Saint-Louis, Rognes, Fuveau, Meyrargues, Pertuis. La Métropole soutient cette création depuis 2023 par une subvention de 40 à 50 000 €.



  - *Photo de gauche : Bannière commune aux 8 villes participant au jeu de piste « Trésor d'histoire de ville en ville » éditée en 2024.*
  - *Photo de droite : ensemble de 4 badges créés en interne par l'office de tourisme de La Roque d'Anthéron pour récompenser les joueurs et les inciter à collectionner les badges en se rendant dans toutes les communes partenaires du jeu.*

- **Impact environnemental**

  Outre la valorisation de la nature environnante et la sensibilisation que les conseillers en séjour opèrent à l'accueil auprès des visiteurs, l'office de tourisme prend à bras le corps la question environnementale en réduisant drastiquement son empreinte carbone liée à la dépense énergétique. En effet, de novembre à avril les bureaux de l'office de tourisme déménagent dans le village au sein du Centre Marcel Pagnol afin de remplir toutes ses missions en mutualisant les frais de chauffage d'un équipement suffisamment vaste pour accueillir les 3 agents de l'office de tourisme.

  Un bureau vitré a été créé spécialement pour notre équipe en début d'année 2025.

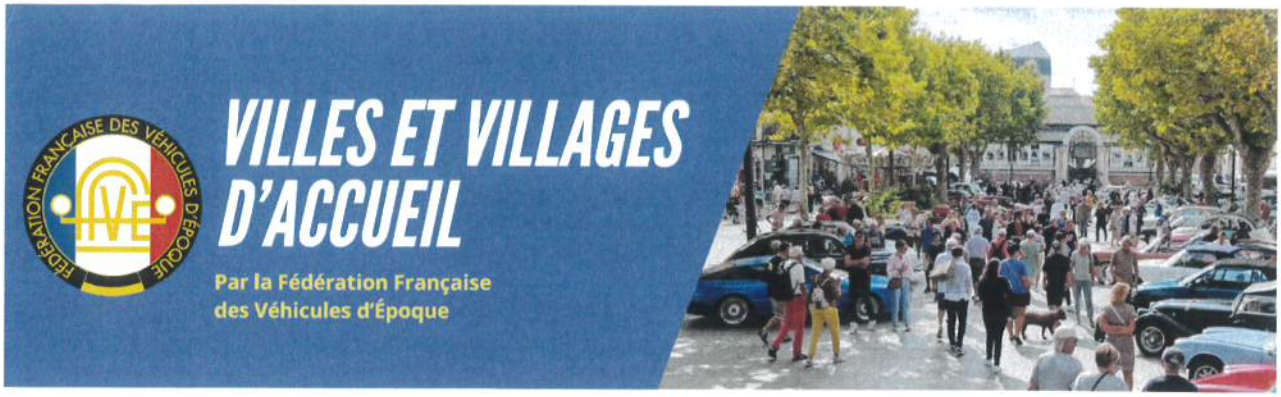
Conclusion

Depuis 2020 et la dernière dénomination « Commune touristique » pour la ville de La Roque d'Anthéron, la Ville et l'office de tourisme ont su ancrer de belles dynamiques dans la durée et offre une lisibilité autour d'une stratégie communale mais aussi de territoire, en dialogue avec un environnement si riche.

L'offre touristique à La Roque d'Anthéron a pour pilier la découverte du patrimoine culturel, au rang desquels le Festival International de Piano et l'abbaye de Silvacane sont des figures de proue. L'expérience en milieux naturels aménagés et enfin l'exploration de la gastronomie sous toutes ses formes, apportent au visiteur le contrepoints de confort et de loisir de pleine nature, indispensables pour des séjours touristiques aussi variés qu'adaptés à une diversité de budgets et d'aspirations.

Enfin, la connexion avec les enjeux du territoire métropolitain et l'animation d'un grand parcours de jeu de piste historique géolocalisé Trésor d'histoire de ville en ville est un levier puissant pour ancrer une collaboration positive, porteuse de sens, responsable et économe, entre les villes et villages de la Métropole Aix-Marseille Provence. Au cœur de cette stratégie touristique à La Roque d'Anthéron, l'objectif souverain est : offrir un territoire lisible et attractif pour tous les visiteurs, quel que soit leurs attentes, afin d'encourager les séjours et une consommation responsable et durable du tourisme à La Roque d'Anthéron et dans le territoire auquel elle appartient.

Renouveler en 2025 la dénomination « commune touristique » pour La Roque d'Anthéron permettra à la ville de poursuivre son engagement pour un tourisme durable qui profite et profitera à tout le territoire.



Charte FFVE

Ce label sera attribué aux communes, petites ou grandes, qui favorisent l'accès et le stationnement des véhicules d'époque dans leur centre-ville, soutenant ainsi leur développement touristique et la découverte de leur patrimoine local en patrimoine roulant.

Ce programme a pour vocation d'accompagner les clubs dans l'organisation des activités en centralisant sur le même site l'ensemble des informations pratiques d'une communes et de ses équipements : randonnées touristiques, rallyes, rassemblements, visites de musées...



Les conditions d'obtention

La qualité d'accueil d'une commune sera étudiée par la commission FFVE. Celle-ci devra disposer d'attraits touristiques et/ou posséder un minimum d'activités dans son cœur de ville (commerces, garages, restaurants, hôtelleries et cultures...).

Pour se voir décerner le label « Ville et Village d'Accueil des Véhicules d'Époque », la commune prendra les initiatives suivantes :

- Identifier un parking gratuit en cœur de ville si possible, permettant le stationnement et l'exposition de véhicules de collection dans un lieu valorisant et sécurisé, voisin des commerces de proximité et des centres d'intérêts.
- Communiquer un numéro d'appel sur le site de la ville pour renseigner les collectionneurs (exemple : office du tourisme).
- Attribuer une autorisation de regroupement aux clubs qui le demandent, selon un créneau horaire ou une cadence, et des modalités à définir.

- Faciliter l'accueil des randonnées touristiques en véhicules d'époque, comme lieu de passage ou comme ville-étape.
- Éditer un document d'information touristique, consultable sur le site internet de la ville ou à retirer à l'Office du Tourisme, comprenant:
    - Le plan de la ville avec l'indication du lieu du parking, les adresses culturelles et de restauration, hébergement,
    - La liste des professionnels locaux de l'automobile,
    - Le numéro de téléphone d'astreinte de la Police municipale en cas de problème.

Fiche d'informations

Toutes les informations ci-dessous seront disponibles sur nos sites internet www.ffve.org et www.villesetvillagesdaccueil-ffve.org. Merci de compléter les informations suivantes et de fournir en complément votre **logo et 2/3 photos** de votre commune.

Le document sera à envoyer complété au délégué régional de votre secteur ET à laetitia.gasser@ffve.org

Nom de la Ville/Village	LA ROQUE D'ANTHERON
Nombre d'habitants	5600
Présentation de la Ville/Village	Petite ville du Nord des Bouches-du-Rhône - Abbaye de Silvacane, château de Florans, panorama sur le Luberon.
Site internet de la mairie	www.ville-laroquedantheron.fr
Site internet de l'Office du Tourisme	www.laroquedantheron-tourisme.fr
Numéro(s) de téléphone de contact pour les clubs	04.42.99.00.26
Adresse mail contact pour le club	tourisme@ville-laroquedantheron.fr

Adresse du parking gratuit en cœur de ville	Esplanade du Pijoret 13640 LA ROQUE D'ANTHERON
Jauge du parking	2 parking d'une Trentaine de places dispo en fonction des jours. semaine ou Week end
Jours et horaires d'accès aux véhicules d'époque	sous reserve de disponibilité de l'espace public
Garages	Pagès (cours Foch) 04.42.50.55.50
Hôtelleries	Village de vacances de la Baume 04.42.50.43.43 Camping des Iscles : domainedesisclas.com
Visites culturelles	Abbaye de Silvacane Sur réservation auprès de l'office de Tourisme : Centre ancien et Haras des chevaux Lipizzans.
Événements annuels de véhicules anciens	

↳ Ø . Une association active localement :
"les gentlemen drivers" 04.42.28.40.81

Convention entre la FFVE et les Villes et Villages d'Accueil des Véhicules d'Époque

Entre

La Fédération Française des Véhicules d'Époque « FFVE », association reconnue d'utilité publique, dont le siège social est situé 6 place de la Concorde, 75008 PARIS, et domicilié à l'adresse postale 5 bis rue Castéja – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, et représentée par Monsieur Jean-Louis BLANC, son président,

et

La ville de LA ROQUE D'ANTHERON
Représentée par JEAN-PIERRE SERRUS, Maire
Dont l'adresse postale est : 2 avenue de l'Europe unie
13640 LA ROQUE D'ANTHERON
il est conclu la présente convention.

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

La FFVE, composante à part entière du Patrimoine, association reconnue d'utilité publique possède pour missions d'encourager, de coordonner et de développer en France les initiatives en vue de la restauration, la sauvegarde, et l'utilisation de véhicules d'époque. Elle rassemble les clubs, les entreprises et les musées dont l'activité correspond à cet objet.

Le label « Ville d'Accueil des Véhicules d'Époque » a pour objectif de distinguer et faire connaitre les collectivités engagées dans une démarche de développement touristique, intégrant avec bienveillance des animations dédiées aux véhicules d'époque.

La ville de LA ROQUE D'ANTHERON s'inscrit pleinement dans cette démarche. Elle considère l'accueil de véhicules d'époque comme une animation offerte au grand public, donnant lieu également à la rencontre du patrimoine bâti et du patrimoine roulant. L'accueil des collectionneurs eux-mêmes permet de surcroît de favoriser le tourisme et l'économie locale.

ARTICLE 2 : Conditions d'éligibilité au label « Ville d'Accueil des Véhicules d'Époque »

Pour se voir décerner le label « Ville d'Accueil des Véhicules d'Époque », la Ville prendra les initiatives suivantes :

- Identifier un parking en cœur de ville si possible, permettant le stationnement et l'exposition de véhicules de collection dans un lieu valorisant et sécurisé, voisin des commerces de proximité et des centres d'intérêts.

- Communiquer un numéro d'appel sur le site de la ville pour renseigner les collectionneurs (exemple : office du tourisme).

- Attribuer une autorisation de regroupement aux clubs qui le demandent, selon un créneau horaire ou une cadence, et des modalités à définir.

- Faciliter l'accueil des randonnées touristiques en véhicules d'époque, comme lieu de passage ou comme ville-étape.

- Editer un document d'information touristique, consultable sur le site internet de la ville ou à retirer à l'Office du Tourisme, comprenant :
  - Le plan de la ville avec l'indication du lieu du parking, les adresses culturelles et de restauration,
  - La liste des professionnels locaux de l'automobile,
  - Le numéro de téléphone d'astreinte de la Police municipale en cas de problème.

ARTICLE 3 : Engagements de la FFVE

La FFVE et la Ville organiseront une cérémonie d'attribution du label « Ville d'Accueil des Véhicules d'Époque ».

À cette occasion, la FFVE remettra à la Ville deux panneaux d'entrée de ville « Ville d'Accueil des Véhicules d'Époque ». La FFVE pourra également faire réaliser le nombre de panneaux supplémentaires souhaités par la Ville, qui les prendra à sa charge.

J.3

La FFVE s'engage à :

- Promouvoir la Ville d'accueil via ses différents supports de communication :
  - Site internet FFVE.
  - Lettres d'information à ses adhérents, clubs, entreprises, musées.
  - Réseaux sociaux.
  - Reportage dans l'Authentique, magazine officiel de la FFVE.
  - Signalisation sur le stand FFVE lors des salons auxquels elle participe.

- Inciter ses Clubs adhérents à :
  - Choisir en priorité comme sites d'étape les Villes et Villages ayant signé la convention.
  - Veiller à ce que leurs membres respectent les règles de circulation nationales et municipales, ainsi qu'à ne troubler ni la tranquillité des riverains ni l'ordre public.

ARTICLE 4 : Engagements de la Ville/Village

- Respecter les conditions d'éligibilité définies par l'article 2.

- Assurer la promotion de son label dans ses différents supports de communication.

- Communiquer son logo à la FFVE et l'autoriser à l'utiliser dans ses supports de communication.

- Assurer la pose et l'entretien des plaques signalétiques via ses services techniques.

ARTICLE 5 : Modalités de mise en œuvre de la présente convention

La présente convention n'a pour effet que de mettre en rapport direct une Ville/Village d'accueil et un Club adhèrent à la FFVE.

Ainsi, il revient au Club désirant faire étape dans la Ville/Village de prendre contact directement avec le numéro d'appel ou l'adresse mail indiqués à l'article 2.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée, chacune des parties ayant la possibilité de la dénoncer avec un préavis de trois mois.

ARTICLE 7 : Compétence juridictionnelle

Les parties conviennent de la compétence du tribunal administratif de PARIS pour tout litige qui surviendrait entre elles dans l'exécution de la présente convention.

Fait à LA REOLE le 16 Janvier 2025

D'ANTHERON

La Ville d'Accueil

Didier JEAN
2e Adjoint.

La F.F.V.E

FFVE
Fédération Française des Véhicules d'Epoque
B.P 40068
92105 BOULOGNE-BILLANCOURT Cedex
infos@ffve.org | www.ffve.org